

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 08/07/2024 - 26472 - 2004 B 06564 - 440 117 620 - GRTGAZ

2024/26472

*copie certifiée conforme
à l'original le 26.06.2024*



Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2023

CP

Sommaire

Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	<i>8</i>
<i>FAITS MARQUANTS</i>	<i>8</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	<i>16</i>
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	<i>20</i>
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>28</i>
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	<i>35</i>



Bilan

Présenté en
milliers d'euros

Actif	Exercice clos le 31/12/2023 12 mois	Exercice clos le 31/12/2022 12 mois
-------	--	--

	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	29 040	23 912	5 128	11 670
Concessions, brevets et droits similaires	784 222	592 311	191 911	189 547
Immobilisations incorporelles en cours	31 052		31 052	37 151
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	56 468	14 795	41 673	41 404
Constructions	492 726	215 728	276 998	283 813
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 169 110	5 447 353	6 721 757	6 796 554
Autres immobilisations corporelles	166 370	119 058	47 312	43 354
Immobilisations corporelles en cours	181 408		181 408	189 612
Avances et acomptes	22		22	85
Immobilisations Financières				
Titres de participation	965 112		965 112	963 328
Créances rattachées à des participations	210 536		210 536	210 536
Prêts	10 035	6	10 029	9 299
Autres immobilisations financières	13 646		13 646	53 454
TOTAL (I)	15 109 747	6 413 163	8 696 584	8 829 807

Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	239 110	9 824	229 286	150 094
En-cours de production (biens et services)				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	441		441	216
Clients et comptes rattachés	340 866	6 319	334 547	386 825
Autres créances				
. Personnel	290		290	2 044
. Organismes sociaux				
. État, impôts sur les bénéfices	2 180		2 180	10 060
. État, taxes sur le chiffre d'affaires	55 321		55 321	37 136
. Autres	2 161		2 161	9 386
. Compte courant	238 808		238 808	337 366
Disponibilités	7 319		7 319	41 958
Charges constatées d'avance	6 143		6 143	6 355
TOTAL (II)	882 640	16 143	876 497	981 440

Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Écarts de conversion actif (V)	96		96	30
TOTAL ACTIF (I à V)	16 002 483	6 429 306	9 573 177	9 811 277

CP

Présenté en
milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 639 933 milliers d'euros)	639 633	639 933
Primes d'émission, de fusion, d'apport	559 593	559 593
Réserve légale	63 993	63 972
Réserves réglementées		
Report à nouveau	63 804	38 410
Résultat de l'exercice	428 589	523 747
Subventions d'investissement	122 614	135 134
Provisions réglementées	3 031 755	2 985 292
TOTAL (I)	4 909 981	4 946 081
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	5 238	13 641
Provisions pour charges	66 990	81 141
TOTAL (II)	72 228	94 782
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	121	1 228
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	3 794 779	3 954 536
. Divers	43 963	39 969
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 264	19 616
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	339 336	343 092
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	121 636	114 343
. Organismes sociaux	62 041	60 342
. État, impôts sur les bénéfices		
. État, taxes sur le chiffre d'affaires	31 626	25 994
. Autres impôts, taxes et assimilés	12 465	13 665
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	107 732	114 932
Autres dettes	72 739	82 179
Produits constatés d'avance	266	491
TOTAL (III)	4 590 968	4 770 387
Ecart de conversion passif (IV)		27
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 573 177	9 811 277

CP



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en
milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le 31/12/2023 12 mois	Exercice précédent 31/12/2022 12 mois
--------------------	---	--

	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	76 436		76 436	2 859
Production vendue (services)	2 111 937		2 111 937	2 078 707
Dont Accès des Tiers au Réseau	2 006 568		2 006 568	1 972 762
Dont Prestations de raccordements	19 249		19 249	24 754
Dont Autres produits	86 120		86 120	81 191
Chiffres d'affaires Nets	2 186 373	0	2 186 373	2 081 556

Production stockée		89 115	99 256
Production immobilisée		3 246	1 172
Subventions d'exploitation reçues		22 426	19 727
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		9 390	7 018
Total des produits d'exploitation		2 312 550	2 208 739
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-293 363	-75 409
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		68 503	66 105
Autres achats et charges externes		-588 842	-550 114
Impôts, taxes et versements assimilés		-65 550	-69 994
Salaires et traitements		-210 323	-212 428
Charges sociales		-113 462	-96 659
Dotations aux amortissements sur immobilisations		-500 619	-492 474
Dotations aux provisions sur actif circulant		-1 436	-2 677
Dotations aux provisions pour risques et charges		-6 067	-10 218
Autres charges		-53 436	-36 346
Total des charges d'exploitation		-1 764 595	-1 480 214
RESULTAT D'EXPLOITATION		547 955	728 525
Produits financiers de participations		95 318	105 847
Produits des autres valeurs mobilières et créances		6	13
Autres intérêts et produits assimilés		17 777	1 568
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 807	91
Différences positives de change			
Total des produits financiers		114 908	107 519
Dotations financières aux amortissements et provisions		-96	-1 352
Intérêts et charges assimilées		-89 406	-82 171
Différences négatives de change			
Total des charges financières		-89 502	-83 523
RESULTAT FINANCIER		25 406	24 000

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			162 521
Produits exceptionnels sur opérations en capital		13 186	16 941
Reprises sur provisions et transferts de charges		145 313	128 572
Total des produits exceptionnels		158 499	145 513
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-13 299	-12 914
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-177 576	-194 802
Total des charges exceptionnelles		-190 875	-207 716
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-32 293
Participation des salariés		-14 923	-21 627
Impôts sur les bénéfices		-97 473	-144 944
Total des produits		2 585 957	2 481 771
Total des charges		-2 157 368	-1 938 024

RESULTAT NET		428 589	540 747
---------------------	--	----------------	----------------

CP



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 573 177 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 428 589 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

En 2023, la nouvelle organisation baptisée « R24 », composée de 3 établissements et 8 directions, s'est mise en place.

GRTgaz a finalisé, le 26 octobre 2023, la construction de la canalisation pour le raccordement du terminal flottant dit « FSRU » (Floating Storage and Regasification Unit), opéré par TotalEnergies dans le port du Havre.

- Le FSRU offrira une capacité de regazéification d'environ 46 TWh par an, soit 10% de la demande française à partir de 2023 pour une durée de 5 ans.
- L'arrivée du FSRU du Havre représente environ 22 TWh supplémentaires d'importation possible en hiver.

Le Conseil d'administration a autorisé GRTgaz à lancer le premier investissement dans une infrastructure d'hydrogène liée au projet mosaHYc (Moselle Sarre Hydrogène Conversion) ; la partie française de ce projet transfrontalier entre la France, le Luxembourg et l'Allemagne est évaluée à 36,8 M€.

GRTgaz a constaté une charge de 28 M€ de Spread localisé sur l'année 2023 afin de faire face à un déficit de gaz dans le nord et un excédent dans le sud de la France. Le spread localisé s'inscrit dans le processus de gestion des congestions du réseau. En l'occurrence GRTgaz achète du gaz à l'aval d'une limite, en échange d'un engagement du vendeur à livrer ce gaz à l'aval, et vend la même quantité de gaz à l'amont, en échange d'un engagement de l'acheteur à enlever ce gaz à l'amont. La participation à ce mécanisme est ouverte à tous les expéditeurs mais est conditionnée par la signature du contrat dédié et l'adhésion à la plateforme Pegas.

GRTgaz a signé un nouveau contrat de conversion de gaz H en gaz B au 1^{er} octobre expliquant en grande partie l'augmentation de 35 M€ au titre des prestations de conversion, en autres charges externes.

A la suite de la régularisation de compte d'écarts inter-opérateur (CIO) avec GRDF sur les points d'interface Transport/ Distribution, GRTgaz a constaté une recette de 36 M€ pour 401GWH pour l'année 2022 et 15 M€ pour 289 GWH pour l'année 2023.

ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2023, GRTgaz a procédé à une réduction de capital de 30 000 actions à la suite d'un rachat des actions aux salariés à la valeur de 153,43€. Le capital social a donc été diminué de 30 000 actions à la valeur nominale de 10 €. La différence a conduit à imputer 4 303 K€ sur le compte de « Report à nouveau »

EMPRUNTS SOUSCRITS

Le 30 mai 2023, un emprunt a été souscrit auprès d'ENGIE FINANCE SA pour un montant de 150 millions d'euros. Ces emprunts ont permis le financement des investissements réalisés en 2023. Sur 2023, un emprunt de 162 millions d'euros a été remboursé.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 30 janvier 2024, la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz a été publiée. Elle entrera en vigueur au 1er avril 2024 pour les quatre prochaines années.

Les points essentiels issus de cette délibération sont :

- Taux de rémunération des actifs existants de 4,1% ;
- Taux de rémunération des nouveaux actifs à partir du 1er janvier 2024 de 5,4% ; cette nouvelle base d'actifs régulés ne sera pas inflatée contrairement à la base d'actifs historique.
- Passage d'une durée d'amortissement de 50 ans à 30 ans pour les nouvelles canalisations ;
- Les hypothèses de souscriptions de capacités retenues sont en baisse (en volume) de -5 %/an en moyenne aux points du réseau principal et -2 %/an en moyenne aux points du réseau régional de GRTgaz ;
- Autorisation d'un budget pour les dépenses de conversion des ouvrages à l'H2 et au CO2 de 9,4 M€ sur 4 ans ;
- Clause de revoyure pour le règlement européen sur les émissions de méthane.

Le conseil d'administration de GRTgaz du 12 janvier 2024 a nommé Sandrine MEUNIER, Directrice Générale du Groupe GRTgaz pour un mandat de 4 ans à compter du 25 janvier 2024. Cette nomination a été approuvée par la Commission de Régulation de l'Energie, en application du Code de l'énergie.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2023 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Les estimations significatives réalisées par GRTgaz SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des provisions pour risques et charges :

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan :

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par GRTgaz SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admissibles fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et huit ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs : prototype système de désodorisation décentralisée, prototype Power To Gas, projet FenHYx consacré à l'hydrogène et aux autres gaz de synthèse.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

CP

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, GRTgaz utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison Distributions Publics tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison Clients Industriels tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO2 » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Les ventes ou les restitutions annuelles de quotas constituent des sorties de stock, qui sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Compte tenu des émissions de gaz et des quotas en portefeuille en 2023 et en 2022, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre en date de clôture.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 216,6 Kilos-tonnes pour l'année 2023 valorisées à 13,5 M€. Le stock de quotas de CO2 comptabilisé au 31 décembre 2023 est de 19,9 M€ pour 319,2 Kilos-tonnes.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

GRTgaz SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GRTgaz SA, en tant que société mère.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2023 et 2022 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment les canalisations de transport, doivent être démantelées ou a minima mises en sécurité.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène.

La future Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. La SFEC sera constituée de la première loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC), qui doit être adoptée avant la fin du premier semestre 2024 et déclinée par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui doivent être adoptés au 1er semestre 2024. La prochaine révision quinquennale de la PPE et de la SNBC sera ainsi pour la première fois précédée de l'adoption d'une loi de programmation sur l'énergie et le climat, qui fixera les priorités d'action de la politique climatique et énergétique française.

En conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, le scénario de long terme retenu par GRTgaz est un scénario de mix équilibré fondé sur des analyses et scénarios publics, notamment celui de l'ADEME et de RTE. Les principaux scénarios développés en France notamment le Scénario National Bas Carbone (SNBC) sont considérés. Ce scénario se traduit par une diminution de la consommation de gaz et une conversion progressive du gaz naturel vers les gaz renouvelables (bio méthane 1G, 2G, e-

méthane et hydrogène) pour des volumes de gaz maintenus à un niveau plus important que le scénario SNBC ;

Du fait de l'importance des gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permettent d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle quasi nulle des provisions pour leur démantèlement, sauf cas spécifique des provisions démantèlement liées à la conversion du réseau de gaz B

- En effet, la fin d'alimentation de la Zone en gaz B nécessite la conversion des infrastructures de Transport, avec notamment des aménagements temporaires du réseau de Transport actuel. Le projet de conversion a débuté par une phase pilote en 2018 et s'est achevé en 2020. Le 29 octobre 2020, le décret n° 2020-1313 modifiant le décret n° 2016-348 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique introduit une échéance pour la réalisation de la conversion totale du réseau de gaz B fixée au 1er octobre 2029.
- Dans le cadre de l'arrêté à fin 2021, un actif et une provision de démantèlement ont été comptabilisés pour 3,6 m€. L'actif de démantèlement est amorti sur une durée s'étalant de 8 à 10 ans. Au 31 décembre 2023, cette provision démantèlement s'élève à 4 m€.

Compte tenu de son horizon et des évolutions des politiques publiques françaises et européenne), GRTgaz continuera à procéder à une appréciation régulière du scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cette appréciation s'accompagne d'une revue de l'évaluation des provisions pour démantèlement.

CONTROLE FISCAL

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale. Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices de 2013 à 2018 dans le cadre de cette relation n'ont pas identifié de sujets de contentieux avec l'administration non résolus. Le 02 mai 2019, GRTgaz a signé avec l'administration fiscale le protocole de Partenariat fiscal.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 15 109 747 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mises en service	Reclass.	Apport	A la clôture
Immobilisations							
Incorporelles	779 406	60 217	-20	4 710	0	0	844 314
Frais de recherche et développement	29 040	0	0	0	0		29 040
Concessions, brevets et droits similaires	713 215	1	-4	71 010	0		784 222
Immobilisations incorporelles en-cours	37 151	60 216	-16	-66 300	0		31 052
Immobilisations Corporelles	12 744 432	357 771	-31 389	-4 710	0	0	13 066 104
Terrains et agencements	55 926	0	-20	562			56 468
Constructions	479 970	0	-1 583	14 339			492 726
Installations techniques, matériel et outillages industriels	11 865 492	4 876	-24 538	323 280			12 169 110
Autres immobilisations corporelles	153 347	3 983	-2 200	11 241			166 370
Immobilisations en cours	189 612	348 975	-3 048	-354 132			181 408
Avances & acomptes	85	-63	0	0			22
Immobilisations Financières	1 238 399	102 122	-141 192	0	0	0	1 199 329
Titres de participation	965 097	15	0	0			965 112
Créances rattachées à des participations	210 536	0	0	0			210 536
Prêts	9 312	1 332	-609	0			10 035
Autres immobilisations financières	53 454	100 775	-140 583	0	0		13 646
TOTAL	14 762 237	520 110	-172 601	0	0	0	15 109 747

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au cours de l'année 2023, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets suivants : conversion de la zone B ; Raccordement du terminal du Havre et Déviation de l'artère de Durance, progiciels informatiques (Scala, RIO) ; projets liés à la transition énergétique (Biométhane, Postes de rebours) et projets innovants (FenHYx, Tenore).

Les immobilisations financières sont constituées :

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100,00 % d'une valeur de 883 162 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 100 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT, d'une valeur de 4 milliers d'euros,

- d'une participation de 19,03% d'une valeur de 40 000 milliers d'euros, dans le fonds d'investissement EIFFEL GAZ VERT S.L.P, L'objectif de ce fonds est d'investir exclusivement dans des actifs contribuant à décarboner le contenu du réseau de gaz (grâce à l'injection de biométhane ou d'hydrogène par exemple) ou d'accroître les volumes de gaz transportés (en développant entre autres les stations de GNV ou de GNL).
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,75% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

En 2023, la création de la filiale SAS TRENSITIS pour un capital de 15 K€.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 6 413 163 milliers d'euros

Amortissements et provisions	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclass.	Apport	À la clôture
Immobilisations						
Incorporelles	541 038	75 189	-4	0	0	616 223
Frais de recherche et développement	17 370	6 542	0	0		23 912
Concessions, brevets et droits similaires	523 668	68 647	-4	0		592 311
Immobilisations Corporelles	5 389 610	425 430	-18 106	0	0	5 796 934
Terrains et agencements	14 522	273	0	0		14 795
Constructions	196 157	18 935	-558	1 194		215 728
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 068 938	395 022	-15 413	-1 194		5 447 353
Autres immobilisations corporelles	109 993	11 200	-2 135	0		119 058
Immobilisations Financières	1 782	0	-1 776	0	0	6
Titres de participation	1 769	0	-1 769			0
Prêts	13	0	-7			6
TOTAL	5 932 430	500 619	-19 886	0	0	6 413 163

Note 3 – Stock = 229 286 milliers d'euros

Stock	31/12/2023	31/12/2022
Stock de gaz	154 630	101 116
Quotas de GES	19 898	3 836
Stock de matériel brut	64 582	59 650
Dépréciation sur stock de matériel	-9 824	-14 508
Stock de matériel net	54 758	45 142
	0	0
En cours de production		
TOTAL	229 286	150 094

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibre de son réseau.

Note 4 - État des créances = 880 429 milliers d'euros

État des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	234 218	3 706	230 512
Créances rattachées à des participations	210 536	3 236	207 300
Prêts	10 035	160	9 875
Autres immobilisations financières	13 646	310	13 336
Actif circulant & charges constatées d'avance	646 212	646 212	0
Clients et comptes rattachés	340 866	340 866	
Personnel et organismes sociaux	290	290	
État, impôt sur les bénéfices	2 180	2 180	
État, taxes sur le chiffre d'affaires	55 321	55 321	
Autres créances	2 161	2 161	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	441	441	
Compte courant	238 808	238 808	
Charges constatées d'avance	6 143	6 143	
TOTAL	880 429	649 918	230 512

dp

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 16 143 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Stocks et en-cours	14 508	0	-4 685	9 824
Comptes de tiers	6 263	1 436	-1 380	6 319
Autres comptes débiteurs	0			0
TOTAL	20 771	1 436	-6 065	16 143

Les pourcentages de dépréciation forfaitaire calculés sont déterminés par catégorie de biens soumis à des obsolescences différentes.

Chaque article maintenu en stock est différencié par grande famille matière ou technologique selon un critère principal tenant à leur composition.

Le reprise de provisions pour dépréciation des stocks s'explique de la façon suivante par catégories d'articles :

Catégories	Valeur stock	Valeur dépréciée	Montant dépréciation
Pièces métalliques	43 276	36 736	6 539
Non dépréciés	8 700	8 700	0
Modules électriques	5 703	3 647	2 057
Pièces élastomères	4 301	3 740	561
Pièces électriques	1 439	820	619
Produits chimiques	1 162	1 115	47
Modules mécaniques	0	0	0
Total général	64 582	54 758	9 824

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 267 476 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2023	31/12/2022
Clients et comptes rattachés	264 746	357 412
État impôt sur les bénéfices	2 180	10 059
Autres créances	550	203
TOTAL	267 476	367 674

Note 7 - Charges constatées d'avance = 6 143 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance sont composées de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Les charges constatées d'avance sont réparties de la façon suivante :

- Charges sur loyers pour 3 068 milliers d'euros
- Charges sur assurances pour 1 605 milliers d'euros
- Frais divers pour 1 469 milliers d'euros. (Factures de licences sur deux années civiles)

CP

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 – Capital Social = 639 633 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	63 993 342	0,01	639 933
Titres émis		0,01	0
Titres remboursés ou annulés	-30 000	0,01	-300
Titres en fin d'exercice	63 963 342	0,01	639 633

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Rem-boursement de la prime d'émission	Apport	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	639 933				- 300		639 633
Primes d'émission, d'apport	559 593						559 593
Réserve légale	63 972	21					63 993
Report à nouveau	38 410	29 697			-4 303		63 804
Résultat de l'exercice	523 747	-523 747				428 589	428 589
Subvention d'investissement	135 134				-12 520		122 614
Provisions réglementées	2 985 292				46 463		3 031 755
TOTAL	4 946 081	- 494 029	-	-	29 340	428 589	4 909 982

Note 9 - Provisions = 3 103 983 milliers d'euros

Nature de provisions	À l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Autres	Désactualisat°	Démant-èlement	À la clôture
Provisions réglementées	2 985 292	177 576	-131 113				3 031 755
Amortissements dérogatoires	2 985 292	177 576	-131 113				3 031 755
Provisions pour risques et charges	94 782	6 163	-28 754			37	72 229
Provisions relatives au personnel	54 872	2 417	-2 601				54 688
Provisions pour litiges opérationnels	11 522	100	-8 704				2 918
Provisions pour litiges fiscaux (hors IS)	0	0	0				0
Autres Provisions	28 388	3 646	-17 449		37		14 622
TOTAL	3 080 074	183 739	-159 867		37	0	3 103 983

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- **Provisions relatives au personnel** : 54 688 milliers d'euros (cf. détails en note 12.D).

- **Provisions pour litiges opérationnels (2 918 milliers d'euros au 31-12-2023)** :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- **Provisions pour autres risques (14 622 milliers d'euros au 31-12-2023)** :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (2 077 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (7 676 milliers d'euros), provision pour perte de change (95 milliers d'euros), provision pour démantèlement (3 652 milliers d'euros), provision pour charges diverses (975 milliers d'euros).

En 2023, la provision pour restructuration de 14 200 milliers d'euros a été reprise explicitant une forte variation des Autres Provisions.

Note 10 - État des dettes = 4 590 967 milliers d'euros

État des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Établissements de crédit	121	121	0	0
Découverts, concours bancaires	121	121		
Dettes financières diverses	3 838 742	466 728	1 739 887	1 632 127
Emprunts	3 794 779	463 700	1 736 445	1 594 634
Divers	43 963	3 028	3 442	37 493
Comptes courants	0	0	0	0
Fournisseurs	327 581	327 581	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	339 336	339 336		
Dettes fiscales & sociales	227 767	227 767	0	0
Personnel, organismes sociaux	183 677	183 677	0	0
État, Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
État, Taxe sur le chiffre d'affaires	31 626	31 626	0	0
Autres	12 465	12 465	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	107 732	107 732	0	0
Autres dettes	72 739	65 129	5 546	2 064
Avances et acomptes reçus s/commande	4 264	4 264	0	0
Produits constatés d'avance	266	266	0	0
TOTAL	4 590 967	1 211 343	1 745 433	1 634 191

Les autres dettes 72 739 milliers d'euros au 31 décembre 2023) sont constituées principalement des dettes envers les Stockeurs (40 646 milliers d'euros) au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès d'ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	561 403	5,5000%
800 184	2005	2029	240 753	4,3300%
90 000	2014	2024	90 000	4,5809%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	776 247	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
175 000	2020	2032	175 000	0,7800%
210 000	2021	2036	210 000	0,9990%
122 700	2022	2033	122 700	1,5630%
207 300	2022	2037	207 300	1,7840%
150 000	2023	2030	150 000	3,801%
TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS			3 768 403	
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			26 376	
TOTAL EMPRUNTS			3 794 779	

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 595 717 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2023	31/12/2022
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		
Emp. & dettes financières diverses	26 376	22 471
Fournisseurs	315 974	299 027
Dettes fiscales et sociales	179 710	172 002
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	58 427	58 006
Autres dettes	15 231	24 081
TOTAL	595 717	575 587

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux		Engagement au 31/12/2023	Engagement au 31/12/2022
GRTgaz au 31/12/2023 en milliers d'euros			
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs	181 195	165 427
	Total Retraites	181 195	165 427
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1)	429 423	397 648
	Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2)	26 865	24 485
	Compte Epargne Jours Retraite	5 367	4 120
	Indemnités de Congés Exceptionnels	7 643	7 139
	Régime des capitaux décès	25 973	25 270
	Aide aux frais d'études	491	544
	Total Avantages Post Emploi	495 762	459 207
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3)	25 333	25 812
	Invalidité (hors invalidité suite à IT)	14 312	13 217
	Incapacité temporaire (longues maladies)	258	513
	Invalidité suite incapacité temporaire	951	2 819
	Médailles	6 191	5 373
	Total Avantages long terme	47 045	47 733
Total Engagements bruts		724 002	672 367

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation	3,55%	3,72%	3,54%	3,73%	3,43%	3,92%
Taux d'inflation	2,02%	2,13%	2,02%	2,13%	2,02%	2,13%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel

CP

(décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG. Le financement des droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) afférents aux activités régulées de transport et de distribution (« droits spécifiques passés régulés ») est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe. Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financées par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005.

Le régime spécial des IEG est un régime légal ouvert aux nouveaux entrants ; à compter du 1^{er} septembre 2023, ce régime de retraite spécial disparaîtra en raison de la mise en application de la réforme des retraites d'Emmanuel Macron. Les nouveaux salariés des industries électriques et gazières rejoindront ainsi le régime général.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- Les salaires de fin de carrière ;
- Les âges de départ à la retraite ;
- L'évolution des effectifs de retraités ;
- Les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- Ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- Ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- L'avantage en nature énergie,
- Les indemnités de fin de carrière (IFC),
- Les congés exceptionnels de fin de carrière,
- Le régime des capitaux décès,
- Les aides aux frais d'études (AFE),

Avantages à long terme :

- Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
- Les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
- Les médailles du travail,
- L'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficient d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Depuis le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, plafonnée au-delà d'une ancienneté de 40 ans.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droits d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droits prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de trois mois de pension à trois fois le montant prévu à l'article D. 361-1 du code de la sécurité sociale en vigueur à la date du décès (3 400€). Ce montant est revalorisé chaque année et depuis le 1er avril 2023, il s'élève à 3 738 €.

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2023 sur les engagements sociaux :

Les hypothèses actuarielles ont été revues, notamment, le taux d'actualisation qui a eu un impact baissier de 20 327 milliers d'euros et le taux d'inflation, qui a eu un impact haussier de 17 196 milliers d'euros sur les engagements.

Sur l'exercice 2023, l'engagement de GRTgaz augmente de :

- 8 721 milliers € à la suite de la modification du régimes des retraites
- 33 089 milliers € à la suite d'une augmentation du prix de l'énergie.

En milliers d'euros	Au 31/12/2023				Au 31/12/2022			
	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total
A - Variation de la dette actuarielle								
Dette actuarielle en début de période	(189 912)	(434 722)	(47 733)	(672 367)	(290 977)	(598 716)	(59 150)	(948 843)
Coût normal	(11 061)	(5 967)	(4 233)	(21 261)	(20 454)	(11 560)	(5 539)	(37 553)
Intérêts sur la dette actuarielle	(7 122)	(16 155)	(1 942)	(25 219)	(4 183)	(7 861)	(609)	(12 653)
Impact IFRIC	0			0				0
Variation de périmètre	(12 188)	3 813	(346)	(8 722)				0
Pertes et gains actuariels	4 010	(32 117)	2 579	(25 529)	115 662	169 274	12 862	297 798
Cotisations versées	8 214	16 252	4 630	29 096	10 040	14 142	4 702	28 884
Dette actuarielle en fin de période A	(208 060)	(468 897)	(47 045)	(724 002)	(189 912)	(434 721)	(47 734)	(672 367)
B - Variation des actifs de couverture								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	261 072	0	0	261 072	310 539	0	0	310 539
Rendement attendu des actifs de couverture	9 453			9 453	4 213			4 213
Pertes et gains actuariels	10 116			10 116	(42 634)			(42 634)
Variation de périmètre				0				0
Cotisations perçues	0			0				0
Prestations payées	(8 027)			(8 027)	(11 046)			(11 046)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période B	272 615	0	0	272 615	261 072	0	0	261 072
Engagements nets de retraites A+B	64 555	(468 897)	(47 045)	(451 387)	71 160	(434 721)	(47 734)	(411 295)

CP

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2023 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 54 688 milliers d'euros.

NOTE 12 : ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Engagements correspondant à	31/12/2023	31/12/2022
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	25 333	25 812
Pensions d'invalidité	15 521	16 548
- <i>Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)</i>	14 312	13 217
- <i>Incapacité temporaire (longues maladies)</i>	258	513
- <i>Invalidité suite incapacité temporaire</i>	951	2 819
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	7 643	7 139
Médailles du travail	6 191	5 373
Total	54 688	54 872

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

En 2023, il n'y a eu aucun versement sur ces fonds assurantiels en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 8 027 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2023 est de 273 millions d'euros dont 235 millions d'euros concernent les retraites et 38 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 – Ventilation du chiffre d'affaires = 2 188 374 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2023	31/12/2022
Production vendue de biens	76 436	2 859
Accès des Tiers au Réseau	2 006 568	1 972 763
Prestations de raccordements	19 249	24 754
Prestations interfaces techniques	0	10 435
Travaux constructions modifications d'ouvrages	9 772	6 675
Centrales à Cycle Combiné gaz	0	0
Autres recettes	76 348	64 081
TOTAL	2 188 374	2 081 566

Note 14 – Achats de matières premières et autres approvisionnements = 293 363 milliers d'euros

Natures de Dépenses	31/12/2023	31/12/2022
Achats quotas GES	29 749	4 279
Achats matériels	28 023	24 279
Achats gaz en stock	235 577	46 720
Autres	14	131
TOTAL	293 363	75 409

La hausse des achats de gaz s'explique par l'augmentation des quantités achetées (+810 GWh), combinée à une hausse importante du prix moyen.

Note 15 – Autres achats et charges externes = 588 842 milliers d'euros

Natures de Dépenses	31/12/2023	31/12/2022
Achats non stockés	160 058	159 679
Charges de location	68 409	61 414
Entretien	71 319	73 454
Assurance	3 663	3 048
Frais de recherche et de développement	32 266	31 073
Personnel extérieur	1 395	1 779
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	1 944	13 189
Publicité, publication, relations publiques	5 926	6 603
Transport	2 537	2 461
Déplacements, missions et réceptions	15 085	11 997
Frais postaux et de télécommunication	7 385	8 963
Autres services extérieurs	218 855	176 454
TOTAL	588 842	550 114

Note 16 – Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements linéaires	-500 619	-492 474
Reprises sur amortissements	0	0
TOTAL	-500 619	-492 474

CP

Provisions Nettes	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Provisions avantages au personnel	2 417	-2 601	0	-13 777
Provisions pour litiges	100	-8 704	7 077	-350
Autres provisions pour risques et charges	3 550	-3 218	3 141	-3 916
Provisions pour dépréciation actif circulant	1 436	-6 065	2 677	-202
Provisions pour litige fiscal	0	0	0	0
TOTAL	7 503	-20 588	12 895	-18 245
NET	-13 085		-5 350	

Transferts de charges	31/12/2023	31/12/2021
Charges de personnel	304	425
Sinistres	1 288	909
Divers	246	148
TOTAL	1 838	1 482

Les transferts de charges en 2023 se décomposent entre charges imputables à des tiers pour 1 534 milliers d'euros (dont remboursement de sinistres pour 1 288 milliers d'euros) et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 304 milliers d'euros.

Note 17 – Résultat financier

Résultat Financier	Charges 2023	Produits 2023	Net 2023	Net 2022
Revenus de titres de participation	0	95 318	95 318	101 303
Intérêts, charges et produits assimilés	-89 406	17 784	-71 623	-76 048
Résultat de change			0	
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-96	1 807	1 711	-1 261
TOTAL	-89 502	114 908	25 406	23 994

Note 18 – Résultat Exceptionnel

Résultat Exceptionnel	Charges 2023	Produits 2023	Net 2023	Net 2022
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-13 299	594	-12 705	-7 439
Cessions d'immobilisations financières	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	-177 576	131 113	-46 463	-52 030
Autres	0	26 793	26 793	-2 734
TOTAL	-190 875	158 499	-32 376	-62 203

Note 19 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 97 473 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégrations/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	533 032	-46 836	125 529
Résultat financier	25 406	-62 084	-9 470
Résultat exceptionnel	-32 376	-14 200	-12 025
Impôt GRT Développement			442
Impôt sur les sociétés (crédit d'impôt)			-5 822
Impôt sur les sociétés (ajustement IS N-1)			-1 181
TOTAL	526 062	-123 120	97 473

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2023 est de 25,819 %. Il inclut la contribution sociale de 3,3% instituée en 2000.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- Pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme, la prime d'émission d'ELENGY et les autres provisions non déductibles.
- Pour le résultat financier : le régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par GRTgaz Développement et ELENGY et la reprise de provision EIFFEL GAZ VERT.
- Pour le résultat exceptionnel : la reprise de la provision de restructuration.

Note 20 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions règlementées		770 802	0	11 997	0		782 799
- Amortissements dérogatoires		770 802		11 997			782 799
Charges non déductibles temporairement	18 380	0	-6 854	0	0	11	526
- Provision indemnités congés exceptionnels	1 843		130			1 973	
- Participation des salariés	5 551		-1 707			3 844	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	687		-45			642	
- Autres	10 299		-5 232			5 067	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	958					958	

Note 21 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2019, le groupe d'intégration fiscale était constitué de GRTgaz, GRTgaz Développement, Elengy et Elengy Hub.

En 2020, le groupe d'intégration fiscale est constitué de GRTgaz et GRTgaz Développement. Suite à l'opération de rachat des minoritaires de Fosmax à TOTAL, le taux de détention par GRTgaz d'Elengy et Elengy Hub est passé de 100% (en 2019) à 82,20% (en 2020). GRTgaz étant redevenu actionnaire à 100% d'Elengy (ainsi que de ses filiales Fosmax LNG et Elengy Hub) le 22 décembre 2021, GRTgaz se trouve donc en mesure d'élargir le périmètre de son groupe d'intégration fiscale à ces trois sociétés, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- Chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- L'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de l'exercice	428 589	523 747
Impôts sur les bénéfices	-97 473	-144 944
Résultat comptable avant impôts	526 062	668 691
Variation des provisions réglementées	46 463	52 030
Résultat hors impôts et dérogatoire	572 525	720 721

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2023	31/12/2022
Disponibilités	7 319	41 958
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-121	-1 228
Trésorerie nette courante	7 198	40 730

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par le tarif au cours de l'année suivante (sous réserve du non-dépassement d'un plafond prévu par la régulation). Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT7 (délibération CRE du 23 janvier 2020), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

df

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100 % au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO2. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP (à partir de 2023 ces charges sont couvertes à 90% par le CRCP pour la fraction de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle de référence des charges d'énergies inférieure ou égale, en valeur absolue, à 50 % de la trajectoire prévisionnelle ; au-delà la couverture est de 100%).
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison, et de capacités d'injection de biométhane ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B) ;
- les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100 % par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRCP ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TERÉGA liées à l'accord entre GRTgaz et TERÉGA permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TERÉGA. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100 % par le CRCP ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptible sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie sont couverts à 100 % ;
- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges et les recettes induites par les mécanismes de résorption des congestions dans le cadre de la zone de marché unique sont couvertes à 100 % ;
- les frais d'études sans suite pour des grands projets ayant fait l'objet d'une approbation préalable de la CRE ou les autres coûts échoués traités au cas par cas dont la CRE approuverait la couverture, couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B sont couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TERÉGA et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100 % au CRCP.
- les recettes de raccordement des unités de production de biométhane et des stations de GNV sont prises en compte à 100 % au CRCP ;

- les plus-values réalisées dans le cadre de la cession d'actifs immobiliers ou de terrains sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- les recettes associées aux pénalités perçues par les GRT au titre des dépassements de capacités souscrites sont prises en compte à 100 % au CRCP ;
- les charges et produits associés aux contrats avec les autres opérateurs régulés sont pris en compte à 100% au CRCP ;
- les charges de consommables (THT) sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- le reversement effectué par les GRD aux GRT au titre de la part du terme d'injection biométhane collecté auprès des producteurs raccordés au réseau de distribution destinée à couvrir les OPEX associés aux rebours des GRT sont couverts à 100 % au CRCP ;
- le flux inter-opérateur entre les deux GRT associé à la répartition de l'évolution du facteur d'évolution tarifaire k national est couvert à 100 % au CRCP ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRCP.

Dans la délibération du 14 décembre 2023, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2022 et l'a estimé à + 3 M€. Ce montant ainsi que le reliquat du CRCP au titre de l'année 2022 (-62 M€) seront apurés sur les 4 années de l'ATRT8 (-59 M€), conformément aux montants retenus dans la délibération de la CRE du 14 décembre 2023.

L'écart entre le flux prévisionnel et le flux réel de CRCP 2023 est reporté au CRCP 2024 (-25 M€).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 140 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Engagements relatifs aux contrats de location

Les engagements contractuels relatifs aux contrats de location portant sur des durées liées aux options de renouvellement, dont l'exercice est raisonnablement certain, s'élèvent à 74 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros, sans échéance.

Dans le cadre des travaux de rénovation du stockage de Chémery, GRTgaz a donné une garantie bancaire pour un montant de 2,367 millions d'euros qui expirera en juin 2026.

Dans le cadre de travaux sur le terminal de Montoir, une caution de 0,576 millions d'euros a été émise à la société SN Europipe jusqu'en 2024.

Dans le cadre d'une étude d'un ensemble immobilier dans le secteur immobilier de St Etienne du Rouvray, une caution a été donnée à la société Shema pour un montant de 0,516 millions d'euros qui expirera en 2024.

En tant qu'actionnaire majoritaire d'Elengy supportant les infrastructures des terminaux de Fos Cavaou, Tonkin et Montoir des garanties pour un montant total de 0,858 millions d'euros ont été émises envers les préfectures, qui expireront le 31 décembre 2028.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs	Collège	2023	2022
Agents statutaires	Exécution	281	316
	Maîtrise	1 284	1 292
	Cadres	1 455	1 445
TOTAL		3 020	3 053

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2023	2022
Avantages à court terme	4,4	4,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	1,8	0,7
TOTAL	7,0	5,7

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2023 s'élèveront 129 300 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2023 est de 258 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Dans le cadre de ses activités normales, GRTgaz est engagé dans un certain nombre de contentieux avec des tiers ou administrations (y compris fiscales - se référer au paragraphe Contrôle fiscal), devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation.

Les principaux contentieux sont comptabilisés en tant que passifs ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas, pris individuellement, de litige significatif.

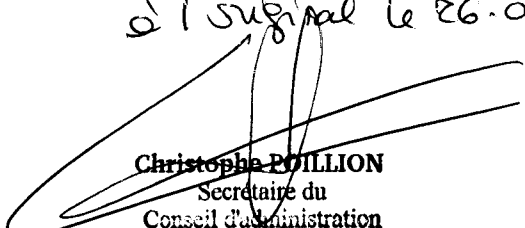
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Cautions et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 6 397 250 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	25 727 557	100,00%	40 760 293	40 760 293	210 535 953	N/A	N/A	21 604 582	10 291 680
ELENGY	132 202 620	388 039 298	100,00%	883 161 553	883 161 553	N/A	N/A	184 695 594	67 888 445	84 965 845
Eiffel Gaz Vert*	210 102 000	1 100 000	19,03%	40 000 000	40 000 000	N/A	N/A	N/A	5 268 000	N/A
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT *	4 701	221 080	83,55%	3 928	3 928	N/A	N/A	N/A	-27 293	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet*	7 262 600	3 650 186	15,87%	1 152 500	1 152 500	208 230	N/A	13 116 672	758 206	60160
b) Étrangères										

*Données 2022

Copie certifiée conforme
à l'original le 26.06.2024.


Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'Administration



Société anonyme au capital de 639 633 420 euros
Siège social : 6 rue Raoul Nordling, 92230 Bois Colombes
RCS Nanterre B 440 117 620

**RAPPORT DE GESTION INTEGRE
(DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE)
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

CP

A propos de ce rapport

Le rapport de gestion 2023 intègre le rapport intégré, ainsi que la Déclaration de Performance Extra-Financière de GRTgaz, répondant aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 à R. 225-105-3 du Code de Commerce. La Déclaration de Performance Extra-Financière (au sein de la Partie 2 du présent rapport) a fait l'objet d'un audit de vérification, et sera publiée avec le rapport intégré sur le site internet de GRTgaz pendant 5 ans, conformément à la réglementation.

Que contient ce rapport ?

Le rapport intégré de GRTgaz s'est inspiré du cadre de référence promu par l'*Integrated Reporting Framework* (anciennement IIRC). Il propose une vision globale de l'entreprise : sa raison d'être, son ambition, sa stratégie, ses objectifs, sa gouvernance et sa création de valeur plurielle pour l'entreprise et ses parties prenantes. La contribution aux Objectifs de Développement Durable les plus matériels pour l'entreprise y est également publiée.

Le rapport intégré de GRTgaz inclut également sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) avec la publication d'informations sur ses principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux et une description de ses politiques, plans d'actions et de leurs résultats¹.

Comment a-t-il été réalisé ?

La réalisation de ce rapport s'est faite en co-construction avec l'ensemble des directions de GRTgaz, sous le pilotage de la Direction RSE. Des interviews, ateliers participatifs, recueil de données qualitatives et quantitatives relatifs aux différents chapitres du rapport intégré ont été organisés pour produire ce rapport.

¹ Pour identifier les informations liées à la DPEF, le lecteur pourra se référer au sommaire qui précise chacun des chapitres faisant partie de la DPEF

Table des matières

Partie 1 : Situation et activité de la société 6

I.	Introduction :.....	6
II.	Profil de GRTgaz.....	7
III.	Faits marquants 2023	9
IV.	Bilan gaz 2023.....	12
V.	Prise en compte des risques et incertitudes liés à l'activité.....	15
a.	Risques de change	15
b.	Risques spécifiques associés à l'activité du transporteur	15
i.	Risque lié aux obligations d'indépendance et non-discrimination	15
ii.	Risque industriel et risques concernant les autorisations d'exploiter, et l'environnement	15
iii.	Risques liés à l'environnement réglementaire	16
iv.	Prise en compte du risque de déséquilibre entre l'offre et la demande pendant les périodes de pointe de froid.....	16
v.	Risques de sûreté et de cyber attaques	17
VI.	Résultats financiers	18
VII.	Dividendes et projet d'affectation du résultat 2023	20
a.	Dividendes	20
b.	Projet d'affectation du résultat	20
VIII.	Information sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients	21
IX.	Filiales et participations.....	22
X.	Répartition du capital.....	22

Partie 2 : Rapport intégré et déclaration de performance extra-financière 23

I.	Se transformer pour acheminer les énergies de demain	23
a.	Notre modèle d'affaires et notre écosystème (DPEF).....	23
b.	Les tendances du marché gazier	30
c.	Notre vision des infrastructures gazières en 2050	31
d.	Notre stratégie intégrée pour accompagner notre transformation	32
e.	Nos enjeux, sources de risques et d'opportunités	34
II.	Connecter nos énergies avec nos parties prenantes pour contribuer à la neutralité carbone.....	36
a.	Notre stratégie climat.....	36
b.	La réduction de nos émissions	37

c.	Notre soutien au développement des filières de gaz renouvelables sur nos territoires	42
d.	L'accompagnement de nos clients dans la décarbonation de leur énergie	46
e.	Le développement des puits de carbone : le captage et le transport de CO2 pour accélérer la décarbonation des sites industriels	48
III.	Rassembler nos énergies pour préserver l'environnement et s'adapter aux défis de demain	51
a.	Notre stratégie environnementale	51
b.	La sobriété énergétique gazière en France et au sein de nos activités	52
c.	La limitation nos impacts sur la biodiversité	54
d.	L'adaptation aux défis du changement climatique	56
IV.	Investir pour des énergies abordables et durables	58
a.	Notre modèle financier régulé au service d'une économie durable	58
b.	Pour une énergie abordable et durable	59
c.	Pour une croissance durable	60
V.	Mobiliser l'énergie de nos équipes pour garantir la sécurité et la solidité de nos activités	63
a.	La sécurité de nos équipes et de nos prestataires	63
b.	Le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail	64
c.	La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information	67
d.	La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients	70
e.	L'éthique et l'indépendance	72
VI.	Soutenir nos énergies grâce à une gouvernance responsable	74
a.	Notre conseil d'administration et ses comités	74
b.	Notre comité exécutif	74
c.	Notre gouvernance RSE	75
d.	Le dispositif des risques	76

Partie 3 : Gouvernement d'entreprise..... 78

I.	Informations concernant les mandataires sociaux	78
a.	Liste des mandats	78
b.	Mentions sur les rémunérations	81
c.	Rémunération de l'activité des administrateurs	81
II.	Administration et contrôle de la société	81
a.	Modalité d'exercice de la Direction générale	81
b.	Composition et organisation du Conseil d'Administration	81
i.	Le rôle du Conseil d'Administration	81
ii.	Les 3 comités du Conseil d'Administration	81

iii.	Composition du Conseil d'Administration.....	85
III.	Informations concernant les délégations.....	85
IV.	Informations concernant les conventions règlementées.....	86
<u>Annexe 1 : Tableau des 5 derniers exercices</u>		<u>87</u>



Partie 1 : Situation et activité de la société

I. Introduction :

Ce nouveau rapport de gestion 2023 de GRTgaz tente d'apporter un éclairage sur le contexte et la manière dont un opérateur de réseau, chargé d'assurer la continuité d'alimentation en gaz, repense son modèle pour donner une nouvelle impulsion à ses missions de service public et ouvrir de nouvelles perspectives à la transition énergétique. Cette année, dans le rapport intégré qui sera publié et exploité tout au long de l'année pour alimenter la communication de l'entreprise, l'accent est tout particulièrement mis sur l'importance du dialogue avec nos parties prenantes pour asseoir toujours plus le rôle clé des infrastructures et des molécules dans la conduite de notre pays vers la neutralité carbone.

Dialogue tout d'abord avec nos clients expéditeurs de gaz pour maîtriser les bouleversements engendrés par la guerre en Ukraine. En 2022, la France avait des inquiétudes légitimes sur le passage de l'hiver 2023... Ces craintes se sont dissipées, le système gaz a fait la démonstration de sa résilience et les marchés du gaz ont retrouvé une forme de sérénité qui nous a permis d'aborder l'hiver 2024 dans des conditions plus favorables. L'installation de 8 terminaux flottants d'importation de GNL en Europe, dont celui raccordé au Havre par GRTgaz, n'y est pas étrangère, de même que la mobilisation pour installer la sobriété dans la durée. Le dispositif Ecogaz, soutenu par plus d'une centaine d'opérateurs publics et privés, a contribué à faire baisser les consommations de près de 20 % entre 2021 et 2023.

Dialogue ensuite tout au long de l'année écoulée avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et nos actionnaires pour fixer un nouveau tarif d'utilisation du réseau de transport. Valable pour les 4 années à venir, cet exercice est toujours un temps fort pour trouver le bon équilibre entre les besoins, l'exigence attendue de performance et la soutenabilité pour nos clients. En conséquence, même si le tarif augmente en moyenne de 19 % à partir du 1er avril 2024, en raison de la baisse importante des souscriptions prévisionnelles et de la fin de certains engagements de long terme, combiné à des besoins nouveaux pour accompagner la transformation et la résilience de l'entreprise, l'impact sur la facture pour un consommateur moyen sera limité, de l'ordre de 17 € HT en 2024.

En 2023 toujours, le dialogue s'est accéléré avec les industriels et les collectivités pour faire émerger des projets d'infrastructures de transport d'hydrogène ou de CO₂. La plupart de ces projets ont été retenus par la Commission européenne en vue d'obtenir la labélisation Projet d'Intérêt Commun (PIC) en 2024 qui reconnaît leur rôle dans l'atteinte des objectifs climatiques de l'Union européenne. L'accélération a été encore plus sensible au niveau de la logistique du CO₂. Nous sommes présents dans les bassins industriels de Dunkerque, Saint-Nazaire, Fos-sur-Mer ou la vallée de la Seine. À l'international, nous commençons à travailler avec nos partenaires belge et norvégien sur la manière de connecter des industriels en France, dont les procédés, comme la production d'acier ou de ciment, génèrent des émissions fatales de CO₂ avec des sites de stockage en mer du Nord. Dans le même temps, nous avançons dans le dialogue avec les pouvoirs publics pour définir les standards techniques et les guides pratiques d'exploitation adaptés au développement de ces nouvelles filières. En s'appuyant sur son centre de recherche, GRTgaz dispose de moyens uniques en Europe pour maîtriser la logistique de ces nouveaux vecteurs énergétiques.

Dialogue naturellement avec la représentation nationale et européenne au sujet des textes qui vont avoir un impact sur la transition énergétique et la régulation du marché de l'hydrogène et du méthane. En France, le Gouvernement a pris plusieurs dispositions très concrètes pour relancer la filière méthanisation. Autant de mesures qui sont cohérentes avec une trajectoire enfin ambitieuse pour la filière dans le projet de Stratégie française énergie climat (SFEC), avec 44 TWh annoncés en 2030. L'adaptation de la stratégie française pour

l'hydrogène révélée fin 2023 donne également un signal positif à notre industrie avec la reconnaissance du rôle des infrastructures et des importations. Au niveau européen, 2023 a été consacrée à la préparation du 4e Paquet Gaz qui prévoit une régulation du marché de l'hydrogène largement inspirée de ce qui existe en gaz naturel.

Dialogue nourri également avec l'opérateur de transport d'électricité, RTE. Il est temps que les gestionnaires de réseaux travaillent ensemble pour développer une vision et une planification partagées. RTE et GRTgaz ont mené pour la première fois une étude conjointe pour évaluer les enjeux liés au développement de l'hydrogène. Il ressort que le principal intérêt des infrastructures de transport d'hydrogène est de connecter les bassins hydrogène avec des stockages, pour offrir la flexibilité optimale au système électrique, avec des bénéfices qui excèdent largement le coût de ces infrastructures.

La qualité du dialogue est un enjeu y compris interne pour les équipes de GRTgaz entre elles et qui porte ses fruits dans 2 domaines essentiels, l'accidentologie et les émissions de méthane. Avec 4 accidents de travail avec arrêt seulement, GRTgaz obtient un de ses meilleurs résultats sur ces 15 dernières années. Autre objectif emblématique, la maîtrise de nos émissions de méthane. Depuis 2016, nos émissions reculent régulièrement : 2023 nous aura permis de les diviser par 4 par rapport à 2016, en ligne avec notre objectif de division par 5 d'ici fin 2024.

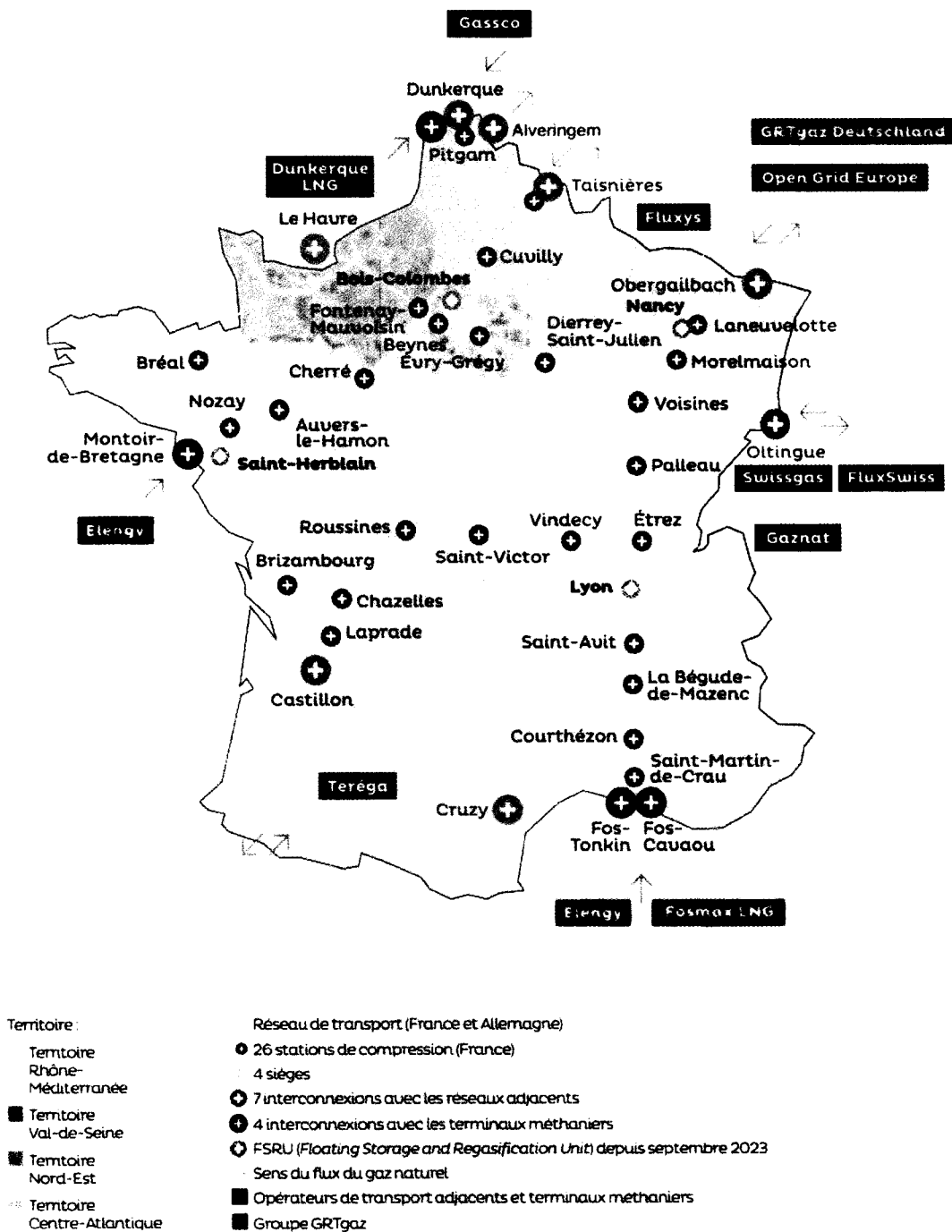
Dialogue renouvelé enfin avec la société civile à travers l'installation d'un nouveau Conseil des parties prenantes (CPP). GRTgaz agit en cohérence avec sa raison d'être et promeut un pilotage intégré de sa performance financière et extra-financière. Aussi, le moment était venu de modifier en profondeur notre CPP afin de mieux refléter les attentes sociétales et des différentes familles de parties prenantes avec lesquelles nous sommes en relation. Ce nouveau conseil sera également davantage associé à la gouvernance de l'entreprise pour enrichir le dialogue avec le Conseil d'Administration et le Comité exécutif.

II. Profil de GRTgaz

Nos chiffres clefs 2023

Indicateurs financiers	Indicateurs sociaux	Réseau	KPIs environnement
Chiffre d'affaires : 2188 M€	3 309 salariés	32 641 km de canalisations et 26 stations de compression.	22,4 % de baisse de notre bilan carbone – scopes pilotables par rapport à 2019
EBITDA : 1076 M€	Taux de féminisation CDI : 24,56 %	625,8 TWh de gaz transporté en 2023	74,6 % de baisse de nos émissions de méthane par rapport à 2016
Résultat net : 428 M€	Taux de fréquence salariés : 0,8	Capacités raccordées de 11,790 TWh/an d'injection de gaz renouvelables dans les réseaux français	82 % de nos sites convertis avec des techniques alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse
CAPEX dédiés aux gaz renouvelables et à la trajectoire carbone : 17,8 %	71,5% Taux d'engagement des salariés	6 projets H2 dans les territoires	
	77% taux de salariés ayant suivis une formation		

Réseau de transport de GRTgaz



OP

III. Faits marquants 2023

Gouvernance :

- La nouvelle organisation baptisée « R24 », composée de 3 établissements et 8 directions, s'est mise en place à la suite du processus de consultation des instances représentatives du personnel qui s'est achevé le 15 décembre 2022.
- **1^{er} mars** : nomination d'un Directeur de l'Environnement et publication le 5 juin 2023 de la Politique Environnement structurée autour de 3 enjeux : Développement de l'économie circulaire, Air & Climat, Biodiversité & Usage des Sols ;
- **17 novembre** : installation du 2^e Conseil des Parties Prenantes présidé par Brune Poirson (ancienne secrétaire d'Etat à la Transition écologique, aujourd'hui Directrice RSE du Groupe ACCOR) ;
- **1^{er} décembre** : dans le cadre de la gouvernance fixée par nos actionnaires, tenue du premier Comité RSE de GRTgaz ;

Nouveau Tarif d'Accès au Réseau de Transport (ATRT8) :

20 décembre : publication de la délibération de la CRE, l'ATRT8 entrera en vigueur au 1^{er} avril 2024 pour les 4 prochaines années. Les points essentiels sont :

- Taux de rémunération des actifs existants de 4,1% ;
- Taux de rémunération des nouveaux actifs à partir du 1^{er} janvier 2024 de 5,4% ; cette nouvelle BAR ne sera pas inflatée contrairement à la BAR historique.
- Passage d'une durée d'amortissement de 50 ans à 30 ans pour les nouvelles canalisations ;
- Les hypothèses de souscriptions de capacités retenues par la CRE sont en baisse (en volume) de -5 %/an en moyenne aux points du réseau principal et -2 %/an en moyenne aux points du réseau régional de GRTgaz ;
- le niveau de charges à couvrir retenu par le régulateur s'élève en moyenne à 2 000 M€ par an, pour la somme des charges d'exploitation et des charges de capital ;
- Autorisation d'un budget pour les dépenses de conversion des ouvrages à l'H2 et au CO2 de 9,4 M€ sur 4 ans ;
- Clause de revoyure pour le règlement européen sur les émissions de méthane ;

Système gaz :

- **26 octobre** : GRTgaz a finalisé la construction de la canalisation pour le raccordement du terminal flottant dit « FSRU » (*Floating Storage and Regasification Unit*), opéré par TotalEnergies dans le port du Havre :
 - Le FSRU offrira une capacité de regazéification d'environ 46 TWh par an, soit 10% de la demande française à partir de 2023 pour une durée de 5 ans.
 - L'arrivée du FSRU du Havre représente environ 22 TWh supplémentaires d'importation possible en hiver.
- **1^{er} novembre** : pour l'hiver 2023/2024, les stockages de gaz sont massivement remplis en France et en Europe et les analyses montrent que le réseau français est plus robuste que l'année précédente pour assurer les approvisionnements nécessaires aux consommations et aux exportations, y compris en cas d'hiver froid.

- **En 2023**, le dispositif Ecogaz a été reconduit pour maintenir la vigilance des consommateurs domestiques et professionnels face à d'éventuelles tensions qui pourraient survenir sur le réseau. La consommation nationale de gaz est en baisse de 23,4% sur la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023 comparé à la même période 2018/2019. Plus d'une centaine d'acteurs publics et privés soutiennent le dispositif, dont Météo France et l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités parmi les plus récents ;

Santé et sécurité au travail :

- Avec 4 accidents de travail avec arrêt, le taux de fréquence (Tf salariés) est à 0,8, soit un résultat parmi les plus bas de ces 15 dernières années. Il en est de même concernant les accidents de nos prestataires : Tf de 1,2 salariés + prestataires sur les sites fermés et 1,5 en incluant les chantiers ouverts.
- En revanche, s'agissant des accidents en service et de trajet, avec ou sans arrêt, ou des accidents bénins, les résultats sont en retrait par rapport à 2022. Le nombre d'événement à haut potentiel passe également de 21 à 31.
- En matière de sécurité industrielle, avec 4 incidents de tiers sur les canalisations en 2023, on observe une amélioration du nombre de fuites et d'agressions d'ouvrage par rapport à 2022.
- **Octobre 2023** : l'École du gaz de GRTgaz a commencé à fonctionner. En fin d'année 2023 on compte déjà 948 inscriptions à l'ensemble des modules proposés en distanciel ou en présentiel. Un nouvel outil digital a été mis en service pour faciliter l'accès au prescrit.

Transition énergétique :

- **Méthanisation** :
 - 80 postes injectent sur le réseau de transport (dont 17 nouveaux depuis 2023) ;
 - La capacité des projets dans le registre pour GRTgaz est de 5 TWh, soit 20% de la capacité totale ;
 - 20 postes de rebours en service (dont 8 nouvelles mises en service en 2023)
 - **Juin 2023** : plusieurs dispositions prises par les pouvoirs publics devraient permettre de relancer la filière avec notamment la prise en compte de l'inflation dans le tarif d'achat et la révision du tarif d'injection à un niveau plus conforme aux coûts réels des exploitations.
- **Hydrogène**
 - **28 novembre** : la Commission européenne a sélectionné cinq projets de transport d'hydrogène portés par GRTgaz (HY-FEN, MosaHYc, RHYn, DHUNE et WHHYN) pour une labellisation en tant que « Projets d'Intérêt Commun » (PIC). De plus, le projet BarMar, mené par GRTgaz au sein du consortium H2med, a également été choisi. Ce label reconnaît non seulement leur rôle dans l'atteinte des objectifs climatiques de l'UE mais il pourrait ouvrir l'accès à des financements du fonds CEF (*Connecting Europe Facility*) favorisant l'avancement de ces projets ;
 - **8 décembre** :
 - le Conseil d'administration a autorisé GRTgaz à lancer le premier investissement dans une infrastructure d'hydrogène liée au projet mosaHYc (Moselle Sarre Hydrogène Conversion) ; la partie française de ce projet transfrontalier entre la France, le Luxembourg et l'Allemagne est évaluée à 36,8 M€.

- le Conseil d'administration a validé la participation de GRTgaz ; Deutschland au développement du cœur de réseau hydrogène en Allemagne. Il valide également une enveloppe budgétaire pour financer des études de faisabilité.
- **CO2**
 - **10 juillet** : Elengy, GRTgaz, Heidelberg Materials, Lafarge, Lhoist et TotalEnergies ont lancé le projet de décarbonation Grand Ouest CO2. Soutenu par la Région des Pays de la Loire et le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN), ce projet a pour objectif de développer un programme d'investissement permettant le captage du CO2 sur les sites industriels, son acheminement par canalisation jusqu'au terminal d'export maritime de Saint-Nazaire à destination des zones de stockage géologique permanent ;
 - **30/31 octobre** : renforcement de la coopération franco-norvégienne dans le domaine de la transformation industrielle verte, en particulier grâce au développement de la solution du captage et du stockage du carbone, lors d'un déplacement ministériel en Norvège. GRTgaz travaille en coopération avec Equinor et Fluxys pour évaluer les différentes options d'export de CO2 depuis la France vers les stockages de Mer du Nord ;
 - **28 novembre** : 4 projets de captage, transport, valorisation ou stockage du CO2, dont GRTgaz est partenaire, ont été sélectionnés pour une labellisation PIC dans les zones de Dunkerque-Vallée de la Seine, Saint Nazaire et Fos-sur-Mer, qui concentrent de fortes émissions industrielles.
 - **5 décembre** : GRTgaz annonce le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une infrastructure de transport de CO2 sur la zone industrialo-portuaire de Dunkerque.
- **Infrastructures de transport de gaz**
 - **4 avril** : Dans un rapport intitulé, « Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone », la Commission de régulation de l'énergie (CRE) affirme que les réseaux de transport et autres infrastructures gazières françaises sont indispensables pour réussir la transition énergétique et au-delà. Le besoin d'investissement dans les infrastructures gazières pour intégrer la transition vers 100 % de gaz renouvelables est estimé entre 6 et 9,7 milliards d'euros jusqu'à 2050. La CRE appelle également à tenir compte de l'imbrication entre les différents réseaux énergétiques du système gazier (CH4 bas-carbone ou H2) et électrique.
 - **28 juillet** : RTE et GRTgaz ont mené une étude conjointe pour évaluer les enjeux liés au développement des infrastructures de stockage et de transport d'hydrogène et les leviers d'optimisation vis-à-vis du système électrique. Il ressort que le principal intérêt des infrastructures dédiées de transport d'hydrogène est de connecter les bassins hydrogène avec des stockages salins, de manière à permettre aux électrolyseurs d'offrir leur flexibilité au système électrique. Les bénéfices quantifiés (environ 1,5 Md€/an à l'horizon 2050 dans la configuration de référence de l'étude) excèdent largement les coûts des infrastructures d'hydrogène nécessaires à ce fonctionnement flexible.

IV. Bilan gaz 2023

En 2023, le système gazier européen s'est pleinement adapté à son nouveau contexte. Les approvisionnements sont en baisse de 16% corroborant la baisse de la demande européenne. Le GNL vient remplacer en partie la baisse drastique des approvisionnements en gaz russe. Les approvisionnements en gaz russe par canalisation en baisse de 83% par rapport à 2021 ne représentent en 2023 plus que 5% de l'approvisionnement européen. Le GNL quant à lui est en hausse de 75% par rapport à 2021 et représente désormais 37% de l'approvisionnement européen. Les infrastructures GNL en Europe étant principalement positionnées à l'Ouest, l'année 2023 marquera une consolidation de ce schéma nouveau schéma de flux de l'Ouest vers l'Est et du Sud vers le Nord.

Les prix sur les différentes places de marché européennes sont en baisse significatives par rapport à 2022 et reviennent à des niveaux d'avant conflit en Ukraine. La France restera comme en 2022 la place de marché la moins chère d'Europe preuve d'une bonne structure d'approvisionnement et d'infrastructures adaptées.

La volatilité extrême observée en 2022 a quasiment disparue mais reste tout de même supérieure à celle observée avant 2021 du fait d'actualités à différents points du globe venant perturber le commerce de gaz telles que la rupture de la canalisation balticconnector entre la Finlande et l'Estonie, le conflit Israélo-Palestinien ayant affecté l'exploitation de champs en mer méditerranée, les attaques terroristes Houtis empêchant le passage de la marine marchande en Mer Rouge, ...

En France la consommation de gaz est en baisse de 11,4% par rapport à 2022, portée par :

- Une moindre sollicitation des centrales électrique au gaz du fait d'une meilleure disponibilité des centrales nucléaires et d'une production d'origine renouvelable plus importante,
- Une baisse des consommations des distributions publiques et industriels reflétant une sobriété sur toute l'année comparée à une sobriété progressive en 2022.

La sobriété des clients finals de gaz naturel se stabilise en 2023 aux niveaux atteints fin 2022. Les consommateurs finals de gaz ont fortement contribué à la sobriété énergétique française :

- Une sobriété progressive en 2022 avec une accélération à partir de septembre liée au plan de sobriété du gouvernement et la mise en place d'écoGaz.
- En 2023 la sobriété s'est maintenue tout au long de l'année à des niveaux similaires à ceux de fin 2022, autour de -18% par rapport à 2019.
- À titre de comparaison la sobriété des consommateurs d'électricité s'établit autour de -8% sur 2023 par rapport à 2019 selon les données de RTE.
- Les clients résidentiels, tertiaires et industriels affichent à ce titre une consommation corrigée du climat d'environ -7% par rapport à 2022.

Du côté des grands industriels, la consommation de gaz est en baisse de 7,4% par rapport à 2022. A ce jour, il n'est pas observé de dynamique de reprise de la part des consommateurs industriels. Une partie de la baisse de consommation de gaz naturel devient structurelle notamment au travers de gains d'efficacité énergétique et d'opportunité de décarbonation de processus. À noter que le secteur *raffinerie et pétrochimie* est revenu à l'usage gaz du fait d'un prix plus compétitif et de leur capacité à changer de vecteur énergétique. La consommation de ce secteur est en hausse de 23%.

Enfin 2023 les consommations de gaz des centrales thermiques à flamme sont en baisse de 40% par rapport à 2022 du fait d'une moindre sollicitation de ce moyen de production électrique en lien avec une meilleure disponibilité des centrales nucléaires française. L'année 2022 avait été une année exceptionnelle quant à la

sollicitation des centrales électriques au gaz pour palier la faible production des centrales nucléaires. Le système gaz joue toujours pleinement son rôle pour assurer l'équilibre du système électrique.

Pour répondre à la demande l'approvisionnement français s'est constitué principalement d'imports de GNL (environ 60%), d'imports par canalisation (environ 40%) et d'une bonne utilisation des stockages avec 138 TWh soutirés et 137 TWh injectés.

Les imports de GNL suivent la tendance baissière de la consommation nationale gaz naturel et de la demande aux frontières avec 15% de volumes en moins importés par rapport à 2022. Les imports par canalisation sont en baisse de 18% notamment avec peu de flux venant de l'Est et des arbitrages sur la production norvégienne. La France conforte sa place de première porte d'entrée du GNL en Europe représentant 20% des imports de GNL européens au travers des 5 terminaux. Dernier en date, le terminal flottant du Havre contribue désormais à la sécurité d'approvisionnement française mais aussi à la flexibilité du réseau dans un nouveau contexte de flux Sud vers Nord.

On observe tout de même en 2023 un retour de flux entrants depuis la Belgique au travers de Virtualys utilisé de manière bidirectionnel. Pirinéos est également utilisé de manière bidirectionnelle en 2023 cependant des volumes entrants nets importants sont constatés et qui transitent vers la Belgique et l'Allemagne.

En 2023 GRTgaz a transporté 626 TWh de gaz en baisse de 12% par rapport à 2022, sans aucune interruption significative des flux ou du fonctionnement des infrastructures.

Gaz renouvelables : une dynamique positive, des options de politique énergétique qui se précisent

GRTgaz a mis en service, en 2023, 17 postes d'injection (portant à 80 postes d'injection au total) et 8 rebours (20 rebours au total). Au niveau de l'ensemble des opérateurs, c'est ainsi 11.8 TWh de capacité d'injection qui sont désormais raccordés au réseau français.

En parallèle, les travaux soutenus aux cotés de la filière pyrogazéification et de la filière de gazéification hydrothermale se poursuivent avec des partenariats et les premiers travaux en vue du raccordement d'unités de pyrogazéification notamment.

Le paquet européen « REpower EU » insiste sur l'importance des gaz verts dans la volonté de renforcer l'indépendance énergétique de l'Europe vis-à-vis du gaz russe. Les perturbations dans le déploiement en France des éléments de soutien publics aux gaz verts ont fait fléchir le registre de nouveaux projets déposés en vue d'une mise en service à horizon 2025 et 2026. Les adaptations des mesures de soutien public ont cependant donné un signal attendu par la filière. L'ambition française de la SFEC, qui semble s'établir à 44 TWh à 2030, représente un doublement par rapport à la PPE précédente, accompagnant la réussite de la montée en puissance de la filière. Un certain nombre de mesure réglementaires ont été annoncées pour accompagner cette ambition (trajectoire Certificat Production Biométhane en cours de finalisation, appel à projet pour les grandes unités de méthanisation, ...)

Hydrogène : un rôle des opérateurs qui continue à se développer et des stratégies nationales qui reconnaissent le rôle des réseaux :

En ce qui concerne l'hydrogène, GRTgaz a poursuivi et accru son implication dans l'émergence de projets territoriaux et transfrontaliers de transport d'hydrogène en lançant des open seasons (consultation non liante des acteurs de marché), tout en poursuivant la mise en avant de l'intérêt de réseaux à maille transnationale. Cette implication s'est traduite par le dépôt de 6 Projets D'Intérêt Communs dans le cadre de l'enveloppe européenne TEN-E hydrogène, et l'approfondissement du projet annoncé en 2023 par les gouvernements

français, espagnol et portugais d'un projet de dorsale hydrogène entre la péninsule Ibérique et le Sud de la France, projet qui a été confié à GRTgaz ainsi qu'à Teréga, à l'opérateur espagnol Enagás et au portugais REN.

En parallèle, GRTgaz poursuit sa préparation technique et un dialogue avec les autorités de la sécurité, sur la base notamment des savoir établis à travers son laboratoire de recherche et développement FenHyx et les travaux de son centre de R&D RICE.

Au niveau européen, l'adoption du 4^e paquet gaz et hydrogène se profile avec un accord en trilogue fin 2023 pour une adoption finale en Avril 2024. Il éclaire les grandes options pour l'organisation du marché de l'hydrogène, même si un certain nombre de dispositions sont encore à transposer en droit français. .

Sur le plan du transport de CO2 en vue d'utilisation ou stockage, GRTgaz déploie son approche territoriale, appuyée par une attente des industriels, et est associé à 4 Projets d'Intérêt Commun déposés au niveau Européen. La stratégie nationale CCUS et les annonces européennes de début 2024 soulignent la montée en puissance de ce thème et les besoins d'infrastructures à cet effet.

V. Prise en compte des risques et incertitudes liés à l'activité

a. Risques de change

GRTgaz couvre les risques de change qui découlent de son activité d'investisseur industriel. À l'instar des exercices antérieurs, l'exposition au risque de change pour 2023 a uniquement concerné les achats d'équipement industriel à l'étranger.

b. Risques spécifiques associés à l'activité du transporteur

i. Risque lié aux obligations d'indépendance et non-discrimination

La Directive 2009/73/CE (dite « 3ème Directive »), transposée en droit national par l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie, a constitué une nouvelle étape vers une indépendance accrue des gestionnaires de réseau de transport de gaz. Pour être agréé par le Ministère, GRTgaz a été certifié « Gestionnaire de réseau de transport indépendant (ITO) au sein d'une entreprise verticalement intégrée » par la CRE le 26 janvier 2012, attestant ainsi de sa conformité aux exigences du code de l'énergie, après avis de la commission européenne.

GRTgaz a mené depuis 2011 une démarche, actuellement achevée, d'autonomisation globale envers la maison mère, conformément aux demandes de la CRE formulées dans sa délibération de certification ITO du 26 janvier 2012 (cf §2.2.3). Depuis fin 2014, à la demande de la CRE, des mesures visant à accroître l'autonomie de GRTgaz ont été prises : intégration des activités de recherche, rédaction de chartes de relations avec le Groupe concernant la communication et l'audit, critères et traçabilité de la participation de GRTgaz aux événements et réunions diverses organisées par le groupe Engie au sein d'une filière ou d'un métier, renforcement des exigences concernant la passation de contrats avec le groupe et ses filiales (courrier de la CRE adressé le 22 octobre 2015 à GRTgaz), suivi automatique et révision du e-learning de bonne conduite. Les principaux points d'attention sont les suivants :

- Le développement de GRTgaz fait l'objet d'une attention particulière du régulateur, qui a demandé la présentation de sa trajectoire de filialisation des activités concurrentielles de GRTgaz,
- La fiabilité du SI commercial lors des évolutions IT,
- La contractualisation avec les entités d'Engie est en amélioration par rapport à 2021, elle nécessite néanmoins une sensibilisation régulière de l'encadrement,
- Le maintien de réflexes de protection des ICS dans le cadre du travail en Flex Office,
- Le maintien de la fiabilité de la gestion des habilitations SI.

ii. Risque industriel et risques concernant les autorisations d'exploiter, et l'environnement

GRTgaz dispose d'installations industrielles dont certaines classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'autorisation d'exploiter ses ouvrages est accordée à GRTgaz sur la base du respect de dispositions relatives à l'environnement et à la sécurité. GRTgaz veille à maintenir son parc industriel et à engager tout renouvellement nécessaire au respect de ces obligations. L'enjeu de sécurité industrielle fait partie des 16 enjeux à risque faisant l'objet d'un développement dans la Déclaration de Performance Extra Financière développée ci-après au chapitre 4 de la DPEF (je vous laisse vérifier). Le risque d'accident industriel reste stable avec une vigilance accrue par GRTgaz sur le nombre d'accrochages quel que soit leurs origines.

iii. Risques liés à l'environnement réglementaire

La rémunération de l'activité de GRTgaz en tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz est déterminée par un tarif d'utilisation de son réseau de transport arrêté par la CRE, conformément aux dispositions du Titre V – Chapitre II du code de l'énergie. Afin de préserver la rentabilité de son activité, GRTgaz exerce une vigilance permanente en relation avec la CRE et avec le marché pour s'assurer que l'ensemble des charges d'exploitation et de capital qu'il supporte pour exploiter, entretenir et développer son réseau soient correctement couverts par le tarif et soutenables par le marché. A cet effet, GRTgaz consacre une attention particulière à l'écoute des acteurs de marché, à l'accompagnement du contexte réglementaire et au pilotage du développement de la base d'actifs régulés.

Le cadre tarifaire, dit « ATRT7 » décidé par la CRE, est entré en vigueur en 2020 et couvre la période 2020-2023. Il est à noter pour 2023 (le risque réglementaire restant stable) :

- la bonne résilience du cadre de régulation ATRT7 face aux différentes crises (Covid, guerre en Ukraine, inflation),
- la construction et négociation du nouveau tarif ATRT8, exposé par ailleurs.

iv. Prise en compte du risque de déséquilibre entre l'offre et la demande pendant les périodes de pointe de froid

Depuis le 1er octobre 2015, GRTgaz applique le code de réseau européen portant sur l'équilibrage du système gaz. Les utilisateurs du réseau doivent amener sur le réseau les quantités de gaz correspondant aux quantités livrées à leurs clients. Pour gérer leurs portefeuilles, les expéditeurs sont incités à utiliser les instruments de marché sur la bourse POWERNEXT ou via des échanges de gré à gré. De son côté, GRTgaz intervient sur le marché pour assurer l'équilibrage résiduel 4 fois par jour et 7 jours sur 7.

Au 1er Novembre 2018, une nouvelle zone de marché a vu le jour : la « TRF » pour Trading Région France. La zone de marché TRF a fusionné les zones de marché PEG Nord et TRS, pour ne proposer plus qu'un seul prix de marché en France. Elle reprend les principes de fonctionnement de l'ancienne TRS (Trading Région South) avec une zone entrée / sortie unique, un seul point d'échange de gaz (PEG) et deux zones d'équilibrage (GRTgaz et Teréga).

Avec la mise en place de la zone de marché TRF, le mécanisme d'info vigilance publié par GRTgaz sur son site Internet à l'attention des utilisateurs du réseau a évolué en un mécanisme de détection des situations tendues sur le réseau de GRTgaz. Cette information qui donne une visibilité à 5 jours est accompagnée de la description des mécanismes contractuels de gestion des congestions éventuellement mis en œuvre (voir liste ci-dessus).

En complément des mécanismes de court terme mis en place dans le cadre de la TRF un suivi des stocks en aval des limites, est effectué par GRTgaz et Teréga. L'objectif est de vérifier que chaque jour de l'hiver, les stockages sont en mesure de fournir le débit minimal nécessaire au scénario à l'aval des limites. Dans le cas contraire, sera examinée l'éventualité du déclenchement et du dimensionnement d'un « flow commitment » (appel à mise à disposition de gaz) à l'approche de la période à risque identifiée.

Depuis l'hiver 2022/23, les GRT font face à des situations inédites de congestion Sud vers Nord en France mettant le réseau dans une configuration de flux Sud vers Nord. En effet, l'interruption des exportations de gaz russe vers l'Europe (depuis l'automne 2022) a presque entièrement arrêté les entrées de gaz H en France depuis l'Allemagne et la Belgique. Cette situation s'est accentuée, car les importations de gaz norvégien via le Point d'Interconnexion Réseau (PIR) Dunkerque ont fortement diminué (le prix du PEG étant l'un des moins

élevés d'Europe, le gaz Norvégien part préférentiellement dans les autres pays au détriment de la France). Malgré l'augmentation du GNL, les stockages sont situés dans le Sud ce qui renforce ce besoin de transporter le gaz du Sud vers le Nord.

La TRF a été construite pour des schémas de flux durablement orientés du Nord vers le Sud, en combinant des investissements raisonnés améliorant le transit Nord vers Sud et des mécanismes pour gérer les congestions résiduelles du réseau. En revanche, si les schémas de flux sont orientés en sens Sud vers Nord, les infrastructures sont moins bien dimensionnées pour réaliser toute l'offre offerte aux expéditeurs, et les coûts de gestion des congestions peuvent être bien supérieurs. Pour ces raisons, ce risque reste au même niveau (il a été augmenté l'année dernière) et une proposition de mesures à la CRE a été lancée afin de mettre sous contrôles ce type de congestions (surtout en période de l'hiver durant laquelle ces congestions Sud vers Nord sont les plus susceptibles de se produire).

v. Risques de sûreté et de cyber attaques

Compte tenu du contexte de risque d'attentat terroriste et de recrudescence de la cybercriminalité, GRTgaz s'est organisé pour traiter les enjeux majeurs de sûreté et de cybersécurité concernant l'intégrité des installations industrielles et tertiaires, des personnes, et du système d'information. Cet enjeu fait partie des 16 enjeux à risque faisant l'objet d'un développement dans la Déclaration de Performance Extra Financière développée ci-après au Chapitre 2.3 de la DPEF en Partie 2.

En synthèse :

Le risque de Cyber-attaque reste stable à un niveau élevé malgré les chantiers de sécurisation importants menés par GRTgaz. Les raisons sont les suivantes :

- Contexte géopolitique international et national pouvant amener des cyberattaques ciblées vers un acteur critique du secteur de l'énergie.
- Augmentation de la cybercriminalité, notamment sur les techniques de ransomware et d'APT (Advanced Persistent Threat), soulignée par les rapports de l'ANSSI sur le périmètre de l'Energie (une réalité à laquelle l'entreprise fait face par des incidents ponctuels de faible impact).
- Emergence de technologies pouvant changer la donne sur la nature et la manière de mener des cyberattaques, notamment avec les possibilités offertes par l'IA (Intelligence Artificielle), et en lien avec de nouveaux acteurs « professionnels » de la menace pouvant mener de telles actions malveillantes.
- Persistance de risques élevés sur des systèmes industriels en central (selon l'analyse de risques réalisée en 2022 et pour lequel un plan d'actions de mitigation des risques a été établi et est suivi) et sur les systèmes industriels locaux (selon l'analyse de risques réalisées en 2022 qui a conduit au lancement du programme SEIGA).
- Capacité à déployer dans les temps définis, les projets de sécurisation du SI de GRTgaz et notamment via des compétences clés connaissant les systèmes informatiques, les métiers et enjeux de l'entreprise et disposant d'une expertise avérée ainsi qu'une maîtrise des nouveaux outils de protection (comprenant notamment de l'IA).

Le risque sûreté a été augmenté (augmentation de la probabilité) car la menace augmente : nouveau contexte géopolitique modifiant les flux, exposant les installations de GRTgaz à une action d'entrave commanditée par une puissance étrangère. Par ailleurs, la posture générale face à ce risque est questionnée par un nouveau contexte réglementaire (directive REC 2022).

VI. Résultats financiers

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices est fourni en Annexe 1.

Le chiffre d'affaires (CA) de GRTgaz s'établit à 2 188 millions d'euros en 2023. Il est en augmentation de plus de 106 millions d'euro par rapport à celui de l'exercice (2 082 millions d'euros).

Les ventes sont reconnues, soit lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur), soit à l'avancement pour les prestations de services. Le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Les recettes d'acheminement du gaz s'élèvent à 2 007 millions d'euros (1 973 millions d'euros en 2022) et représentent 91,7% du CA total. Elles augmentent de 34 millions d'euros par rapport à 2022 (+1,7%). Cette évolution s'explique par l'augmentation du tarif d'accès au réseau principal de GRTgaz de 2,09% et du tarif d'accès au réseau régional de 2,02% (effet prix : + 23 millions d'euros), et par la hausse des quantités souscrites (effet volume : + 11 millions d'euros)

A l'occasion de la création de la zone de marché unique au 1er novembre 2018, et conformément à la délibération de la CRE du 7 février 2018 (n°2018-022), le terme tarifaire à la liaison Nord-Sud (en zone GRTgaz) a été supprimé et reporté sur le terme tarifaire de sortie au PIR Pirineos (en zone TERECA), conduisant à une facturation inter-opérateurs entre GRTgaz et TERECA. Ce poste s'élève en 2023 à 14 millions d'euros, en baisse de 5 millions d'euros par rapport à 2022, du fait de moindres réservations sur Pirineos.

Les prestations liées aux rémunérations de transit, souscrites par les opérateurs de transport adjacents (Fluxys, Gaznat) ou par le stockeur (Storengy) augmentent de 3 millions d'euros en 2023 suite à l'application d'un taux d'inflation de 3% et à la hausse des capacités souscrites avec Fluxys (219,3GWh à 249,8GWh).

Les ventes de gaz aux expéditeurs liées à des redressements intervenant du fait de régularisations postérieures aux allocations définitives sont en augmentation de 73 millions d'euros (76 millions d'euros en 2023 contre 3 millions d'euros en 2022).

Les redressements sont valorisés aux prix de compensation sur la période considérée.

Des prestations annexes ont été facturées à hauteur de 74 millions d'euros (72 millions d'euros en 2022) et représentent 3,4% du CA total. Elles sont essentiellement composées des prestations de raccordement et de la facturation de participation de tiers au titre de mise à disposition de postes et branchement (+ 2 millions d'euros du fait des nouveaux contrats de raccordement Biométhane), des prestations d'ingénierie, des produits relatifs à la vente de prestations d'études et de recherches, des prestations techniques (+ 1 millions d'euros), ainsi que des mises à disposition de personnel dans le cadre de la réalisation de diverses prestations (- 0,7 million d'euros).

GRTgaz réalise également pour son propre compte des productions internes d'immobilisations dont le montant s'élève à 89 millions d'euros pour 2023, en baisse de 10 % par rapport à l'exercice précédent.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) dégagé pour l'exercice 2023 s'élève à 1 076 millions d'euros (1 242 millions d'euros en 2022), en recul de 166 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette variation s'explique principalement par la baisse de la production immobilisée de 10 millions d'euros et par l'augmentation des charges d'exploitation à hauteur de 265 millions d'euros (hors dotations aux amortissements et provisions et autres charges) atténuées par la hausse de 106 millions d'euros du chiffre d'affaires.

CP

L'évolution sur 2023 des charges d'exploitation résulte pour l'essentiel de la hausse des achats d'énergie, des coûts liés aux spreads localisés (+217 millions d'euros), ainsi que de la hausse des charges externes (+ 38 millions d'euros), du poste salaires et traitements, charges sociales incluses (+15 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation qui ressort à 548 millions d'euros (728 millions d'euros en 2022), est en diminution de 180 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par la baisse de l'EBE entre 2023 et 2022 (-166 millions d'euros), par la hausse de la dotation aux amortissements (+ 8 millions) et par la hausse des autres charges nettes (+ 14 millions d'euros).

Le résultat comptable net d'impôt s'élève à 428 millions d'euros en 2023 (524 millions d'euros en 2022), en recul de 95 millions d'euros. Cette variation résulte, au-delà de la baisse du résultat d'exploitation (- 180 millions d'euros) des éléments suivants :

- Une augmentation du résultat financier de près d'1 millions d'euros, tirant principalement son origine :
 - De la baisse de 7 millions d'euros des dividendes reçus des filiales au cours de l'exercice 2023 (95 millions d'euros reçus en 2023, versus 101 millions en 2022) ;
 - De la hausse des intérêts (+ 12 millions d'euros) perçus au titre des intérêts sur compte courant ;
 - De la hausse de 7 millions d'euros des charges financières, liée à l'augmentation du taux d'intérêt moyen relatif à la dette financière brute (2,38% en 2023, versus 1,99% en 2022) ;
- Une hausse du résultat exceptionnel de 29 millions d'euros, résultant pour l'essentiel :
 - de la reprise de la dotation en 2022, au titre du plan de départ volontaire à hauteur de 14 millions d'euros ;
 - de la diminution des dotations nettes aux provisions pour amortissements dérogatoires de 3 millions d'euros ;
 - des sorties d'actifs nettes, en baisse de 5 millions d'euros.
- Une baisse de 47 millions d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés,
- Et d'une baisse de 7 millions d'euros au titre de la participation des salariés sur l'exercice 2023.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 418 millions d'euros en 2023, contre 405 millions d'euros l'année précédente. Les immobilisations mises en service et les acquisitions directes durant l'exercice sont en augmentation de 13 millions d'euros par rapport à 2022. Les principaux équipements se décomposent à hauteur de 29% en investissements liés à l'environnement et à la sécurité, 19% en investissements de maintenance (obsolescence, fiabilisation), 10% en obligations de continuité d'acheminement, 15% en dépenses de raccordements et extensions, 6% en fluidification et 21% en investissements informatiques, immobiliers et divers.

À fin décembre 2023, le montant des emprunts (y compris intérêts courus) de GRTgaz avec ENGIE s'élève à 3 795 millions d'euros, contre 3 955 millions d'euros à fin 2022. Cette variation s'explique par la signature d'un nouveau contrat d'emprunt de 150 millions d'euros à taux fixe à échéance 2030, et par les remboursements de l'exercice s'élevant à 314 millions d'euros.

VII. Dividendes et projet d'affectation du résultat 2023

Dividendes et autres revenus distribués mis en paiement au titre des 3 derniers exercices (art. 243 bis - CGI) :

a. Dividendes

Distribution intervenue au cours de l'année 2021 (au titre de 2020) : 351 millions d'euros.

Distribution intervenue au cours de l'année 2022 (au titre de 2021) : 429 millions d'euros.

Distribution intervenue au cours de l'année 2023 (au titre de 2022) : 494 millions d'euros

Les dividendes distribués ne sont pas éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'art. 158 du CGI.

Dépenses somptuaires et réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable (art. 223 quater et quinquies - CGI) : il n'a pas été comptabilisé de charges somptuaires ou de frais généraux non déductibles durant l'exercice.

b. Projet d'affectation du résultat

Sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration envisage d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante, conformément aux prérogatives conférées par l'article L. 111-13 du Code de l'Energie (en Euros) :

Bénéfice de l'exercice	428 589 097,26
Dotation de la réserve légale (Au moins 5% du bénéfice jusqu'à 10% du capital social)	-
Solde	428 589 097,26
Report à nouveau antérieur :	
Report à nouveau au 31/12/2023	+ 63 804 499,43
Bénéfice distribuable	492 393 596,69
Dividende distribué	(447 743 394,00)
Solde affecté en report à nouveau	44 650 202,69

Il sera ainsi distribué, à compter de la date du Conseil d'administration suivant l'Assemblée Générale, et sous réserve d'une décision du Conseil d'administration entérinant ce montant, un dividende net de 7 euros par action. Si le Conseil d'administration décidait de verser un dividende d'un montant inférieur, le bénéfice non distribué serait affecté en report à nouveau.

CP

VIII. Information sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients

Information relative aux délais de paiement (art. L441-6-1 et D 441-4 – loi de modernisation de l'économie, dite loi LME).

La situation des Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2023), dont le terme est échu, est la suivante :

Montants fournis en milliers d'euros	Article D. 441 I.1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	7 027					259	337					227
Montant total des factures concernées h.t.	55 934	221	-98	16	-113	27	49 721	6 299	827	465	1986	9577
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	4,70%	0,0%	0,0%	0,0%	0,02 %	0,02 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							2,27 %	0,29 %	0,04 %	0,02 %	0,09 %	0,44%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues							18					
Montant total ttc des factures exclues							4 901					
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours à date de facture						Délais légaux : 60 jours à date de facture					

IX. Filiales et participations

En 2023, GRTgaz a fondé de la filiale SAS TRENSITIS pour un capital de 15 K€.

X. Répartition du capital

Informations relatives à l'actionnariat (art. L233-13 – code de commerce) :

Répartition du capital au 31 décembre 2023 :

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	60,82%	60,82%
Société d'Infrastructures gazières (SIG)	38,61%	38,61%
Actionnariat salarié	0,57%	0,57%
TOTAL	100,0%	100,0%

Actions propres :

Situation au 31 décembre 2023 :

- Nombre d'actions propres 0
- Nominale (€) 10
- Valeur des actions propres évaluée au coût d'achat (K€) 0
- Fraction de capital représentée 0%

Mouvements intervenus au cours de l'exercice :

Au cours de l'exercice 2023, GRTgaz a procédé à une réduction de capital de 30 000 actions à la suite d'un rachat des actions aux salariés à la valeur unitaire de 153,43€. Le capital social a donc été diminué de 30 000 actions à la valeur nominale de 10 €. La différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale a été prélevée sur le compte de « Report à nouveau », à hauteur de 4 millions d'euros.

Partie 2 : Rapport intégré et déclaration de performance extra-financière

I. Se transformer pour acheminer les énergies de demain

a. Notre modèle d'affaires et notre écosystème (DPEF)

Au quotidien, GRTgaz assure sa mission de service public visant à acheminer le gaz, naturel ou renouvelable, et à veiller au bon fonctionnement du marché du gaz. Pour préparer l'avenir et accompagner la transition écologique, GRTgaz repense son modèle pour accélérer le développement des gaz renouvelables et adapter ses infrastructures dans un modèle énergétique de plus en plus décentralisé.

NOS RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

3 308 salariés
226 apprentis

CAPITAL FINANCIER

8 503 M€ de capital
3 827 M€ de dette

CAPITAL INDUSTRIEL

32 641 km de canalisations
28 stations de compression
20 Nombre de postes rebours

CAPITAL INTELLECTUEL

107 chercheurs
40 start-up accompagnées dans le NOVA
32,7 M€ investis en R&D
Research & Innovation Center for Energy

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

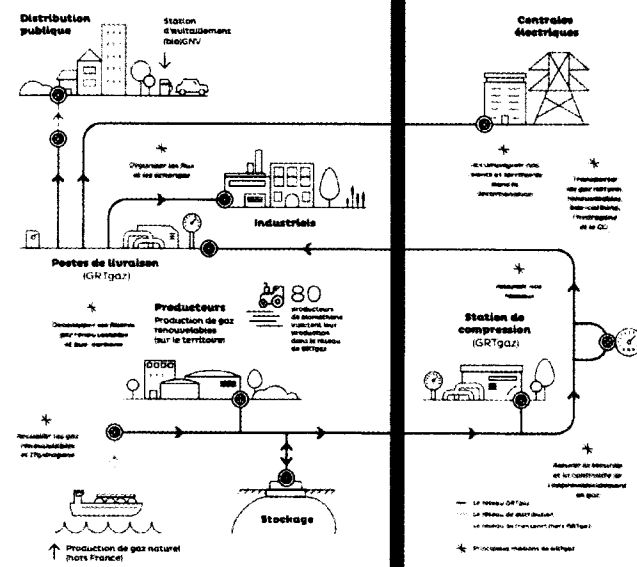
8 000 km de canalisations dans des espaces naturels protégés
2 061 GWh de consommation d'énergie primaire
Stratégie climat en ligne avec l'Accord de Paris (Net zero initiative)
Engagé ActRénature France

CAPITAL SOCIÉTAL

540 M€ d'achats France pour 2023, sur un total hors-énergie de 584 M€
201 partenariats, adhésions et mécénats, qui représentent un montant de 2,2 M€

NOTRE RAISON D'ÊTRE

« Ensemble, rendre possible un avenir énergétique sûr, abordable et neutre pour le climat »



VALEUR CRÉÉE (2023)

CAPITAL HUMAIN

0,8 TF des salariés
71,5 % Taux d'engagement des salariés
84 milles égalité femmes-hommes

CAPITAL FINANCIER

2 112 M€ de chiffre d'affaires
1 855 M€ EBITDA
317 M€ de résultat net
400 M€ de dividendes
415 M€ d'investissements totaux

CAPITAL INDUSTRIEL

11,700 TWh/an de capacités de production de gaz renouvelables
97,3 % Taux de satisfaction clients
825,3 TWh de gaz transporté

CAPITAL INTELLECTUEL

83 familles de brevets avec ou moins un titre en vigueur, dont 5 nouveaux dépôts FR en 2023
430 titres et demandes actifs
74,8 % de salariés formés

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

58 % des sites couverts au zéro phyto
22 % des sites couverts à des produits de biocontrôle
97,8 % des déchets valorisés
22,4 % de bases de notre bilan carbone

CAPITAL SOCIÉTAL

101 M€ d'impôts et taxes
118 Ecogaz : 118 partenaires mobilisés sur la sobriété énergétique
81 % de décideurs reconnaissant GRTgaz utile

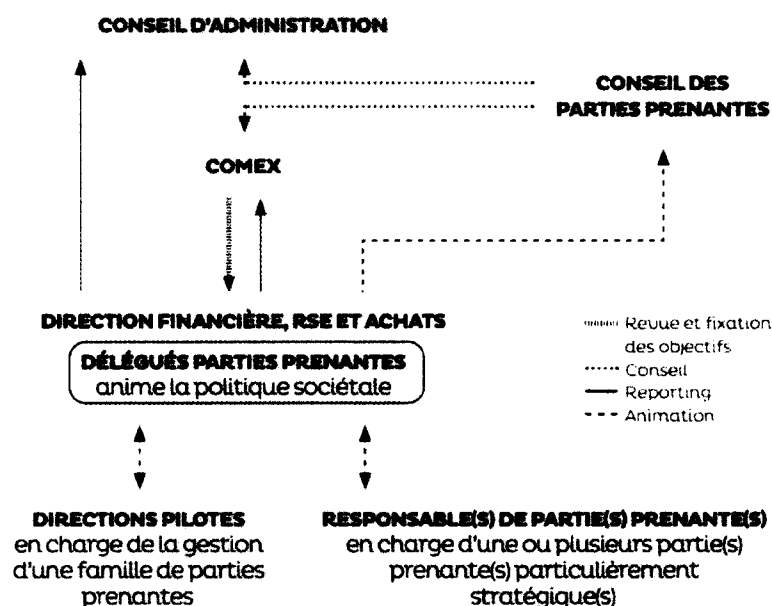
Source : Données internes et données externes
2023 : Les données sont relatives à l'exercice 2023.

dp

Notre écosystème

La dialogue avec les parties prenantes est une composante clé de la stratégie de GRTgaz afin de contribuer collectivement à la mise en œuvre d'un système énergétique sûr, abordable et neutre pour le climat. GRTgaz a formalisé en 2023 une nouvelle politique parties prenantes pour renforcer sa vision de ses acteurs clés, de leurs attentes et des sujets de dialogue, ainsi que la capacité de l'entreprise à y répondre efficacement.

1 gouvernance impliquée dans le soutien de notre dialogue avec nos parties prenantes



Le dialogue avec les parties prenantes est structuré autour de 10 familles de parties prenantes (détaillées ci-après – y compris les salariés pour l'interne) et 4 finalités principales :

- La mobilisation de nos écosystèmes pour nos activités historiques et pour le développement des gaz renouvelables et bas-carbone
- La maîtrise de nos impacts
- L'acceptabilité, la légitimité et la réputation autour de nos activités et projets
- La performance et la cohérence de notre dialogue sociétal

3 axes de progrès continu ont été définis afin d'améliorer dans la durée l'efficacité du dialogue parties prenantes :

- Une meilleure formalisation et précision des modalités de suivi et d'animation du dialogue parties prenantes
- Une meilleure professionnalisation du dialogue pour les salariés concernés, avec l'usage ciblé d'outils de dialogue et de formations aux relations parties prenantes complexes
- Une implication des parties prenantes dans la gouvernance de l'entreprise, notamment avec la mise en place d'un nouveau Conseil des Parties Prenantes

Nos 10 familles de parties prenantes (yc salariés)

SALARIÉS¹

- 3 309 salariés
- Organisations syndicales et instances représentatives

Modalités de dialogue

Enquêtes régulières (baromètre social, enquête diversité...), entretiens annuels, dialogue social avec les organisations syndicales/ instances représentatives du personnel...

Direction en charge du dialogue

Direction des Ressources Humaines

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

Bien-être et qualité de vie au travail.
Sens et valeurs.
Diversité et inclusion.
Reconnaissance et rémunération.
Développement de carrière

Nos réponses en 2023

5.2 Le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail

Taux d'engagement : 71,5 %
(benchmark France 79,4 %)



ACTIONNAIRES

- ENGIE - 60,82 % du capital détenu
- Société des infrastructures gazières - 38,61 % du capital détenu
- Fonds Alto (actionnariat salarié) : 0,57 %

Modalités de dialogue

Séances du Conseil et de ses comités, séminaire stratégique et dialogue actionnarial

Direction en charge du dialogue

Direction Générale appuyée par la Direction Finance, RSE Achats

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

Performance financière et extra-financière stable et durable
Modèle d'affaires résilient au changement climatique et saisir les opportunités de la transition énergétique

Nos réponses en 2023

Chapitre 2 : Connecter nos énergies avec nos parties prenantes pour contribuer à la neutralité carbone

Chapitre 4 : Investir pour des énergies abordables et durables

Chapitre 5 : Mobiliser l'énergie de nos équipes pour garantir la sécurité et la solidité de nos activités

Résultat net : 317 M€



CLIENTS

- Expéditeurs
- Producteurs de biométhane
- Consommateurs industriels
- Gestionnaires de réseaux de distribution

Modalités de dialogue

Force commerciale, enquêtes clients, dispositif de concertation gaz, événements professionnels, système d'information commerciale...

Direction en charge du dialogue

Direction commerciale

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

Sécurité et continuité d'approvisionnement
Offres compétitives
Accompagnement de la décarbonation et nouveaux gaz

Nos réponses en 2023

2.1. Notre stratégie climat

2.4. L'accompagnement de nos clients dans la décarbonation de leur énergie

5.4. La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients

97,3 % de nos clients satisfaits



AUTORITÉS PUBLIQUES NATIONALES ET EUROPÉENNES

- Commission de régulation de l'énergie (CRE)
- Commission européenne
- Ministères et agences de l'État
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR)



Modalités de dialogue

Participations aux réflexions et consultations nationales et européennes, affaires publiques, négociation et concertation CRE, réunions bilatérales, baromètre...

Direction en charge du dialogue

Secrétariat Général - Affaires Publiques

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

Sécurité et performance du système énergétique
Accès abordable à l'énergie
Décarbonation du réseau et du gaz par les énergies décarbonées
Accompagnement de la transition énergétique et des projets Gaz renouvelables / H₂
Éthique et indépendance

Nos réponses en 2023

- 2.1. Notre stratégie climat
- 4.2. Pour une énergie abordable et durable
- 5.3. La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information
- 5.4. La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients
- 5.5. L'éthique et l'indépendance

11,790 TWh de capacités de production de biométhane raccordés aux réseaux en 2023

ÉLUS ET ACTEURS PUBLICS DES TERRITOIRES

- Parlement
- Conseils régionaux, Grandes métropoles
- Établissements publics
- Syndicats d'énergie
- Pôles de compétitivité régionaux, agences régionales



Modalités de dialogue

Délégations Territoriales, participation aux réunions et dispositifs de concertation, groupes de travail, conseils d'administrations, visites de nos projets et installations, conventions de partenariats, baromètre...

Direction en charge du dialogue

Secrétariat Général et Direction Développement

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

Sécurité et performance du système énergétique
Accompagnement de la transition énergétique et des projets Gaz renouvelables / H₂
Développement socio-économique local
Données en open data sur l'énergie et la mobilité

Nos réponses en 2023

- 2.1. Notre stratégie climat
- 2.3. Notre soutien au développement des filières de gaz renouvelables sur nos territoires
- 5.3. La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information
- 5.4. La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients

91 % des décideurs considèrent GRTgaz utile à la transition énergétique⁴

4 : Donnée 2021

OP

LES FOURNISSEURS

- Fournisseurs d'ingénierie et maintenance - 48 %
- Fournisseurs d'énergie - 23 %
- Fournisseurs IT - 17 %
- Autres fournisseurs - 12 %



Modalités de dialogue

Baromètre, rencontres, séminaire...

Direction en charge du dialogue

Direction Finance, RSE et Achats

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

Approche partenariale
Respect des délais de paiement
Visibilité sur les perspectives et tendances d'avenir
Développement de démarches achats responsables

Nos réponses en 2023

- 2.2. La réduction de nos émissions
- 5.5. L'éthique et l'indépendance

98,14 % des fournisseurs payés dans les délais

LA SOCIÉTÉ CIVILE, LES ASSOCIATIONS ET ONG

- ONG/Associations environnementales, locales, de riverains, sociales
- Établissements d'enseignement supérieur engagés dans la transition énergétique



Modalités de dialogue

Partenariats, visites des installations, interventions en établissements supérieurs, participations aux travaux des associations professionnelles, conseil des parties prenantes...

Direction en charge du dialogue

Direction Finance, RSE et Achats

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

Transition énergétique et gaz renouvelables
Expertise énergétique
Accès abordable à l'énergie
Maîtrise et réduction des impacts négatifs
Développement socio-économique local et emploi

Nos réponses en 2023

- 2.1. Notre stratégie climat
- 2.3. Notre soutien au développement des filières de gaz renouvelables sur nos territoires
- 3.2. La limitation nos impacts sur la biodiversité
- 4.2. Pour une énergie abordable et durable

201 partenariats, adhésions et mécénats pour un budget annuel de 2,2 M€ (hors RICE)

CP

LES MÉDIAS

- Presse professionnelle, économique, généraliste, régionale
- Réseaux sociaux

Modalités de dialogue

Échanges réguliers avec la presse, rencontres, communiqués, conférences, déplacements terrain, présence sur les principales plateformes (X, LinkedIn, etc...)

Direction en charge du dialogue

Direction communication

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

Informier et communiquer sur GRTgaz et sur le secteur

Répondre aux demandes d'informations de façon claire, rapide, fiable et transparente

Visibilité sur les perspectives et tendances d'avenir

Nos réponses en 2023

Chapitre 2 : Connecter nos énergies avec nos parties prenantes pour contribuer à la neutralité carbone

Chapitre 4 : Investir pour des énergies abordables et durables

5.2. Le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail

27 communiqués de presse nationaux
41 communiqués de presse régionaux,
1 578 retombées presse
41 379 abonnés LinkedIn
10 900 abonnés X



FILIÈRES TECHNIQUES GAZ

- Associations professionnelles
- Organismes de normalisation
- Organisme de qualité gaz
- Laboratoires de recherches, monde académique

Modalités de dialogue

Participation à des groupes de travail thématiques, partenariats R&D, incubateur NOVA, programmes de recherche et financements...

Direction en charge du dialogue

Direction des Actifs Industriels et RICE (Research & Innovation Center for Energy)

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

Participation active aux groupes de travail

Expertise énergétique

Cotisation et aide au financement

Nos réponses en 2023

4.3. Pour une croissance durable

5.3. La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information



CP

FILIÈRES GAZ RENOUVELABLES ET H₂

- Associations professionnelles et/ou spécialisées en énergies renouvelables
- Monde Académique, INRAE
- Éco organismes
- APCA, pôle de compétitivité, etc.
- Groupes inter-opérateurs (injection de biométhane, H₂)



Modalités de dialogue

Rencontres, participation à des groupes de travail inter-opérateurs, participation aux travaux des associations professionnelles, partenariats R&D, incubateur NOVA, programmes de recherche et financements, visites des installations...

Direction en charge du dialogue

Programme Gaz Renouvelable

Attentes vis-à-vis de GRTgaz

Développement des capacités d'injection

Expertise énergétique

Accompagnement de la transition énergétique et des projets Gaz renouvelables / H₂

Nos réponses en 2023

2.3. Notre soutien au développement des filières de gaz renouvelables sur nos territoires

2.5. Le captage et le transport de CO₂ pour accélérer la décarbonation des sites industriels

5.3. La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information

5.4. La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients

5 nouveaux projets pilotes & démonstrateurs pour concrétiser l'émergence des nouveaux gaz en territoires depuis 2021

b. Les tendances du marché gazier

GRTgaz a identifié 4 macro-tendances qui exercent une influence à moyen et long terme sur ses activités. Parce qu'elles sont interdépendantes, GRTgaz répond à ces 4 défis de façon globale au travers de sa stratégie de transformation, de sa politique RSE, de son dialogue avec les parties prenantes et de l'adaptation de ses actifs et de son modèle d'affaires. Ainsi, chacune de ces tendances est aussi source d'opportunités et GRTgaz s'adapte pour apporter des solutions durables aux défis de la société qui en découlent.

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET BAISSÉ DES CONSOMMATIONS

-25 % pour la consommation de méthane en France en 2050 (vs 2012)¹

OPPORTUNITÉS

- Accélération des énergies renouvelables
- Accompagnement des acteurs à la sobriété
- Place du gaz dans le mix énergétique français : projection par une étude de la CRE d'un volume de consommation de gaz compris entre 165 et 220 TWh en 2050²

RISQUES

- Intensification des réglementations pour une baisse des consommations de gaz y compris renouvelable dans le secteur résidentiel ou la mobilité
- Désindustrialisation accrue en cas d'insuffisance de l'offre gaz renouvelable et hydrogène
- Prix durablement élevés
- Soutenable du tarif en cas de trop faibles volumes

LES RÉPONSES DE GRTgaz FACE À CE DÉFI

- 117 TWh de capacité de production annuelle de gaz renouvelables raccordée aux réseaux en 2025, d'ici pour objectif 44 TWh de biométhane par réseaux par an en 2030 selon la SFEG³
- Ecogaz : avec 24 milliards évités durant l'hiver 2022-2023

Pour plus d'informations, voir :

- Chapitre 2.3
- Chapitre 3.2
- Chapitre 4

PERFORMANCE ET RÉSILIENCE DU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE

44 TWh de biométhane dans les réseaux à horizon 2030⁴

OPPORTUNITÉS

- Renforcement de notre rôle de tour de contrôle du système gazier
- Puissance et capacité de stockage du réseau gazier
- Solidarité énergétique entre les territoires grâce au réseau gazier
- Adaptabilité des infrastructures pour l'accueil des gaz renouvelables
- Accélération de l'industrialisation du biométhane autochtone et souveraineté énergétique
- Complémentarité énergétique et rôle assurantiel du gaz en appui du système électrique français
- Résilience du réseau gaz face au réchauffement climatique

RISQUES

- Place des gaz renouvelables et bas carbone insuffisante dans les politiques publiques
- Rythme de développement insuffisant des gaz renouvelables par rapport à l'urgence climatique
- Controverse sur la répartition et concurrence sur l'orientation de la biomasse et des déchets qualifiant les solutions gaz renouvelables

LES RÉPONSES DE GRTgaz FACE À CE DÉFI

- 80 sites de postes d'injection biométhane dont 17 postes d'injections mis en service en 2023
- 20 sites de rebours dont 8 mis en service en 2023

Pour plus d'informations, voir :

- Chapitre 2.3

DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE : NOUVELLES FILIÈRES H₂ & CO₂

Entre 4 et 8,5 MtCO₂/an captés par les technologies CCUS⁵ en 2030⁶
500 km de canalisations H₂ déployés en 2030⁷

OPPORTUNITÉS

- Accompagnement des flux et des territoires dans la décarbonation et les nouveaux modèles économiques à l'aide des gaz renouvelables et déploiement d'une offre de transport CO₂ pour CCUS
- Développement à moyen terme d'une infrastructure hydrogène européenne (Développement de 500 km de canalisations H₂ hors dorsales européennes)
- Besoins en infrastructures CO₂ affirmés dans la stratégie CCUS du gouvernement afin de capter, stocker ou utiliser le CO₂

RISQUES

- Sous-estimation de la pertinence des solutions gaz renouvelables pour décarboner en complémentarité de l'électrique
- Rythme insuffisant de développement de l'hydrogène au regard des besoins et de la demande
- Vision trop « francobritannique » du développement de la France sur les dorsales européennes

- Proximité avec de l'hydrogène renouvelable et bas carbone
- Retard dans la mise en place des modalités de régulation du transport H₂ et CO₂

LES RÉPONSES DE GRTgaz FACE À CE DÉFI :

- Participation au consortium H₂MED⁸
- Lancement d'Appels à manifestation d'intérêt pour la création de bassins d'hydrogène
- Obtention de la Commission du label « Projets d'intérêt Commun » (PIC) pour les projets H₂ et CO₂ impliquant GRTgaz
- Etude conjointe GRTgaz et RTE sur l'intégration des systèmes électrique et H₂
- Participation à la consultation nationale et européenne sur le futur marché CO₂

Pour plus d'informations, voir :

- Chapitre 2

ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DES GAZ RENOUVELABLES

Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2030⁹

OPPORTUNITÉS

- Externalités positives des gaz renouvelables au-delà de l'énergie : agroécologie et soutien du monde agricole, gestion des déchets et économie circulaire, emploi et retombées socio-économiques dans les territoires

RISQUES

- Judicialisation de la contestation des projets GRTgaz (recours, exigences environnementales...)
- Ralentissement des projets et fragilisation du système énergétique empêchant les gaz de jouer son rôle assurantiel
- Défaut de maîtrise du coût des projets

LES RÉPONSES DE GRTgaz FACE À CE DÉFI :

- Nouvelle politique environnementale de GRTgaz
- Nouvelle politique sociétale de GRTgaz
- Verbe réglementaire et législatif (ZAN) et démarches de mesure d'impact (biodiversité et carbone)

Pour plus d'informations, voir :

- Chapitre 1
- Chapitre 3

1. Révisions de la loi de 2019.
2. Source : Réseau de l'industrialisation et des structures de l'énergie.
3. Source : Réseau de l'industrialisation et des structures de l'énergie.
4. Source : Réseau de l'industrialisation et des structures de l'énergie.
5. Source : Réseau de l'industrialisation et des structures de l'énergie.
6. Source : Réseau de l'industrialisation et des structures de l'énergie.
7. Source : Réseau de l'industrialisation et des structures de l'énergie.
8. Source : Réseau de l'industrialisation et des structures de l'énergie.
9. Source : Réseau de l'industrialisation et des structures de l'énergie.

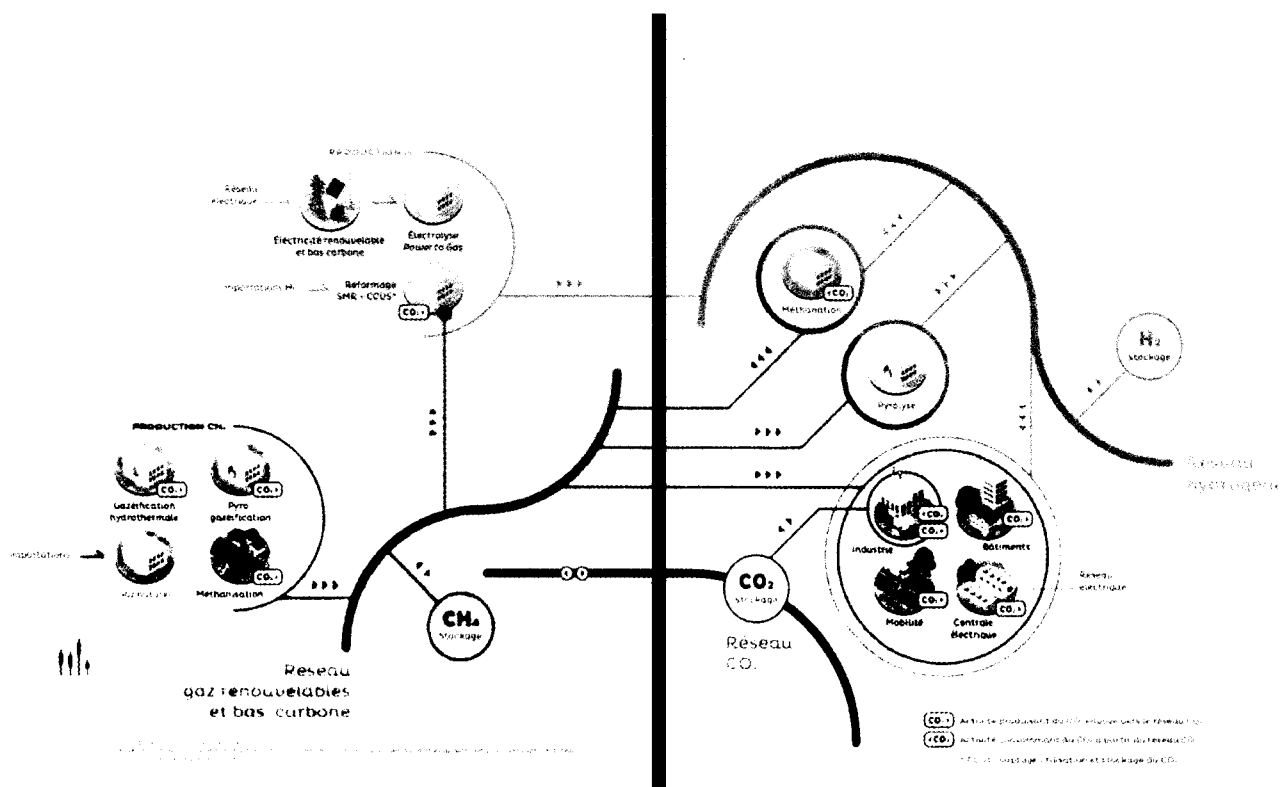
CP

c. Notre vision des infrastructures gazières en 2050

Un réseau accueillant, connectant et acheminant les différentes molécules de la transition énergétique.

Notre vision des infrastructures est fondée sur un scénario prospectif de consommation et de production de gaz renouvelables et bas-carbone, coconstruit avec les opérateurs de réseau de gaz 15, présenté dans un document paru en juillet 2022. Ce scénario est compatible avec l'atteinte de la neutralité carbone en France en 2050.

En 2050, l'intégralité des consommations de gaz sera d'origine renouvelable ou bas-carbone, dans le respect des gisements disponibles de biomasse tels que confirmés par plusieurs études (Solagro, France stratégie, ADEME). Il est également compatible avec l'objectif européen Fit For 55¹. Cette vision 100 % gaz renouvelables à horizon 2050 s'associe à une évolution du réseau de transport de gaz, qui devient un réseau transportant uniquement des gaz renouvelables ou bas-carbone et capable de relier de multiples points de consommation et de production et les stockages. C'est également un réseau qui développe sa complémentarité avec les autres réseaux. C'est enfin un réseau qui est, en partie, reconverti en réseau de transport d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, et qui contribue au transport du CO₂ dans le cadre du développement de chaînes CCUS (Carbone Capture Usage Storage)².



¹ Pour la France cela correspond à réduire de moins de 50 % d'émissions ses gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.

² Voir 2.1. Notre stratégie climat

d. Notre stratégie intégrée pour accompagner notre transformation

Face aux tendances affectant l'industrie gazière, la réponse de GRTgaz passe par l'accélération de sa transformation et de son développement au service de la décarbonation du système gazier, par le développement des gaz renouvelables et bas carbone. Cette stratégie est portée par le projet d'entreprise de GRTgaz, CAP 24 (2021-2024), aligné avec la politique RSE de l'entreprise.

ACCÉLÉRONS NOS TRANSITIONS

Un projet humain

NOTRE MOBILISATION AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE

- Libérer les initiatives, faciliter l'innovation, permettre des expérimentations, le droit à l'erreur et apprendre les uns des autres
- Entretenir et développer nos compétences techniques et comportementales
- Définir ensemble les multiples façons de travailler de demain, à distance comme sur site : démarche MULTIPLEX

Deux ambitions (sept objectifs stratégiques)

1 DÉPLOYER LES RELAIS DU GAZ NATUREL

Fidéliser nos clients et développer les nouveaux usages du gaz
Limiter la baisse des souscriptions à 10 GWh/pan maximum pour nos clients directs

Construire avec nos clients, prospects, territoires et partenaires un avenir neutre en carbone avec les solutions gaz
Relever le défi des preuves

Accélérer le développement des filières gaz renouvelables
Cibler 12 TWh de gaz renouvelables dans les réseaux en 2024

Élargir le champ des activités de GRTgaz et trouver des relais de croissance

2 RÉINVENTER NOS MÉTIERS ET NOS PRATIQUES

Accueillir plus de gaz renouvelables, à moindre coût, et préparer l'arrivée de l'hydrogène
20 % de baisse du coût des installations d'injections et de rebours en 2024 par rapport à 2020

Réduire significativement notre empreinte carbone
Diviser par cinq nos émissions de méthane en 2024 par rapport à 2016 et réduire de 20 % nos émissions globales de CO₂ en 2024 par rapport à 2019

Réduire nos coûts pour réaliser nos objectifs et tenir la trajectoire tarifaire

FAITS MARQUANTS 2023

RÉORIENTATION de nos efforts vers de nouvelles activités

Dans le cadre du développement des activités de diversification de GRTgaz, nous avons commencé à réorienter nos investissements dans le transport de l'hydrogène, le biométhane et le CO₂. Depuis 2020, nous avons redéployé 70 % des économies réalisées dans le cadre d'actions de performance sur les nouvelles activités en faveur des gaz décarbonés et sur la baisse de l'impact carbone de nos activités, tout en conservant la trajectoire tarifaire.

PERFORMANCE face à la baisse programmée de nos ventes

Le projet de performance de GRTgaz, R24, a été déployé en 2023 avec le passage de 17 à 8 directions, pour une simplification de l'organisation et une meilleure performance des équipes.

ACCÉLÉRATION du projet humain

Le chemin de notre transformation est aujourd'hui clairement établi. Chaque direction a travaillé sur une feuille de route pour accélérer le projet humain. L'évolution des compétences, la co-construction et la transversalité des équipes sont les axes stratégiques de cette transformation.

NOTRE STRATÉGIE RSE EN 3 AXES ET 10 ENGAGEMENTS

La politique RSE (2021-2024) et le projet de transformation CAP24 ont été élaborés en même temps. L'imbrication d'un grand nombre d'objectifs de CAP24 et de la politique RSE témoigne d'une logique de pilotage intégré.


AGIR POUR UNE NEUTRALITÉ CARBONE ABORDABLE

Engagement n° 1 : Réduire notre empreinte carbone

Engagement n° 2 : Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts

Engagement n° 3 : Assurer l'accès à une énergie abordable et durable

Engagement n° 4 : Croître durablement






cap 24 -


RELEVER LES DÉFIS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AVEC NOS SALARIÉS ET NOS PARTIES PRENANTES

Engagement n° 5 : Favoriser le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés

Engagement n° 6 : Accompagner nos clients dans leurs besoins énergétiques et dans leur décarbonation

Engagement n° 7 : Co-construire avec les acteurs des territoires des solutions énergétiques durables








cap 24 -


ASSURER AVEC RESPONSABILITÉ NOS ACTIVITÉS

Engagement n° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités

Engagement n° 9 : Exercer nos activités avec éthique et compliance

Engagement n° 10 : Préserver l'environnement (hors carbone) et la biodiversité, liés aux impacts de nos activités

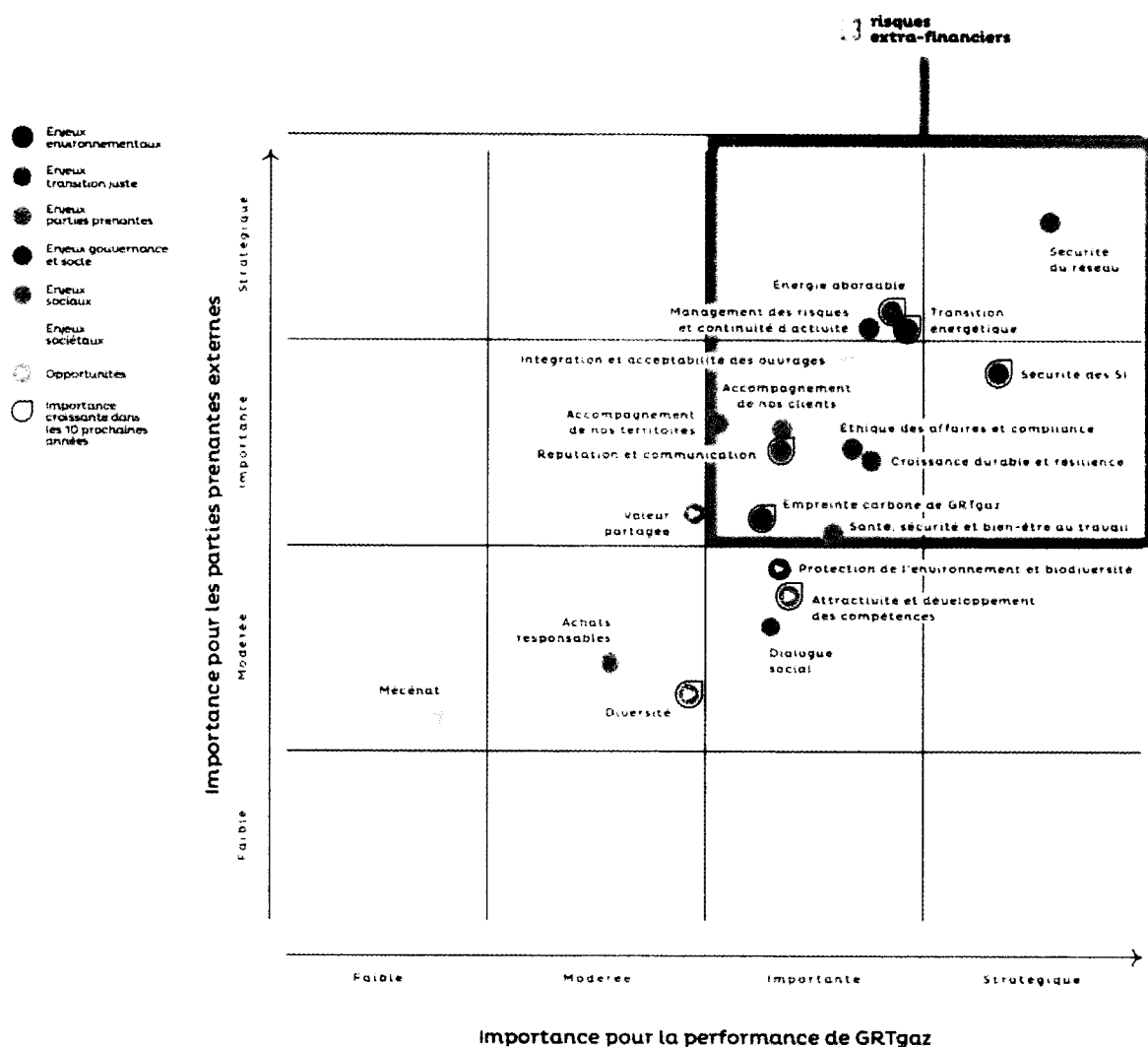




CP

e. Nos enjeux, sources de risques et d'opportunités

En 2020, GRTgaz a révisé son analyse de matérialité et des risques extra-financiers afin d'identifier et prioriser, en collaboration avec ses parties prenantes internes et externes, ses enjeux à risques sociaux, sociétaux et environnementaux. 13 principaux risques extra-financiers et 4 opportunités ont été identifiés et sont traités dans la déclaration de performance extra-financière 2023, intégrée dans ce rapport. Ces derniers ont nourri la politique RSE 2021-2024 ainsi que le projet d'entreprise CAP24.



Notre création de valeur multi-capitaux

CAPITAL HUMAIN

KPI	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	ENGAGEMENTS
Taux de salaires formés	85,2 %	77 %	80 %		N° 5 Favoriser le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés
Taux d'engagement des salariés	78,8 % (benchmark France : 79,7)	71,5 % (benchmark France : 79,4)	Supérieur ou égal au benchmark	Supérieur ou égal au benchmark	
Indice QVCT	73,8 % (benchmark France : 74,3)	74,1 % (benchmark France : 75,9)	Supérieur ou égal au benchmark	Supérieur ou égal au benchmark	
Index égalité femme-homme	84	84	≥ 84	≥ 84	N° 6 Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités
Taux de fréquence des salaires	1,4	0,8	≤ 1,7		
Taux de fréquence des prestataires	3,3	2,7	≤ 7		
% des équipes formées aux risques éthiques et à la conformité	50 %	75 %	100 %	100 %	N° 9 Exercer nos activités avec éthique et compliance
% de salariés (nouveaux arrivants) sensibilisés à la cybersécurité/an	94,3 %	100 %	100 %	100 %	

CAPITAL FINANCIER

KPI	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	ENGAGEMENTS
Chiffre d'affaires	2 879 M€	2 112 M€			N° 3 Assurer l'accès à une énergie abordable et durable
EBITDA	1 100 M€	1 065 M€			
Résultat opérationnel courant	650 M€	597 M€			N° 4 Croître durablement
Résultat net	410 M€	317 M€			
Investissements	401 M€	410 M€			
Dette nette	3 843 M€	3 827 M€			
Baisse du coût des installations d'injection et de rebours	- 12 %	- 16,8 %	- 20 %	- 30 % en 2028	
Coût moyen d'accès au réseau de transport de gaz (en centimes d'euros par kWh/jour/an)	0,44 "	0,46	0,40	NS	
Part en % des dépenses d'investissements (CAPEX) dédiés aux gaz renouvelables et à la trajectoire carbone	16,7 %	17,8 %	20 %	≥ 30 %	

18. Données corrigées par rapport au rapport 2022

CAPITAL NATUREL

KPI	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	ENGAGEMENTS
Baisse de notre bilan carbone - scopes 1, 2 et 3 pilotables	- 10 %	- 22,4 %	- 20 %	- 40 %	N° 1 Réduire notre empreinte carbone
Baisse de nos émissions de méthane	9,5 Mm³	7,8 Mm³	Division par 5 entre 2016 (30,2 Mm³) et 2024 (6 Mm³)	Tendre vers le « Réseau étanche »	N° 10 Préserver l'environnement (hors carbone) et la biodiversité, liés aux impacts de nos activités
% de sites convertis avec des techniques alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse	89,5 %	92 %	55 %	100 %	

CAPITAL INDUSTRIEL

KPI	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	ENGAGEMENTS
Capacité de production annuelle de gaz renouvelables raccordée aux réseaux en TWh par an	8,034 TWh/an	11,700 TWh/an	12 TWh/an	60 TWh/an	N° 2 Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts
Nombre de partenariats avec nos clients (permétre industrie et mobilité) autour de la décarbonation	10	15	20	NS	N° 6 Accompagner nos clients dans leurs besoins énergétiques et dans leur décarbonation
Nombre de km de canalisations ayant fait l'objet d'un renouvellement d'aptitude au service	2 550 km	4 230 km réseau à 500 km	9 750 km	31 750 km	
Taux d'interruption de fourniture des postes de livraison	0,12 %	0,04 %	≤ 0,2	≤ 0,2	N° 8 Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités

CAPITAL SOCIÉTAL

KPI	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	ENGAGEMENTS
Nombre de projets pilotes & démonstrateurs pour concrétiser l'émergence des nouveaux gaz en territoires	5	5 dont 4 projets H ₂ et 1 projet CC ₂	3	NS	N° 7 Co-construire avec les acteurs du territoire des solutions énergétiques durables
% de décideurs considérant GRTgaz utile à la transition énergétique	91 %	91 %	≥ 77 %	NS	N° 10 Préserver l'environnement (hors carbone) et la biodiversité, liés aux impacts de nos activités
Nombre de projets actifs faisant l'objet d'un recours	0	2	0	0	

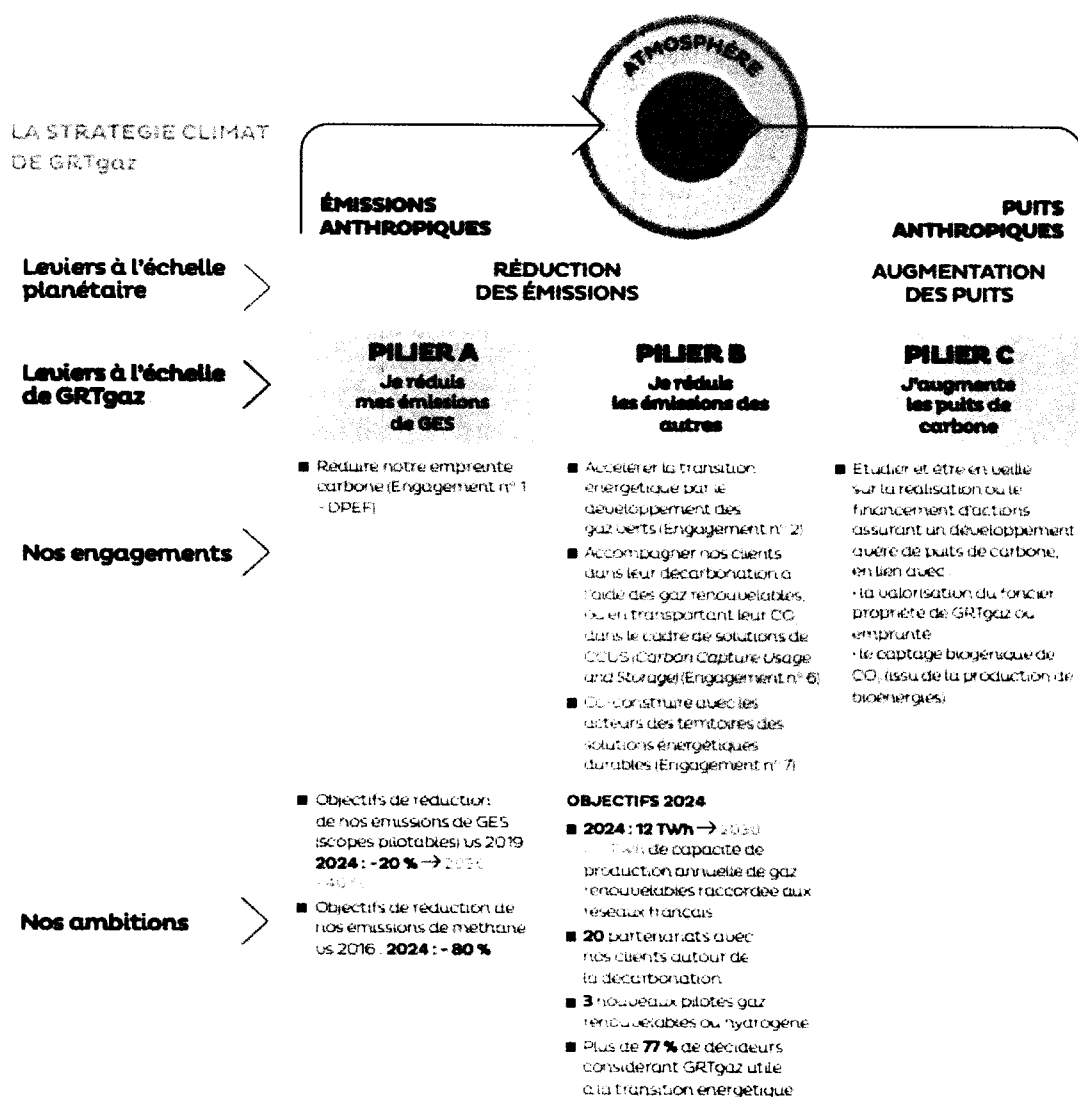
II. Connecter nos énergies avec nos parties prenantes pour contribuer à la neutralité carbone

a. Notre stratégie climat

Face au défi climatique, GRTgaz s'engage sur une trajectoire carbone ambitieuse pour ses besoins et ceux de la chaîne gazière en s'inscrivant dans une trajectoire carbone well below 2 °C, compatible avec l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas-carbone sur les émissions de ses scopes pilotables.



Signataire
et membre actif
de la Net Zero
initiative (NZI)
depuis 2020,
GRTgaz décrit et organise sa stratégie
climat selon la matrice Net Zero
initiative et ses trois piliers distincts,
de la contribution d'une organisation
à la neutralité carbone planétaire.



b. La réduction de nos émissions

L'objectif de GRTgaz est de réduire les émissions de son périmètre (scopes 1, 2¹ et 3 pilotable² – hors projet de développement du réseau) de 20% en 2024 puis de 40% en 2030. Ce périmètre couvre l'ensemble des émissions pour lesquelles GRTgaz a la possibilité d'agir (énergie de compression, émissions de méthane, achats et investissements (hors développement), façon de travailler) et exclut des scopes pilotables les émissions associées aux autres maillons de la chaîne gazière³. Il correspond au pilier A du référentiel de la Net Zero Initiative cité ci-avant.

¹ Les scopes 1 et 2 comprennent les émissions liées à la combustion de gaz, aux émissions de méthane, à la combustion de carburant (flotte interne de véhicules de GRTgaz) et aux fuites de fluides frigorigènes.

² Le scope 3 pilotable comprend essentiellement les émissions liées aux achats (hors gaz transporté), aux déchets, aux déplacements domicile-travail, aux systèmes d'information, et aux déplacements professionnels

³ Cela correspond au scope 3 dit « à responsabilité partagée » qui inclut les émissions liées à la combustion du gaz par les consommateurs, au transport amont du gaz, à la production du gaz, au transport aval/ distribution du gaz et à l'amont des énergies consommées. L'action

Politique et moyens mis en œuvre pour réduire le risque :

GRTgaz a construit une feuille de route pour réduire les émissions de ses scopes pilotables à horizon 2024, qui inclut notamment :

**BÂTIMENTS TERTIAIRES, IT,
VÉHICULES ET DÉPLACEMENTS**

- Réduction de l'impact carbone des modes de travail : plan de sobriété énergétique des espaces de travail, télétravail, IT et des déplacements
- Sensibilisation du personnel aux enjeux climatiques pour les mobiliser dans la démarche, notamment avec la Fresque du climat et le plan d'action sobriété

**ACHATS, CHANTIERS
ET ACTIFS INDUSTRIELS**

- Construction de la trajectoire avec nos fournisseurs stratégiques, pourcentage d'achats auprès de fournisseurs avec une trajectoire bas-carbone
- Adoption de critères carbone dans des décisions d'investissement
- Estimation de l'empreinte carbone des chantiers et conception bas-carbone des nouvelles installations

REJETS DE MÉTHANE

- Campagnes de recherche et de traitement des fuites diffuses menées sur les postes du réseau et sur les stations de compression
- Techniques (dont Gas Booster, brûlage) pour éliminer les mises à l'évent lors d'opérations programmées de maintenance
- Programme d'investissements sur les stations de compression, adaptation des installations pour réduire les sources de rejets

**CONSOMMATION D'ÉNERGIE
(COMPRESSION)**

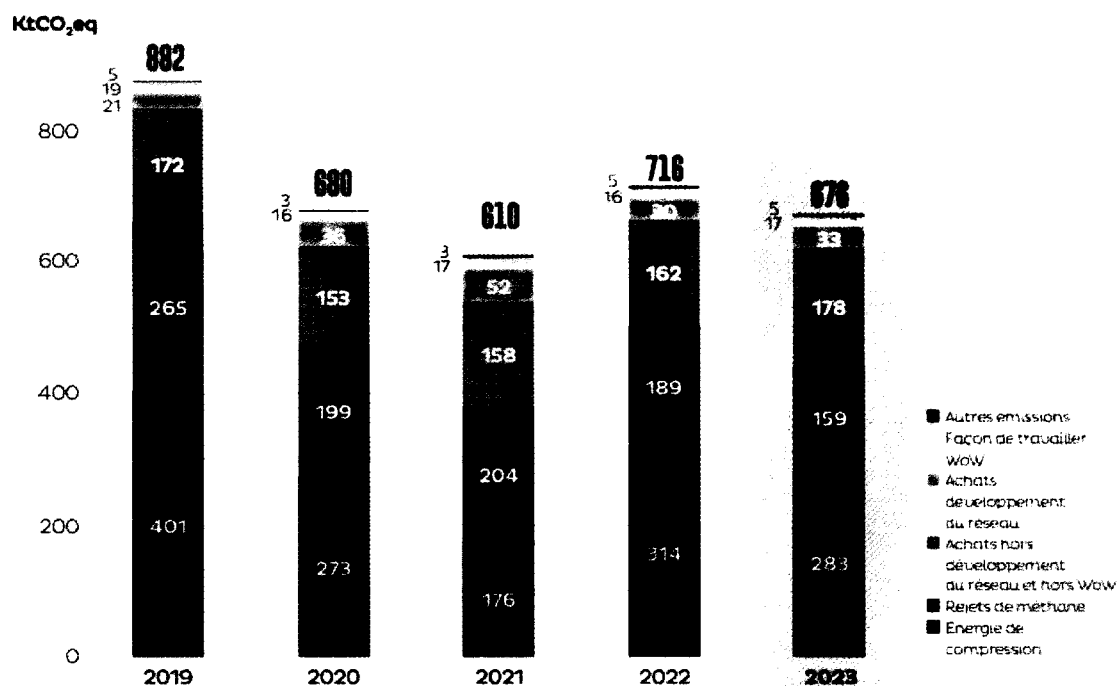
- Mise en œuvre de plans de performance énergétique
- Ajustement et pilotage des flux et échanges pour mettre en place des transits sans ou avec peu de compression dès que cela est possible
- Projets d'adaptation d'installations pour valoriser la pression disponible en amont des stations de compression et à l'aval via la récupération d'énergie de détente

de GRTgaz sur ce scope 3 «à responsabilité partagée » est traité notamment au travers des engagements 2, 3, 4, 6 et 7. Elle correspond au pilier B du référentiel de la Net Zero Initiative cité ci-avant.

NOS RÉSULTATS

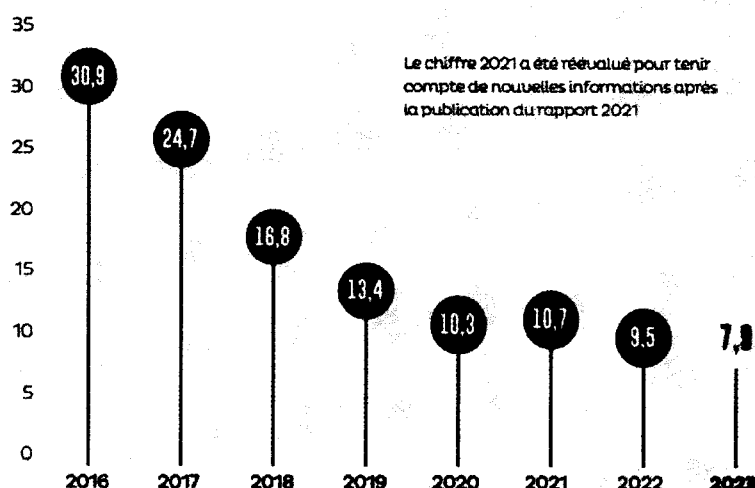
KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	RÉSULTATS 2022	OBJECTIFS 2023	RÉSULTATS 2023
Baisse de nos émissions sur le périmètre pilotable (CAP 24)	Bilan 2019 : 810 ktCO ₂ eq	-20 %	-40 %	-10 %	-16 %	-22,4 %
Baisse de nos émissions de méthane (CAP 24)	Bilan 2016 : 30,8 Mm ³	Division par 5 entre 2016 et 2024 (6,2 Mm ³)	Environ 3 à 4 Mm ³	0,5 Mm ³	7,8 Mm ³	7,8 Mm ³
Émissions liées à nos modes de travail	Bilan 2019 : 18,7 ktCO ₂ eq	-20 % 15 ktCO ₂ eq		-12 % 16,4 ktCO ₂ eq		-10 % 16,8 ktCO ₂ eq

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DU PÉRIMÈTRE PILOTABLE DE GRTgaz (SCOPES 1, 2 ET 3, HORS UTILISATION FINALE DU GAZ TRANSPORTÉ)²¹

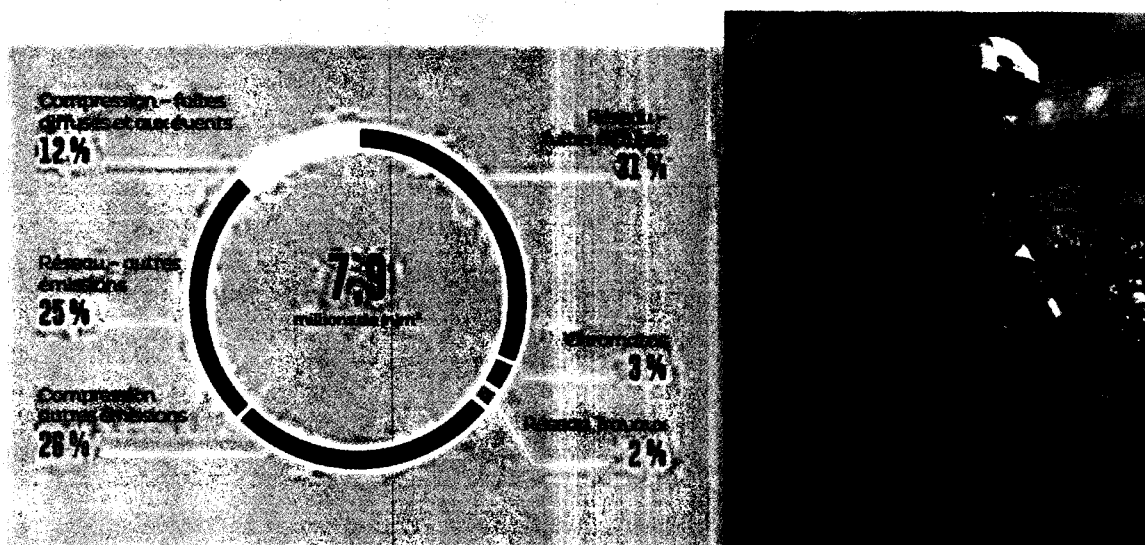


²¹ Révision du bilan carbone de GRTgaz sur la période 2019 - 2023 suite à la prise en compte d'une évolution méthodologique de l'Ademe concernant la prise en compte dans le scope 1 et 2 pilotable des émissions amont de l'énergie, historiquement comptabilisées dans le scope 3 amont.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DEPUIS 2016²² en millions de t/m³



RÉPARTITION DES ÉMISSIONS PAR POSTE EN 2023



En 2023, l'objectif de réduction des émissions de CO₂ sur les scopes pilotables de GRTgaz a été atteint soit -22,4% par rapport à 2019.

Les émissions liées à l'énergie de compression ont baissé de 8% en 2023 par rapport à 2022, en lien avec la baisse des importations de gaz norvégien (-20% après le plus haut de 2022) qui ont nécessité moins de compression gaz. Depuis la crise russe, la maximisation des capacités de transport entre les terminaux français et espagnols et les livraisons aux réseaux Suisse, Italien, Belge et Allemand nécessite une forte sollicitation des stations de compression cœur de réseau fonctionnant principalement à l'électricité. Ainsi au global, la consommation en énergie primaire (gaz + électricité) est en légère augmentation (2,6%) par rapport à 2022.

La baisse des consommations de gaz en France notamment liées au retour à la normale de la disponibilité des centrales nucléaires et Hydrauliques, ont permis de maximiser les capacités d'exportation de gaz.

Avec une baisse de 28% par rapport à 2019, GRTgaz continue ainsi de prendre une sensible avance sur le budget carbone défini pour la période 2019-2024.

CP

Les émissions de méthane poursuivent leur baisse et atteignent l'objectif de 7,9 Mm3 émis en 2023 (contre 9,5 en 2022). Les résultats restent à un très haut niveau concernant le gaz sauvé lors d'opérations programmées de maintenance (98 % de gaz sauvé lors de travaux). Ce résultat repose notamment sur la mise en œuvre de solutions techniques telles que le Gas Booster et le brûlage en complément. L'entreprise maintient par ailleurs des efforts constants dans la recherche et la réparation des fuites diffuses. Un incident ayant généré une fuite exceptionnelle est à relever cependant en février 2023, à la suite d'une perte de confinement de gaz sur une canalisation. Par ailleurs, le remplacement de certains équipements sur les stations de compression, comme sur les postes du réseau, depuis plusieurs années se traduit également dans les résultats de baisse des émissions de méthane de 2023

Le saviez-vous ?

L'Union Européenne a conclu le 15 novembre 2023 un accord sur sa **toute première loi visant à lutter contre les émissions de méthane dans le secteur de l'énergie**. Le texte, s'il est approuvé au niveau européen, devrait imposer aux importateurs de combustibles fossiles une obligation de détection et de réparation des fuites à partir de 2030 selon des seuils réglementaires stricts, avec une première obligation de communication de données fiables à partir de 2027. Au sein de GRTgaz, des chantiers sont en cours pour se préparer à ces évolutions réglementaires.

COOPERER AVEC NOS FOURNISSEURS POUR DECARBONER NOS ACHATS

Pour réduire les émissions liées aux achats (30% des émissions du scope 3 pilotable), GRTgaz a travaillé avec le top 20 de ses fournisseurs les plus émissifs (travaux, maintenance et opérations, fournisseurs de matériels comme les canalisations, les compresseurs, etc.) pour identifier leurs postes les plus importants en matière d'émissions carbone. Pour être au plus près de la réalité en matière de mesure des émissions de gaz à effet de serre liées aux achats, GRTgaz travaille pour passer progressivement de calculs d'émission basés sur des ratios monétaires (soit l'estimation d'une quantité de gaz à effet de serre à partir d'une facture ou d'un montant monétaire quelconque), à des calculs basés sur les émissions physiques des achats. L'objectif est de co-construire des plans d'actions avec ces fournisseurs sur l'année 2024, afin de réduire leurs émissions. Dans le cadre des appels d'offres, le critère carbone est désormais systématiquement intégré.

REDUIRE LES EMISSIONS LIEES A NOS MODES DE TRAVAIL

En parallèle de la réduction de l'empreinte carbone de notre activité industrielle, nous travaillons aussi à la réduction de nos émissions liées à nos modes de travail (principalement la consommation d'énergie de nos bâtiments et les émissions associées à la mobilité).

ZOOM SUR LE COLLECTIF ROSEAU

Depuis 2022, la sensibilisation et la réflexion sur les enjeux environnementaux chez GRTgaz ont été renforcées sous l'impulsion du Roseau, un collectif de salariés volontaires. Grâce à leur énergie, différents formats de sensibilisations ont pu être mis en place, avec par exemple l'organisation d'ateliers 2tonnes, de Fresques du Climat, de la Biodiversité ou encore des conférences sur les limites planétaires et les enjeux biodiversité à l'occasion de la SEDD (Semaine Européenne du Développement Durable). A fin 2023, 40 % des effectifs

CP

présents dans l'entreprise ont déjà suivi au moins une des trois sensibilisations : Fresque du Climat, Fresque de la Biodiversité ou Atelier 2 tonnes.

PARTICIPATION AUX INITIATIVES INTERNATIONALES

GRTgaz participe à de nombreuses initiatives internationales dans le cadre de ses engagements liés à la réduction de ses émissions de méthane et au reporting associé.

ZOOM SUR : L'OGMP 2.0 (Oil and Gaz Methane Partnership)

L'OGMP 2.0 est un mécanisme qui donne de la crédibilité aux entreprises qui gèrent leurs émissions de méthane de manière responsable. Il leur permet également de cibler les mesures d'atténuation et d'allouer efficacement les capitaux.

GRTgaz a également obtenu cette année la voie « Gold Standard » et montre des progrès dans l'évolution vers des estimations des émissions de méthane basées sur la mesure. GRTgaz a déclaré plus de 97 % de ses émissions provenant des actifs exploités au niveau 4/5 de l'échelle de maturité du reporting selon l'OGMP. La société évalue actuellement différentes technologies et méthodologies pour passer au niveau 5. Des informations supplémentaires sont disponibles dans le rapport annuel d'IMEO publié le 1er décembre 2023.

c. Notre soutien au développement des filières de gaz renouvelables sur nos territoires

Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz renouvelables et bas-carbone (Engagement RSE N°2) en coconstruisant avec les acteurs des territoires des solutions énergétiques durables (Engagement N°7).

ENGAGEMENTS

GRTgaz s'engage résolument vers la neutralité carbone en 2050 et promeut le développement des gaz renouvelables et bas-carbone, et de l'hydrogène, et leur valorisation via les réseaux de gaz, en remplacement du gaz naturel. GRTgaz développe depuis plusieurs années ses coopérations avec les filières techniques et les acteurs territoriaux¹ afin de contribuer à faire émerger des solutions énergétiques durables.

POLITIQUES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REDUIRE LE RISQUE

Pour accélérer la transition énergétique, deux axes stratégiques sont développés par GRTgaz : l'adaptation de son outil industriel afin de maximiser l'accueil des gaz renouvelables et l'accompagnement au développement des filières gaz renouvelables. GRTgaz a continué sa campagne de communication axée sur les gaz renouvelables en 2023 afin de rappeler que ceux-ci offrent une opportunité d'amélioration de la souveraineté énergétique du pays, en sortant de la dépendance au gaz fossile importé.

¹ Au premier rang desquels les collectivités locales mais également les industriels, les chambres consulaires, le monde agricole ou les organismes de recherche et de formation.

CP

NOS RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	RÉSULTATS 2022	OBJECTIFS 2023	RÉSULTATS 2023
Capacité de production annuelle de gaz renouvelables raccordé aux réseaux en TWh par an	Bilan 2020 : 4,1 TWh/an	12 TWh/an	60 TWh	9,034 TWh/an	11 TWh	11,790 TWh
Nombre de projets pilotes & démonstrateurs pour concrétiser l'émergence des nouveaux gaz en territoires (CAP 24)	2021	3 nouveaux pilotes		5	5	5
Pourcentage de décideurs considérant GRTgaz utile à la transition énergétique (Baromètre réalisé tous les deux ans)	Bilan 2019 : 74 %	≥ 77 %		81 %	> 80 %	81 % (sur la base des résultats du baromètre réalisé en 2021. Le prochain baromètre sera lancé en 2024)

Avec **11,790 TWh** par an de capacité de production annuelle de gaz renouvelables raccordés, l'objectif fixé pour 2023 a été dépassé, confirmant l'industrialisation et les capacités de la filière à tenir les trajectoires définies par la PPE. Les projets en développement ont pu se concrétiser durant l'année, avec, à la fin 2023, 647 unités de méthanisation raccordées aux réseaux Français de gaz. En parallèle, les autres filières (pyrogazéification, gazéification hydrothermale et méthanation) poursuivent leur maturation. La Loi d'Accélération des Energies Renouvelables publiée en mars 2023 ouvre de nouvelles perspectives en étendant le droit à l'injection à tous les projets de gaz renouvelables ou bas-carbone¹. Ces gaz bénéficient désormais des mêmes conditions d'accès aux réseaux que les gaz renouvelables issus de biomasse comme le biométhane.

LA FILIERE METHANISATION

Les capacités de production de biométhane raccordées aux réseaux français ont quasiment triplé depuis 2020 (4 TWh à fin 2020 contre **11,790** en 2023). Cette capacité raccordée représente en régime nominal de l'ordre **de l'ordre de 3% de la consommation de gaz en France** (estimé à 397 TWh en 2023). Si GRTgaz se félicite de cette dynamique positive, ce rythme de croissance sera ralenti sur 2024-2025. Depuis 2021, la filière a en effet subi les effets conjugués de la crise sanitaire, de l'inflation et de mécanismes de soutien insuffisamment attractifs, entraînant une baisse du nombre de nouveaux projets entrant dans le registre des capacités² entre 2021 et 2023. Or trois ans sont nécessaires, en moyenne, entre l'inscription d'un projet dans le registre et la production effective de biométhane. En juin 2023, l'Etat a pris un ensemble de mesures pour relancer le développement de la filière méthanisation. Les tarifs d'achat du biométhane issu de la méthanisation, qui n'avaient pas évolué depuis 2020, ont été indexés sur l'inflation, rétablissant ainsi un niveau de rentabilité acceptable pour les producteurs de biométhane. Parallèlement, la mise en place par l'Etat d'une trajectoire pour les **Certificats de Production de Biométhane (CPB)** permettra de financer la production de biométhane en imposant aux fournisseurs de gaz un taux minimum d'incorporation de gaz renouvelable dans leurs ventes

¹ La notion de « gaz bas-carbone » permet de qualifier le gaz dont les intrants ne sont pas de la pure biomasse (certains types de déchets par exemple).

² Le registre des capacités est la base d'enregistrement des capacités de production des porteurs de projet.

de gaz aux clients résidentiels et tertiaires. Enfin, un objectif national de production de biométhane plus ambitieux devrait aussi être validé dans la nouvelle PPE¹, soit 44 TWh à horizon 2030. Ce nouvel objectif correspondrait à un **doublément de l'objectif** par rapport à la précédente PPE.

LA FILIERE PYRO

GAZEIFICATION

Pyrogazéification pour injection :
une dynamique confirmée par un AMI du CSF
qui a recensé 49 projets

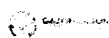


En 2022, GRTgaz soulignait le **succès de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pyrogazéification**, lancé par le Comité Stratégique de Filière Nouveaux Systèmes Energétique, piloté par GRTgaz, qui a permis de recenser **une cinquantaine de projets** sur le territoire français, dont **une vingtaine en phase de développement**. Les projets de l'AMI attendent à présent le lancement par les pouvoirs publics d'un premier appel à projet dédié pour appuyer l'émergence de la filière.

Deux nouveaux projets de pyrogazéification sont entrés dans le registre des capacités, portant à cinq le nombre de projets de pyrogazéification inscrits. GRTgaz a également réalisé les premières études pour raccorder deux projets à son réseau.

LA FILIERE GAZEIFICATION HYDROTHERMALE

GAZEIFICATION HYDROTHERMALE LIVRE BLANC



L'événement marquant de l'année 2023 a été la parution du livre blanc, rédigé par le Groupe de Travail Gazéification Hydrothermale (GT GH) et piloté par GRTgaz. Il propose des **orientations stratégiques pour créer les conditions de développement de la filière** sur les dimensions économiques, techniques et environnementales, tout en fédérant le maximum d'acteurs territoriaux. En 2024, pour prolonger son action de promotion et d'accompagnement de la filière, GRTgaz souhaite contribuer au lancement d'un AMI sur la gazéification hydrothermale.

Par ailleurs, la Gazéification Hydrothermale est pour la première fois citée dans des documents de planification énergétique français, notamment la Stratégie Française pour l'Energie et le Climat, mise en consultation fin 2023.

LA FILIERE HYDROGENE RENOUVELABLE ET BAS-CARBONE

GRTgaz poursuit également son engagement dans le développement de projets de transport d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

Les 3 axes de la stratégie de développement de GRTgaz sur l'hydrogène sont :

- **Développer des réseaux de transport d'hydrogène en accès ouvert dans les principaux bassins industriels français** : ces zones fortement émettrices en CO₂ conjuguent un besoin élevé de décarbonation, une demande importante d'énergies et des capacités de production d'hydrogène bas-carbone.

¹ Programmations Pluriannuelles de l'Energie

CP

- **Desservir progressivement le territoire national et renforcer la continuité d'alimentation** en connectant les bassins industriels entre eux et en reliant les zones de production et de consommation avec les stockages d'hydrogène.
- **Travailler au développement d'interconnexions européennes via l'organisation et le pilotage d'initiatives transfrontalières et le projet de corridor européen H2MED¹.** L'objectif à terme est de contribuer à la création d'un marché unique européen de l'hydrogène, qui soit compétitif, sécurisé et accessible.

PROJETS H₂

39

		Principales réalisations 2023 et prochaines étapes
mosaHYC reliant la France région Grand Est et l'Allemagne Land de la Sarre 	Lancement du projet : mars 2020 Objectif : Développer le premier réseau hydrogène européen par la conversion de canalisations de gaz entre la Moselle, la Sarre et le Luxembourg Nb de km : 90 km de réseau hydrogène (dont 70 km de canalisations de gaz reconverties) entre Volkingen, Perl (Sarre), Bouzonville et Claring (Moselle) en partenariat avec le transporteur allemand CRÉOS de Capacité de transport : 65 000 t/an d'hydrogène Mise en service : à partir de 2027 Parties prenantes de ce projet : Groupement Economique d'Intérêt Européen « Grande Région Hydrogen » qui réunit 12 partenaires industriels sur l'ensemble de la chaîne de valeur hydrogène. Le projet mosaHYC est soutenu financièrement par l'ADEME	Décision d'investissement prise en décembre 2023 Extension de mosaHYC en discussion Obtention de la subvention Briques technos ADEME
RHYn (Rhine Hydrogen Network), dans les environs de Mulhouse 	Lancement du projet : 2021 Objectif : Décarboner les usages énergétiques (industries chimique, production des fertilisants et mobilité routière, fluviale, aviation) et renforcer l'attractivité économique et industrielle des territoires Nb de km : 100 km de réseau hydrogène (dont 60 km de réseau existant de gaz reconvertis) Capacité de transport : 190 000 t/an d'hydrogène Mise en service : 2028/2029 Parties prenantes de ce projet : Producteurs et consommateurs de la zone et opérateurs de réseaux adjacents Terranets, brNETZE, IWB	Lancement de l'open season qui a permis de valider l'intérêt du marché Intégration du projet à la candidature ZIBaC de la zone industrielle de Chalampé
D'Huue sur le port de Dunkerque 	Lancement du projet : janvier 2022 Objectif : Décarboner les usages énergétiques industriels et renforcer l'attractivité économique et industrielle du territoire Nb de km : 25 km de réseau hydrogène Capacité de transport : Entre 180 000 et 300 000 t/an Mise en service : 2027 Parties prenantes de ce projet : Région Hauts-de-France, Grand Port Maritime de Dunkerque, Communauté Urbaine de Dunkerque, producteurs et consommateurs de la zone	Etude de faisabilité réalisée, financement ZIBaC obtenu Lancement de l'ingénierie de base début 2024
HYnframed dans la zone industrielle de Fos et ses environs 	Lancement du projet : octobre 2021 Objectif : Décarboner les usages énergétiques (industries sidérurgie, pétrochimie et raffinage) et renforcer l'attractivité économique et industrielle des territoires Nb de km : 150 km de réseau hydrogène Capacité de transport : entre 200 000 t/an et 300 000 t/an d'hydrogène Mise en service : 2028 Parties prenantes de ce projet : Ecosystème industriel et institutionnel du territoire. L'étude de faisabilité a été réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Les études d'ingénierie de base sont lancées, cofinancées par les producteurs et consommateurs ayant les projets plus matures, l'ADEME (programme SYRUS) et la région.	Financement ZIBaC et Région Sud Lancement de l'étude de base fin 2024

¹ Ce projet sera un vaste corridor de transport d'hydrogène en mesure de transporter 10 % des 20 millions de tonnes d'hydrogène prévues dans les objectifs RePowerEU en Europe d'ici 2030. Il s'agit de l'un des principaux corridors d'importation d'hydrogène via la Méditerranée, reliant le Portugal, l'Espagne et la France et à terme l'Afrique du Nord afin d'acheminer l'hydrogène renouvelable vers les pays consommateurs du centre de l'Europe.

OP

Des projets labellisés Projets d'Intérêt Commun au niveau européen.

Les projets MosaHYC, DHUNE et RHYn, construits à partir des besoins d'écosystèmes locaux, mais qui comportent tous une dimension européenne dans leurs développements futurs, ont été retenus par la Commission Européenne en vue d'obtenir le label Projet d'Intérêt Commun en 2024. Le label "Projets d'Intérêt Commun" (PIC) est une reconnaissance de leur rôle dans l'atteinte des objectifs climatiques de l'Union Européenne.

NOTORIETE DE GRTGAZ

En matière de notoriété et d'image de GRTgaz et de l'énergie gaz en général, GRTgaz a réalisé son dernier baromètre en 2021. 91 % des décideurs connaissant GRTgaz considéraient alors que l'entreprise est utile à la transition énergétique, contre 74 % en 2019. Un nouveau Baromètre sera réalisé au premier semestre 2024.

En 2023, sur les réseaux sociaux, GRTgaz a mis en œuvre une campagne de marque axée sur le virage pris par l'entreprise au service de la décarbonation du système énergétique français, grâce au développement des gaz renouvelables, de l'hydrogène bas-carbone et de la capture du CO2 dans les secteurs industriels, résidentiels et de la mobilité. Cette communication complète la campagne de communication TV de GRTgaz axée sur l'indépendance gazière de la France permise par la 3^{ème} révolution du gaz. Par ces prises de parole, l'entreprise vise à mieux faire connaître le potentiel des gaz renouvelables et l'engagement de la marque en faveur de l'indépendance énergétique de la France, consolidant ainsi une image affirmée au service de l'intérêt général.

d. L'accompagnement de nos clients dans la décarbonation de leur énergie

Afin d'accélérer la transition du système énergétique français à l'aide des gaz renouvelables et de l'hydrogène, GRTgaz se positionne pour accompagner et coconstruire avec ses clients, dans une logique de preuve, des solutions gaz décarbonées dans l'industrie.

POLITIQUE ET MOYENS MIS EN OEUVRE

Pour accompagner ses clients consommateurs dans leurs propres défis et leurs démarches de décarbonation à horizon 2024, GRTgaz a défini une feuille de route déclinée en trois axes :

- disposer d'un cadre réglementaire favorable à la décarbonation des usages par le gaz (gaz renouvelables, captage et stockage du carbone, hydrogène...),
- adapter la démarche commerciale et l'offre de GRTgaz aux enjeux de décarbonation,
- s'appuyer sur les « prescripteurs » (associations, fournisseurs, bureaux d'études, consultants) pour promouvoir les solutions gaz.

NOS RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	OBJECTIF 2023	RÉSULTATS 2023
Nombre de partenariats avec nos clients (périmètre industrie et mobilité) autour de la décarbonation	-	20		5	5 (soit 10 cumulés)	5 (soit 15 cumulés)	5 (soit 15 cumulés)

op

PROJET

Démonstrateur ChOC

Une chaudière bas-carbone pour éviter 90 % des émissions de CO₂, et répondre aux exigences fortes qui pèsent sur les industriels en matière de décarbonation, c'est toute l'ambition de ce nouveau projet lancé en 2023. Réunissant pas moins de 16 partenaires, énergéticiens comme GRTgaz, mais également équipementiers, experts

scientifiques et industriels, le projet ChOC instruit par l'ADEME a reçu le soutien de l'ancienne Première ministre, Elisabeth Borne, pour qui ce démonstrateur s'inscrit « pleinement dans les objectifs de réduction des émissions fixées par France 2030 et la stratégie nationale d'accélération de la décarbonation de l'industrie fixée par la Stratégie nationale bas-carbone ». Au cœur de cette innovation : le principe

de l'oxycombustion à savoir le remplacement de l'air par de l'oxygène lors de la combustion. Associée au système de captage et liquéfaction du CO₂, cette chaudière pourrait permettre de réduire les émissions directes de CO₂ des chaufferies industrielles pour les usages vapeur et eau chaude. Une technologie qui pourrait donc s'avérer extrêmement efficace pour des secteurs comme ceux du papier/carton, de la chimie ou encore de l'agroalimentaire.

L'année 2023 a été marquée par une attente toujours plus forte des clients sur la décarbonation, renforcée par la crise énergétique liée aux conflits géopolitiques, aux coûts croissants liés à l'énergie et au renforcement d'exigences réglementaires pour les industriels concernant la transition énergétique¹.

5 nouveaux partenariats² ont été lancés et concrétisés cette année dans le cadre des appels à projet, notamment 3 en lien avec des ZIBAC³ (Zone Industrielle Bas-Carbone) dans lesquels GRTgaz est très impliqué :

- le lancement du démonstrateur CHOC⁴, la chaudière bas-carbone pour décarboner les usages vapeur et eau chaude dans l'industrie ;
- la création d'un guide sur le mécanisme du *Biomethane Purchase Agreement* (BPA) en partenariat avec Osiris ;
- la création d'une association regroupant 7 acteurs⁵, COB 30, offrant aux industriels de la zone industrielle de Chalmé dans le Haut-Rhin un cadre pour travailler ensemble sur une trajectoire de décarbonation ;
- le lancement d'une étude de capture, transport et stockage du CO₂ issu des émissions industrielles de la Zone industrialo-portuaire de Fos via le programme SYRIUS.
- La réalisation d'études relatives à la décarbonation de la plate-forme industrialo-portuaire de Dunkerque

GRTgaz a également continué d'informer ses clients, tout au long de l'année, sur les sujets de décarbonation des industries à l'aide de 6 webinaires, disponibles pour les clients en rediffusion sur le site internet de GRTgaz.

¹ Dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone, un premier objectif de réduction de 35 % des émissions de gaz à effet de serre est fixé pour les industries d'ici 2030

² Un projet n'est pas cité du fait de sa confidentialité.

³ Porté par l'Ademe, il s'agit pour l'Etat d'accompagner les territoires industriels dans leur transformation écologique et énergétique afin de gagner en compétitivité et en attractivité pour soutenir la reprise de l'activité économique.

⁴ Pour plus d'informations sur ce projet, voir <https://www.grtgaz.com/medias/communiqués-de-presse/lancement-du-demonstrateur-ch0c>

⁵ Alsachimie, Borealis, Butachimie, B+T, Linde France, GRTgaz et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

CP

ZOOM sur :

Biomethane Purchase Agreements (BPA) : un guide¹ pour tout comprendre !

Très largement utilisés dans le domaine de l'électricité, les Power Purchase Agreements (PPA) sont également appelés à se développer pour le biogaz. Différents du mécanisme traditionnel des garanties d'origine, les BPA se présentent comme un contrat gré à gré permettant à une entreprise d'acheter tout ou partie de la production d'un producteur d'énergie renouvelable, en l'occurrence d'un méthaniseur pour le biométhane. Pour accompagner la démocratisation du mécanisme, GRTgaz s'est associé au Groupement d'Intérêt Economique Osiris pour proposer un guide complet d'une dizaine de pages, qui rappelle les bases du biométhane et explique les différentes formes de BPA et leurs modalités de mise en œuvre.

GRTgaz est PILOTE DE LA PLATEFORME « JE DÉCARBONE », LANCÉE EN OCTOBRE 2022

La plateforme « Je décarbone », a une double ambition : soutenir et faciliter la décarbonation des filières industrielles françaises, tout en les mettant en relation avec des entreprises désireuses de décarboner leurs activités. A fin 2023, la plateforme compte 3300 inscrits et 700 solutions technologiques françaises et permet des rencontres aussi bien virtuelles que physiques entre les entreprises, la dernière ayant rassemblée près de 400 personnes à Bercy. À terme, cet accompagnement permettra l'émergence de champions industriels français de la décarbonation.

e. Le développement des puits de carbone : le captage et le transport de CO2 pour accélérer la décarbonation des sites industriels

Le captage, le stockage et la valorisation du CO2 sont des solutions de décarbonation complémentaires aux gains d'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables et bas-carbone telles que le biométhane ou l'hydrogène. L'AIE juge celles-ci incontournables pour atteindre les objectifs internationaux en matière d'énergie et de climat.

En juin 2023, le gouvernement a présenté la stratégie française de capture du CO2 « fatal » des usines et son stockage géologique ou son utilisation (CCUS). Pour le gouvernement, cette technologie est nécessaire aux côtés de l'efficacité énergétique, du développement de l'hydrogène, de l'électrification et de l'utilisation de la biomasse pour atteindre les objectifs de décarbonation de l'industrie.

Cette stratégie « CCUS », acronyme anglais pour *Carbon Capture Utilisation and Storage*², doit conduire à bâtir toute une chaîne logistique depuis le captage par les industriels sur leurs sites du CO2 émis par leur activité jusqu'à un site permettant son stockage géologique ou sa réutilisation dans un process industriel (exemple : production de e-fuels). En novembre 2023, le bilan des contrats de transition écologique signés entre l'Etat et les secteurs industriels montre qu'à l'horizon 2030 le CCUS constituera le levier technologique le plus important aux côtés de l'hydrogène et de la biomasse pour réduire les émissions de CO2 de l'industrie. Le

¹ Pour voir le guide : Biomethane Purchase Agreement (BPA) : décryptage pour les industriels consommateurs de gaz | grtgaz.com - <https://www.grtgaz.com/>

² Soit en français le captage, le stockage et l'utilisation du CO2

CCUS est un des leviers décrit par la PPE¹ de 2023, qui vise un objectif de 5 à 8 Gt de CO₂ capturés chaque année à partir de 2050.

GRTgaz œuvre en France au déploiement de cette solution par la construction de réseaux de transport dédiés pour accueillir et acheminer le CO₂ de son lieu de captage à son lieu de stockage ou de valorisation. GRTgaz participe ainsi à faciliter la limitation future des émissions carbone des industriels (Pilier B de notre stratégie climat), voire à terme, en cas de transport de CO₂ biogénique, issu par exemple des process de méthanisation, de contribuer à la création de puits de carbone (Pilier C).

GRTgaz est déjà actif dans les principales zones émettrices de CO₂, avec de premiers projets de réseau de transport de CO₂ en développement à Dunkerque, où un appel à intérêt du marché a été lancé en février 2023 et qui se concrétise par une étude de faisabilité fin 2023, ou encore à Nantes/Saint-Nazaire (projet GOCO2) ou Fos-sur-Mer.

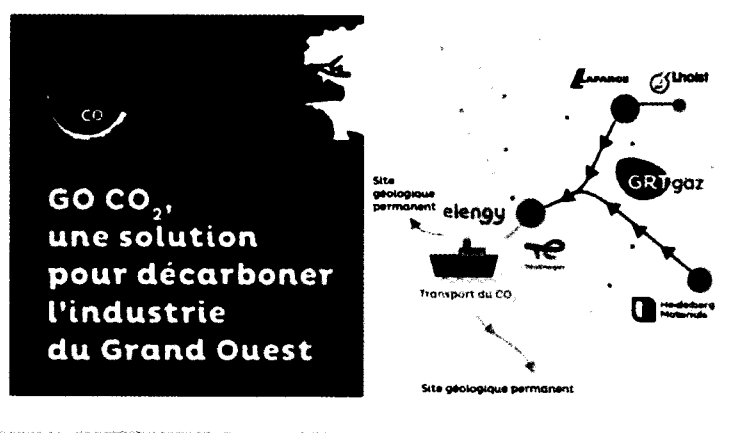
Zoom sur :

Lancement de GOCO2, un projet d'envergure de captage et de transport du CO₂ d'origine industrielle des Pays de la Loire et du Grand Ouest

Lancement du projet : 2023

Mise en service : 2030

Objectif : Développer le captage du CO₂ sur les sites industriels, son acheminement par canalisation jusqu'au terminal d'export maritime de Montoir-de-Bretagne à destination des zones de stockage géologique permanent.



Capacité de transport : 2,6 millions de tonnes de CO₂e par an en 2030 (4 millions de tonnes de CO₂e par an en 2050 soit plus de 75% des émissions industrielles du Grand-Ouest de la France à cet horizon).

Il permettra à terme de transporter les émissions de CO₂ provenant d'autres industriels du Grand-Ouest, ou du CO₂ biogénique issu notamment de l'épuration du biométhane. Il constituera également un atout pour attirer de nouveaux sites industriels sur le territoire en offrant un accès à une infrastructure de décarbonation,

¹ Programmation Pluriannuelles de l'Energie

ouverte à une vaste échelle (accessible aux industriels sur 4 régions : Nouvelle-Aquitaine, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Centre Val-de-Loire).

Parties prenantes de ce projet : Elengy, GRTgaz, Heidelberg Materials, Lafarge, Lhoist et TotalEnergies, Région des Pays de la Loire, Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire

Certaines études liées au projet GoCO2 seront financées par l'ADEME dans le cadre du projet ZIBAC porté par la zone industrielle de Saint-Nazaire. Le projet, au sein d'un consortium plus large (projet Aramis), a également été retenu par la Commission Européenne dans la sixième liste de Projets d'Intérêt Commun.

III. Rassembler nos énergies pour préserver l'environnement et s'adapter aux défis de demain

a. Notre stratégie environnementale

En 2023, GRTgaz a nommé un Directeur Environnement, directement rattaché au Directeur général, qui a formalisé une nouvelle politique environnementale. Elle identifie les impacts environnementaux de l'ensemble des activités de l'entreprise et notamment les impacts associés aux infrastructures opérées, depuis la conception du projet, sa phase de service et jusqu'à sa fin de vie. La déclinaison de cette politique en actions prioritaires au sein des feuilles de route des Directions est en cours. Cette priorisation s'appuie sur la mise à jour de la cartographie des risques environnementaux de GRTgaz.

La Politique assure une plus grande complétude par rapport à la politique RSE, et se décline en 3 thématiques interreliées, et 12 engagements environnementaux :

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Objectif : développer une culture de sobriété et d'efficacité

Engagement 1 : Acculturer l'ensemble des salariés aux enjeux environnementaux, à la sobriété et à l'efficacité environnementale

Engagement 2 : Contribuer au développement sur les territoires des filières valorisant les déchets par la production de gaz renouvelables

Engagement 3 : Développer et promouvoir des solutions permettant de raccorder aux réseaux les productions de gaz renouvelables

Engagement 4 : Éviter et gérer nos déchets

AIR ET CLIMAT

Objectif : contribuer à la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air

Engagement 5 : Développer une veille réglementaire et technologique liée à la qualité de l'air

Engagement 6 : Ecoconcevoir activités et projets avec l'intégration de critères Climat

Engagement 7 : Développer et promouvoir des solutions permettant de transporter de l'hydrogène bas-carbone

Engagement 8 : Contribuer au développement de puits de carbone

Engagement 9 : Identifier les risques nouveaux liés aux changements climatiques

BIODIVERSITÉ ET USAGE DES SOLS

Objectif : intégrer la biodiversité en mettant en œuvre la logique Éviter, Réduire et Compenser

Engagement 10 : Ecoconcevoir activités et projets avec l'intégration de critères Biodiversité

Engagement 11 : Développer des réservoirs écologiques

Engagement 12 : Améliorer les connaissances

Zoom sur l'éco-conception des projets de biométhane

Impact carbone :

En 2023, une analyse de cycle de vie a été réalisée sur les postes d'injection pour mesurer leur empreinte carbone. 80% de l'empreinte carbone des postes d'injection est liée lors de l'utilisation de ces ouvrages avec notamment les émissions de méthane. Une démarche similaire est en cours sur les installations de rebours.

Sur ces bases, de nouveaux paliers techniques permettront de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre sur l'ensemble du cycle de vie de ces installations.

Impact biodiversité :

La prise en compte dans les projets de biométhane de leur impact sur les sols (artificialisation des sols, fragmentation des habitats...) et sur la biodiversité font également l'objet de travaux de recherche. L'empreinte environnementale des postes de rebours, par exemple, est prise en compte au moment de leur conception, pour limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et favoriser la végétalisation sur les sites. Des projets de redynamisation des sols non-utilisés, en les recédant à des exploitants agricoles ou en recréant des haies végétales, sont actuellement en cours de réflexion.

b. La sobriété énergétique gazière en France et au sein de nos activités

GRTgaz a placé la sobriété au cœur de sa politique environnementale, afin d'inscrire cette dernière de manière structurelle dans la stratégie et la mise en œuvre des activités de l'entreprise (économie de ressources, économie circulaire, éco-conception des ouvrages et maintenance verte, etc...). En 2023, GRTgaz a concentré ses efforts sur la sobriété énergétique, pour lui-même et ses clients.

Zoom sur Ecogaz : un baromètre à 5 jours du réseau du gaz pour une consommation responsable

GRTgaz poursuit son engagement pour 2023 autour de la sobriété énergétique en reconduisant le dispositif Ecogaz pour la deuxième année, notamment pour l'hiver 2023-2024.



Zoom

ECOGAZ : UN BAROMÈTRE À 5 JOURS DU RÉSEAU DU GAZ POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

GRTgaz poursuit son engagement pour 2023 autour de la sobriété énergétique en reconduisant le dispositif Ecogaz pour la deuxième année, notamment pour l'hiver 2023-2024.

La Charte Ecogaz

Cette Charte a pour objectif de constituer un cercle de partenaires engagés qui contribuent à la maîtrise de la consommation de gaz et au partage d'écogestes, en étant des relais essentiels pour diffuser les signaux d'alertes en cas de forte tension sur le réseau.

A fin 2023, 116 partenaires ont signé cette charte soit 6 grandes familles de partenaires : Entreprises, Acteurs du logement, Régions et Collectivités, Fédérations et associations, Médias, et Fournisseurs d'énergie.

Retour sur la 1^{re} année du lancement du dispositif Ecogaz (hiver 2022-2023) : un succès

- 2,4 millions de téléchargements par jour durant l'hiver 2022-2023
- Aucun signal de tension sur l'hiver sur le réseau
- 24 situations de tensions évitées

Ecogaz est aujourd'hui reconnu comme un des outils essentiels pour tendre vers la sobriété énergétique gazière. Le rapport « Accélérer et pérenniser la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires », publié par l'ADEME et des pilotes issus de la filière du bâtiment, préconise notamment aux entreprises de s'inscrire au système d'alertes et de signer la Charte Ecogaz.

Nouveautés décembre 2023 :
4 nouvelles fiches de sobriété 4 fiches offrant des conseils complémentaires pour la sobriété avec une catégorisation par typologie de bâtiment : maison individuelle, logement collectif privé, logement habitat social et petit tertiaire²⁵.

Ecogaz informe quotidiennement sur le niveau de tension du système gazier grâce à un code couleur :

- ✓ Niveau de consommation normal ou inférieur à la normale
- Niveau de consommation légèrement supérieur à la normale
- ! Niveau de consommation très supérieur à la normale et/ou tension sur le réseau
- ✗ Lancement des dispositifs d'interruptibilité ou de délestage des grands consommateurs industriels

En cas de signal orange ou rouge, Ecogaz enverra une alerte aux consommateurs qui ont fait le choix de s'inscrire (via un e-mail ou un SMS) pour les prévenir et les inciter à réduire leur consommation.

Les acteurs d'Ecogaz



CP

La sobriété énergétique chez GRTgaz

En 2022 et dans le contexte de la crise énergétique accélérée par le conflit russo-ukrainien, GRTgaz avait lancé son Plan de Sobriété dans la perspective d'atteindre une baisse de 10% de ses consommations énergétiques par rapport à 2019, conformément aux objectifs du gouvernement et à la Charte ECOWATT dont il est signataire pour ce qui concerne les consommations d'électricité.

Aussi, la sobriété énergétique se décline en 3 axes selon 2 types d'actions chez GRTgaz :

	ACTIONS RÉGULIÈRES	ACTIONS D'URGENCE En cas de signal orange ou rouge d'Ecowatt
Consommations tertiaires (bâtiments, flotte et déplacements)	■ Définition de seuils de températures pour le chauffage (19 °C en hiver) et la climatisation (26 °C en été) ■ Limitation des éclairages et de la production d'eau chaude sanitaire	■ Report dans le temps des consommations, limitation des surfaces de travail au taux d'occupation, télétravail, extinction de tout appareil non utilisé, etc.
Consommations industrielles	■ Plan de Performance Énergétique et amélioration continue dans le cadre de la certification sur la norme ISO 50001 ■ Actions ciblées sur les machines de compression	■ Limitation du recours à la compression électrique en hiver (autant que le permet la réalisation de nos missions de service public)
Engagement des salariés	■ Enquêtes en ligne, des articles soGaz, Webinaires, collectifs de salariés	■ Communications sur les alertes orange et rouge en interne et rappel des écogestes

Le bilan de cette première année de *mise en œuvre d'écogaz* est très encourageant. En effet, la consommation d'énergie relative au chauffage a chuté de 14% en moyenne entre 2023 et 2022 sur les grands sites de GRTgaz. Des travaux sont notamment menés pour améliorer les collectes des données de consommations énergétiques afin de pouvoir affiner la mesure et le pilotage des actions menées.

df

c. La limitation nos impacts sur la biodiversité



Signataire de « Entreprises engagées pour la nature » piloté par l'Office français de la biodiversité, GRTgaz a réalisé une cartographie des pressions³⁶ que ses activités exercent sur la biodiversité et ses dépendances.

La stratégie biodiversité de GRTgaz se décline au travers de trois engagements RSE :

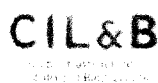
- « Réduire l'empreinte carbone de GRTgaz »³⁷
- « Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts »³⁸ et
- « Préserver l'environnement (hors carbone) et la biodiversité, liés aux impacts de nos activités », engagement traité dans ce sous-chapitre.



Membre de B4B+ (*Business for Positive Biodiversity*, le Club des entreprises pour une biodiversité positive), GRTgaz participe aux réflexions sur la mesure de l'impact et le reporting en matière de biodiversité en expérimentant le *Global Biodiversity Score*³⁹.



GRTgaz mène depuis plusieurs années un travail partenarial avec la Fédération des parcs naturels régionaux de France ainsi que localement avec des parcs naturels régionaux, permettant notamment d'identifier et de tester de nouvelles approches pour préserver et maintenir les écosystèmes liés à l'empreinte foncière de l'entreprise.



Membre du Club infrastructures linéaires et biodiversité, GRTgaz poursuit son soutien à la connaissance en matière d'écologie et d'infrastructures, et cofinance des travaux de recherche en la matière.



GRTgaz est adhérent en 2023 à OREE, une association qui rassemble un réseau d'acteurs engagés pour échanger et mettre en place une dynamique environnementale au service des territoires.

POLITIQUE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

GRTgaz s'attache à concilier l'emprise et l'entretien de son réseau, dont environ 6 000 kilomètres de canalisations sont situés dans des espaces naturels protégés, avec la préservation et le maintien des écosystèmes. L'entreprise applique une gestion différenciée pour une partie de ses bandes de servitude¹, entretenues sans produits phytosanitaires, et élimine le recours aux produits phytosanitaires pour l'entretien de ses sites industriels.

Pour chaque projet de construction ou de modification d'ouvrage, GRTgaz déploie la démarche « Éviter, Réduire, Compenser », afin de privilégier au maximum les mesures d'évitement et par défaut des mesures de réduction ou de compensation.

¹ Parcelles de terrain enherbées situées au-dessus des canalisations.

OP

GRTgaz poursuit par ailleurs son engagement en matière de préservation de l’environnement, au travers de ses actions volontaristes concernant la gestion et la maîtrise des déchets issus de ses activités industrielles et tertiaires.

Au-delà de ses seules activités, GRTgaz soutient par ailleurs le développement d’une méthanisation respectueuse de la biodiversité, notamment par le biais des pratiques agroécologique en ce qui concerne les intrants ou encore l’utilisation du digestat.

NOS RÉSULTATS

IM	RÉFÉRENCE	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	OBJECTIFS 2023	RÉSULTATS 2023
% de sites convertis au 0 phyto de synthèse	28 % des sites convertis à fin 2020	55 % des sites convertis	100 %	54 % de sites convertis avec des techniques alternatives au phyto de synthèse (13 sites expérimentent la végétalisation)	69,5 %	> 70 %	82 %
Taux de déchets valorisés		> 90 %	> 90 %	98,5 %	99,02 %	> 90 %	97,8 %
Part des projets actifs faisant l'objet d'un recours	0	NS	NS	0	0	0	2

En 2023, l’avance sur les objectifs 2024 se confirme avec 82 % des sites industriels de GRTgaz entretenus sans produits phytosanitaires de synthèse (69,5 % en 2022), soit plus de 59 % de sites recourant à aucun produit phytosanitaire (47 % en 2022) et plus de 22 % de sites utilisant des produits de biocontrôle¹. La maturité de nos équipes et de nos prestataires continue de se renforcer. En effet, ces résultats s’inscrivent dans la continuité du marché cadre mis en place en 2022 pour l’entretien des sites, et qui intègre une part majoritaire de prestataires n’utilisant pas de produits phytosanitaires de synthèse. GRTgaz étudie désormais la suppression totale de l’utilisation de ces produits phytosanitaires de synthèse à court terme, ainsi que le retrait des produits chimiques (biocontrôle inclus) avant 2030.

Des actions ont été également menées pour améliorer la préservation de la biodiversité dans les zones de servitude, notamment avec la diffusion d’une note de cadrage définissant des règles d’entretien moins impactantes pour la biodiversité. Ces règles imposent par exemple une hauteur de fauche plus respectueuse, une exclusion des périodes sensibles pour les opérations sur les haies et les arbres, en particulier dans les zones sensibles comme les espaces naturels protégés ou reconnus.

En matière d’empreinte biodiversité, GRTgaz poursuit son travail pour la mise en œuvre du GBS (Global Biodiversity Score). Un chantier a été lancé en 2023 pour collecter l’ensemble des données nécessaires au calcul du GBS, et une première mesure sera disponible en 2024, associée à l’élaboration d’une stratégie de pilotage de la réduction de nos impacts biodiversité. GRTgaz sera la première entreprise sur les infra-linéaires de transport à réaliser l’exercice, un élément structurant de sa stratégie et de la mesure des progrès à venir.

¹ Ils sont définis à l’article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime comme des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

ef

ZOOM sur l'étude en partenariat avec le Cerema Grand Ouest



GRTgaz a élargi en 2023 son partenariat avec le Cerema à des sujets liés à la biodiversité en menant notamment une étude sur les bonnes pratiques relatives à la biodiversité dans l'entretien des servitudes en Vendée. Les résultats de cette étude alimenteront l'appel d'offre de GRTgaz qui sera lancé en 2024 pour la révision du marché cadre national sur l'entretien des servitudes.

Déchets

Le taux de valorisation des déchets s'élève en 2023 à 97,9%¹, dont : 97,2 % de déchets non dangereux, (qui représentent 98,6 % de la masse totale des déchets) et 52,8 % de déchets dangereux (qui représentent 1,4 % de la masse totale des déchets). Un groupe de travail, dédié à la gestion des déchets de chantiers, a été mis en place en 2023 avec pour objectif d'assurer une meilleure remontée des données réelles des quantités de déchets des chantiers, gérées par les contractants travaux, dans l'outil de collecte des déchets de GRTgaz.

Recours

Pour faire face à la crise d'approvisionnement gazier, GRTgaz a participé ~~dans un délai très court~~ au projet de raccordement d'un nouveau point d'importation de GNL sur les côtes françaises, dans le port du Havre, en utilisant une unité flottante de regazéification ou navire « FSRU », rendant l'installation réversible. Celui-ci a été mis en service en novembre 2024 pour une durée de cinq ans. 2 recours en annulation et 1 référé ont été dirigés par France Nature Environnement Normandie, des riverains, ainsi que l'association Europe Ecologie – Les Verts Normandie, contre l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de GRTgaz. Ces recours ont été rejetés par le Tribunal administratif de Rouen le 6 juillet 2023 et il n'y a pas eu d'appel de ces jugements.

Par ailleurs, un riverain a déposé à l'été 2023 un recours en annulation de la déclaration d'utilité publique pour le projet d'implantation d'une canalisation (d'environ 13 km entre Lens-Béthune) dans le cadre du projet national de conversion gaz B gaz H. Les travaux sont à ce jour terminés et la canalisation en service. Le jugement ne devrait pas intervenir avant fin 2024.

d. L'adaptation aux défis du changement climatique

Entre 2022 et 2023, GRTgaz a mené plusieurs études sur les risques liés au changement climatique (risques physiques) susceptibles d'impacter ses installations. À la suite de l'analyse des différents scénarios proposés², l'étude a conclu qu'en cas d'événement climatique majeur, les infrastructures de GRTgaz (canalisations enterrées et installations de surface, dont stations de compression) sont globalement résilientes, la sécurité industrielle reste assurée ainsi que la continuité d'alimentation.

En 2022, 2 scénarios avaient été identifiés comme les plus redoutés par GRTgaz : les inondations/pluies intenses sur certaines traversées fluviales et les sécheresses, donnant lieu à des feux de forêt, pour une partie des stations de compression et d'interconnexion de l'entreprise. Un plan d'actions, mis en place en 2023, a

¹ Voir pour le calcul, l'annexe 7.1. Annexe méthodologique

² Analyse de l'exposition des actifs de GRTgaz à l'aide de données et scénarios venant d'experts météorologiques (incluant le scénario RCP 8.5 du GIEC, soit un scénario de réchauffement de 4,5°C en 2100)

CP

permis d'affiner davantage les installations impactées et recenser les dispositifs pérennes permettant de faire face à ce type de risques.

Cette année, les équipes de GRTgaz ont analysé un 3^{ème} scénario de risques concernant le glissement de terrain, en identifiant notamment les zones à risque pour les canalisations et les autres actifs de GRTgaz. Ces travaux sur les zones à risque ont vocation à être poursuivis et approfondis

Impact des risques physiques
Risques résultant des dommages directement et indirectement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques
→ Dommages et fuites sur les ouvrages de GRTgaz
→ Inaccessibilité aux installations annexes (stations de compression, interconnexions, etc.)

Actions mises en œuvre en 2023
→ Vérification plus approfondie de l'exposition pour les 2 scénarios les plus redoutés
→ Plan d'actions inondation pour les traversées retenues (programme RICE sur 3 ans)
→ Analyse de la sensibilité au mouvement de terrain pour les tronçons retenus

CP

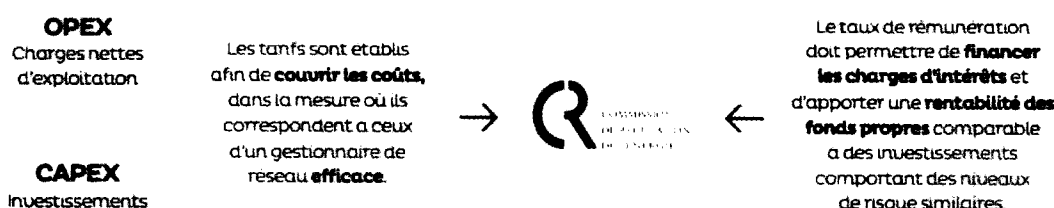
IV. Investir pour des énergies abordables et durables

a. Notre modèle financier régulé au service d'une économie durable

GRTgaz doit garantir à tous ses clients un accès équitable à des sources d'approvisionnement diversifiées, à travers un réseau de transport, le tout aux coûts représentatifs d'un opérateur efficace. L'activité de GRTgaz relève d'un monopole régulé. Les tarifs, via le revenu autorisé, sont fixés après négociation tous les quatre ans dans le cadre de l'ATRT (accès des tiers aux réseaux de transport) par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). La CRE veille à l'efficacité économique de GRTgaz pour que les consommateurs obtiennent le meilleur service et paient le juste prix.

UN MODELE ECONOMIQUE REGULE

Monopole de fait → nos tarifs sont fixés par une autorité administrative indépendante



Tout en poursuivant ses objectifs stratégiques et en respectant la trajectoire tarifaire de l'ATRT7, la performance financière de GRTgaz est restée particulièrement robuste en 2023, tout comme le bilan de l'entreprise.

La synthèse financière est présentée au Chapitre VI de la Partie 1 du rapport de gestion.

L'ensemble des flux contribuent, par leur redistribution tant géographique que par famille de parties prenantes, à l'activité économique générale et au développement des territoires, nourrissant ainsi l'ambition de l'engagement 4 de la politique RSE. Les investissements réalisés dans la maintenance et le développement des actifs, tout en permettant l'accueil de volumes croissants de gaz renouvelables et bas carbone, participent à la pérennisation des actifs gérés et à l'augmentation progressive des impact positifs de nos activités pour le climat et la société. Le graphe ci-dessous donne la répartition du chiffre d'affaires (au normes IFRS) :

CP

effets d'échelle et d'apprentissage, ont permis d'atteindre ces résultats. La mutualisation des achats des machines à compresseur a à elle seule réduit de 15 à 20% le coût total d'un projet de rebours.

De manière plus générale et dans le cadre d'un dialogue régulier avec la Commission de régulation de l'énergie, GRTgaz maintient la trajectoire tarifaire prévue dans l'ATRT7, tout en conservant le niveau d'interconnectivité et de performance de son réseau, gage de la capacité des utilisateurs du réseau à optimiser leurs sources de gaz. Le coût moyen d'accès au réseau de transport de gaz a ainsi atteint **0,45 en 2023** (en centimes d'euro par kWh/jour/an), en lien avec la hausse des capacités offertes en entrée (FSRU au Havre) ou sortie pour permettre d'adapter les flux gaziers au contexte créé par la crise ukrainienne et la baisse des approvisionnements en provenance de Russie.

Zoom sur le futur tarif ATRT8 :

Le prochain tarif d'accès des tiers aux réseaux de transport – dit ATRT8 – s'appliquera à partir du 1^{er} avril 2024, pour une période de 4 ans. Ce tarif, fixé par la Commission de régulation de l'énergie, est calculé de façon à permettre à GRTgaz de couvrir ses coûts (charges nettes d'exploitation et charges de capital) dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace. Les moyens accordés permettent en particulier à GRTgaz de s'inscrire dans la transition énergétique.

Parmi les coûts retenus figurent notamment des moyens supplémentaires octroyés à GRTgaz pour poursuivre l'intégration des gaz renouvelables et bas carbone dans ses réseaux, en cohérence avec les orientations de politique énergétique. La trajectoire de charges retenue par la CRE vise également à permettre à GRTgaz de s'adapter aux évolutions de plus long terme, en prévoyant des ressources pour étudier la possibilité de convertir certains actifs identifiés au transport d'hydrogène ou de dioxyde de carbone.

En cohérence avec sa stratégie de réduction de son empreinte carbone et environnementale, GRTgaz se prépare à renforcer encore ses efforts de diminution de ses émissions de gaz à effet de serre, en lien avec les évolutions prévues de la réglementation européenne pour lesquelles le tarif ATRT8 prévoit une clause de rendez-vous afin d'en prendre en compte les impacts.

c. Pour une croissance durable

Dans un contexte global où les mutations s'accélèrent, GRTgaz doit adapter son modèle d'affaires pour répondre aux grands défis environnementaux, technologiques et sociétaux. Les engagements de GRTgaz en faveur du développement des gaz renouvelables se traduisent par le redéploiement de ses ressources vers les enjeux liés à la transition énergétique et à l'environnement. Ils s'appuient sur l'innovation dans tous ses métiers et pratiques, le recours à l'expérimentation, la recherche et développement. Ils témoignent de la transformation du modèle économique de l'entreprise, qui consacre une part croissante de ses ressources pour atteindre à long terme un modèle reposant sur les gaz renouvelables, pleinement compatible avec la neutralité carbone et à même de préserver dans la durée la création de valeur de l'entreprise.

POLITIQUE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LE RISQUE

Le programme des investissements 2023 de GRTgaz porte sur trois axes majeurs : la maintenance et la sécurité industrielle de ses installations, sa stratégie climat et trajectoire bas-carbone (réduction de ses émissions et développement des gaz renouvelables) et les besoins de ses clients (avec notamment les besoins de raccordement et les travaux de tiers). Ce programme est proposé et validé annuellement avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE). En matière d'innovation et de R&D, RICE (Research and Innovation Center for Energy), centre de R&D&I intégré à GRTgaz, est chargé d'impulser la transformation des infrastructures énergétiques vers un avenir sûr, performant et neutre en carbone. RICE travaille ainsi sur 5 programmes de recherche.

NOS 5 PROGRAMMES DE R&D&I

Optimiser le fonctionnement, l'exploitation et la sécurité du système gazier

Réduire l'impact des activités gazières

Préparer les réseaux à l'arrivée des méthanes renouvelables

Prospective énergétique, pilotage et optimisation des réseaux

Préparer les réseaux à l'arrivée de l'hydrogène

NOS RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2023	RÉSULTATS 2022	OBJECTIF 2023	RÉSULTATS 2023
Part en % des dépenses d'investissements (CAPEX) dédiés aux gaz renouvelables et à la trajectoire carbone	11 % en 2020	20 % en 2024	ND	17 %	17 %	17,8 %

L'objectif 2023 a été atteint grâce à plusieurs éléments clés. La dynamique de développement du biométhane se poursuit, avec la mise en service de 23 sites d'injection et 8 postes à rebours en 2023. Plusieurs programmes poursuivent leur développement, parmi lesquels les programmes H2 (MosaHYc, RHYn, etc.) et le projet de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments du tertiaire, et d'autres programmes s'accroissent, comme le programme de réduction des émissions de CH₄ et le programme sur les postes et stations de compression. De plus, GRTgaz a augmenté ses investissements dans le fonds Clean H2 Infra, géré par Hy24¹ pour accélérer le développement de l'industrie de l'hydrogène décarboné.

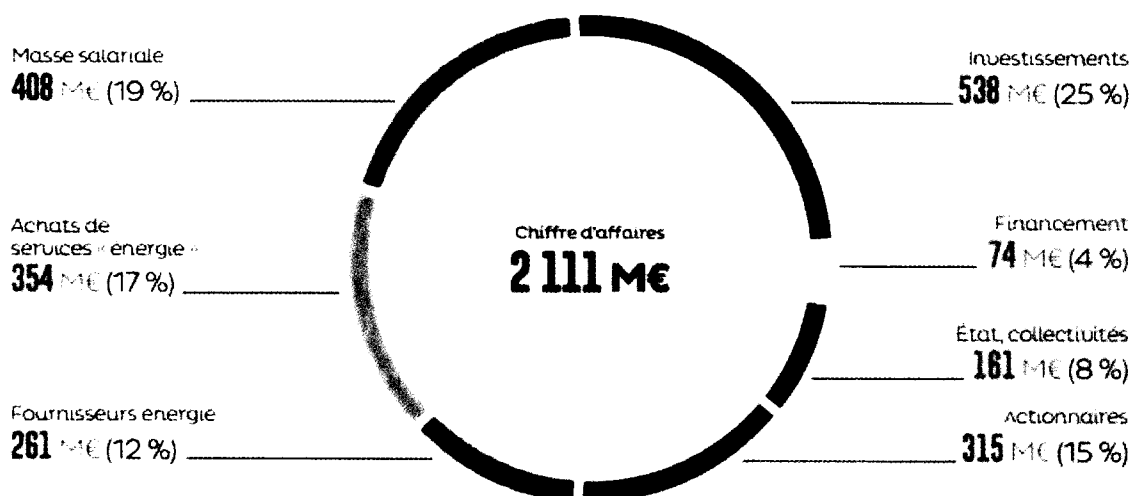
La Taxonomie Européenne

Le règlement 2020/852 en date du 18 juin 2020, dote l'Europe d'une taxonomie qui recense les activités définies comme durables sur les plans environnemental et social, au regard de 6 objectifs environnementaux majeurs. Il prévoit la publication de KPI (indicateurs) permettant de calculer les % du chiffre d'affaires (CA), des dépenses d'exploitation (Opex) et d'investissement (Capex) liés aux activités répondant aux définitions et critères techniques des Actes Délégués pour l'éligibilité et l'alignement technique des activités durables. Dans le cadre de cette réglementation, les actifs construits et exploités par GRTgaz présentent par nature un caractère hybride. Les activités d'opérateur d'infrastructures liées à la chaîne de valeur gaz naturel, énergie fossile, ne sont pas éligibles à la taxonomie. Cependant, les activités d'opérateurs d'infrastructure en tant que maillon « transport » des nouvelles chaînes de valeur gaz renouvelables (biométhane) et bas-carbone dont l'hydrogène sont éligibles au titre de l'article 10-1 du règlement sur la taxonomie, complété par les actes

¹ Hy24 est une société de gestion dédiée au déploiement de l'hydrogène ([Home - Hy24 - https://www.hy24partners.com/](https://www.hy24partners.com/))

CP

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ENTRE LES PARTIES PRENANTES



b. Pour une énergie abordable et durable

GRTgaz contribue à assurer à ses clients l'accès à une énergie compétitive et de plus en plus durable. Dans un contexte de baisse des volumes transportés et de revenus associés à terme, GRTgaz met en œuvre des actions de performance pour optimiser ses coûts et poursuit ses efforts de réduction des coûts des installations de biométhane afin de permettre aux producteurs de pouvoir se raccorder dans des conditions économiques optimisées.

POLITIQUE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LE RISQUE

Face à la baisse programmée des consommations d'énergie, et mécaniquement à la diminution du chiffre d'affaires, GRTgaz doit dans le même temps dégager des marges de manœuvre pour investir dans l'adaptation du réseau et le raccordement des gaz renouvelables. Dans le cadre de cette transformation, GRTgaz a engagé un plan de performance à horizon 2024.

NOS RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	RÉSULTATS 2022	OBJECTIFS 2023	RÉSULTATS 2023
Baisse du coût des installations d'injection et de rebours ** (CAP 24)	2020	- 20 %	- 30 % horizon 2028	- 8 %	- 12 %	10,8 %
Coût moyen d'accès au réseau de transport de gaz (en centimes d'euros par kWh/jour/an)	2019 : 0,45 €	0,40 €	Maintien d'un niveau de capacité et coûts acceptables, négociés avec la CRE	0,44 €	0,45 €	0,45 €

L'objectif fixé pour 2023 a été atteint, malgré la pression inflationniste. L'anticipation des recherches de terrains pour les postes de rebours, la mutualisation et l'anticipation des commandes, la mise en place d'un réseau de référents biométhane et la nomination d'un gestionnaire de parc biométhane visant à générer des

CP

délégués, et notamment l'activité 4.14: Réseaux de transport et de distribution pour les gaz renouvelables et à faible intensité de carbone. Selon l'article 10 (1), une activité qui consiste à transporter des énergies renouvelables au sens de la directive RED (dont le biométhane) contribue substantiellement à l'atténuation du changement climatique dès lors qu'elle remplit les critères d'examen technique de l'alignement. Dans ce cadre, la part des activités de GRTgaz pour le transport des gaz renouvelables et bas-carbone, et l'hydrogène, contribuent substantiellement à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de GES) tout en visant à respecter les critères relatifs à l'absence d'impact négatifs (« DNSH » Do Not Significant Harm) sur les 5 autres enjeux environnementaux, et en respectant les règles sociales. GRTgaz a défini sur ces bases des règles de calculs permettant de prendre en compte cette proportionnalité¹.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES		PROPORTIONS 2022	PROPORTIONS 2023	ÉLIMINATE 2022 Atténuation changement climatique total	ÉLIMINATE 2023 TOTAL	ALIGNEMENT 2022 DNSH TOTAL	ALIGNEMENT 2023 DNSH TOTAL
CA	Activités éligibles	2 %	2,5 %	2 %	2,5 %	2 %	2,5 %
	Activités non éligibles	98 %	97,5 %	98 %	97,5 %	98 %	97,5 %
	TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
CAPEX	Activités éligibles	18 %	18,5 %	18 %	18,5 %	18 %	18,5 %
	Activités non éligibles	82 %	81,5 %	82 %	81,5 %	82 %	81,5 %
	TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
OPEX	Activités éligibles	7 %	11,8 %	7 %	11,8 %	7 %	11,8 %
	Activités non éligibles	93 %	88,2 %	93 %	88,2 %	93 %	88,2 %
	TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Il est à noter que dans la durée, et compte tenu de la dynamique de transformation du secteur en lien avec le développement des gaz renouvelables et de l'hydrogène, la part des activités éligibles et alignées sera amenée à croître à proportion de la substitution progressive du gaz naturel par du gaz renouvelable, bas-carbone et de l'hydrogène.

Enfin, en amont et en aval des activités de GRTgaz, sont éligibles les activités de production de gaz et d'hydrogène renouvelables et bas-carbones, de captage, transport et stockage de CO₂, de production d'électricité, de chaleur ou froid à partir de gaz ou d'hydrogène renouvelables et bas-carbone ou encore d'infrastructures d'avitaillement en énergie bas-carbone pour la mobilité.

¹ Pour plus d'information, voir annexe méthodologie.

CP

V. Mobiliser l'énergie de nos équipes pour garantir la sécurité et la solidité de nos activités

a. La sécurité de nos équipes et de nos prestataires

Pour GRTgaz, la sécurité de ses salariés et de ses prestataires constitue un objectif permanent et incontournable.

POLITIQUES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REDUIRE LE RISQUE

La politique santé et sécurité est pilotée au plus haut niveau de l'entreprise, par son Directeur Général. Les résultats sont suivis mensuellement en COMEX. Deux fois par mois, les 3 responsables d'établissements¹, le Directeur Général, les directeurs sécurité industriels et santé sécurité au travail se réunissent pour faire le point sur les événements survenus ainsi que sur les résultats chiffrés. L'ambition de l'entreprise, en matière de santé et sécurité, est formalisée dans un plan d'actions, « Notre ambition collective sécurité », qui est revu chaque année et validé par le Directeur Général.

NOS RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	OBJECTIF 2023	RÉSULTATS 2023
Taux de fréquence des salariés	≤ 1,6 en 2020	≤ 1,7	2,5	1,4	1,8	0,8
Taux de fréquence des prestataires ^{1a}	≤ 8 en 2020	≤ 7	9,4	3,3	6,7	2,7

Les résultats relatifs aux taux de fréquence poursuivent leur tendance à la baisse en 2023, avec 0,8 pour le taux de fréquence des salariés (contre 1,4 en 2022) et 2,7 pour le taux de fréquence des prestataires (contre

¹ La direction des ressources humaines pour le siège social, la direction des actifs industriels, la direction des opérations

CP

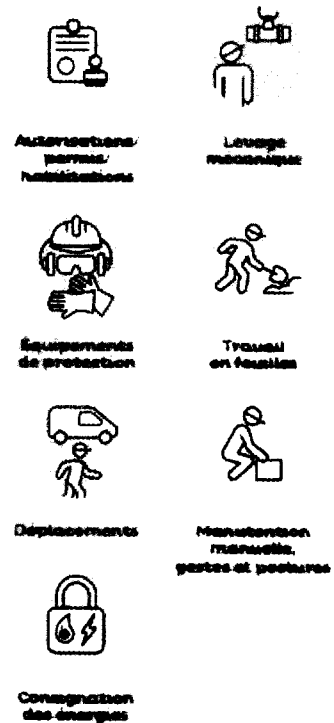
3,3 en 2022). Le renforcement d'une organisation favorisant des synergies entre les différents acteurs impliqués dans la prévention des risques professionnels est au cœur de cette réussite. Un Comité Opérationnel sur la Prévention et Sécurité a été mis en place cette année et des préventeurs ont été répartis entre les 3 établissements de GRTgaz, afin d'être au plus près du terrain.

Cette approche collective a permis de co-construire des campagnes de sensibilisations ciblées, notamment sur les risques liés aux déplacements, qui demeurent la première cause d'accidents chez GRTgaz. Cet événement a réuni plus de 50% des salariés de GRTgaz sur 16 sites. Le Safety Day a été également reconduit cette année, en abordant des thématiques liées à l'accidentologie au travail, permettant de nourrir le dialogue autour des règles d'or de la sécurité avec les collaborateurs.

Des actions ont été organisées cette année avec les prestataires, comme les Forums de sécurité trimestriels, avec une quarantaine d'entreprises sous-traitantes participantes par forum. Les règles d'or ont été intégrées dans les renouvellements de contrats avec les prestataires, s'accompagnant d'une bonification pour les entreprises respectant le mieux ces règles. Une traduction de ces règles d'or en 10 langues a aussi été effectuée, afin d'en favoriser la compréhension la plus optimale sur le terrain. Chaque prestataire doit diffuser les livrets au sein de ses équipes et s'assurer de leurs applications au sein des chantiers et projets de GRTgaz.

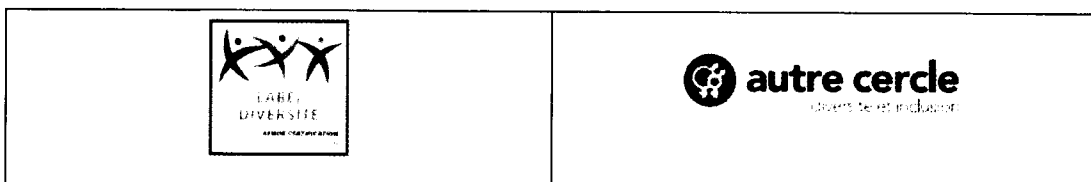
Enfin, la stabilité de dispositifs comme les Visites Comportementales de Sécurité (VCS) est aussi un facteur clé dans la réduction du taux de fréquence des salariés, dans la mesure où elles permettent de constater et d'améliorer au mieux les pratiques des salariés en matière de sécurité, sous l'angle comportemental. Cette typologie d'outil de prévention sera développée progressivement pour les entreprises prestataires l'année prochaine.

Les règles d'or de la sécurité



b. Le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail

GRTgaz affirme son ambition élevée au service de la santé de ses salariés et plus largement de la qualité de vie au travail, en promouvant notamment le développement des compétences et en luttant contre toutes les formes de discrimination. Le dialogue social est au cœur de la politique sociale de l'entreprise, notamment par la mise en place de nouveaux modes de travail et des modes de management favorisant l'initiative, le progrès et l'innovation. L'alternance est également un enjeu clé pour assurer la transmission des savoirs acquis par les salariés, favoriser l'emploi des jeunes et préparer l'avenir. L'ensemble de ces actions renforce l'engagement des salariés au service de la raison d'être et l'attractivité de l'entreprise.



CP

Détenteur du label Diversité délivré par l'Anfor depuis 2015	Signataire de la charte de l'Autre cercle pour l'inclusion des LGBT ¹ (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres) en 2018 Création d'un collectif LGBT+ & allié.e.s en mai 2020
--	---

Le magazine Capital a dévoilé le classement des 500 premiers employeurs de France pour 2023. GRTgaz est en tête dans le secteur de l'énergie et occupe la huitième place des entreprises les mieux notées par les salariés.

POLITIQUES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour réussir son projet de transformation, GRTgaz a décidé d'accélérer le Projet Humain, socle du projet d'entreprise CAP24, afin d'accompagner les salariés vers un fonctionnement plus collaboratif, plus décentralisé, capable de mieux anticiper les besoins. Il passe par l'évolution de notre culture pour développer le sens du collectif, encourager la curiosité, favoriser les initiatives et mieux reconnaître l'engagement.

LES OBJECTIFS DU PROJET HUMAIN CAP24

Libérer les initiatives, faciliter l'innovation, permettre des expérimentations, le droit à l'erreur et apprendre les uns des autres

Entretenir et développer nos compétences techniques et comportementales

Définir ensemble les multiples façons de travailler de demain, à distance comme sur site : démarche Multiplex

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Feedback

Accompagner le développement de la culture du Feedback dans chaque équipe

Expérimentations

Insuffler un état d'esprit tourné vers l'expérimentation

Écoute salariés

Mesurer au fil de l'eau l'expérience salarié et notamment l'impact des transformations sur l'engagement et la qualité de vie au travail

→ Vision compétences

Faire vivre en continu une vision opérationnelle pragmatique et transverse relative aux compétences

→ Soft skills (compétences comportementales)

Développer l'appropriation par chaque salarié des besoins de Soft skills

→ Communauté managériale

Développer les communautés managériales apprenantes pour massifier l'émergence et l'appropriation de nouvelles pratiques

→ Multiplex

Définir ensemble les multiples façons de travailler de demain à distance
Négocier, conclure et déployer un accord global

GRTgaz favorise, depuis de nombreuses années, le développement de ses collaborateurs par l'accès à de multiples possibilités de formation et à la mobilité fonctionnelle et géographique au sein de l'entreprise et des entreprises de la branche des industries électriques et gazières.

GRTgaz fait également de la diversité et l'inclusion des leviers essentiels de performance, d'attractivité et d'innovation pour l'entreprise.

¹ Quatre principes sur lesquels GRTgaz s'engage : Créer un environnement inclusif pour les collaboratrices et les collaborateurs LGBT+. Veiller à une égalité de droit et de traitement entre toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Soutenir les collaboratrices et collaborateurs victimes de propos ou d'actes discriminatoires. Mesurer les avancées et partager les bonnes pratiques pour faire évoluer l'environnement professionnel général.

CP

NOS RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCES	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	OBJECTIFS 2023	RÉSULTATS 2023
Taux de salariés formés ⁵⁸	2020 63 %	80 %		79,8 %	85,2 %	> 80 %	77 %
Taux d'engagement des salariés	2020 77 (benchmark France 76)	Supérieur ou égal au benchmark	Supérieur ou égal au benchmark	74 (benchmark France 78)	76,8 (benchmark France 79,7)	≥ 78,4 benchmark France	71,5 % (benchmark France 79,4)
Indice QVCT ⁵⁹	2020 75 (benchmark France 69)	Supérieur ou égal au benchmark	Supérieur ou égal au benchmark	72 (benchmark France 73)	73,9 (benchmark France 74,3)	≥ 75,7 benchmark France	74,1 % (benchmark France 75,9)
Index égalité femmes-hommes	≥ 84	≥ 84	≥ 84	84	84	84	84
Taux de féminisation	2020 24,2 %	26 %		24,58 %	24,62 %	25 %	24,56 %
Taux d'alternance	2020 8,5 %	8 %		8,41 %	8,90 %	7 %	7,33 %

Avec 77 % de salariés formés, GRTgaz approche son objectif 2023 en matière de formation. Un des objectifs du projet Humain est de développer des nouvelles compétences comportementales (*softs skills*) et managériales adaptées aux nouveaux enjeux. Une offre a été mise à leur disposition cette année. Le lancement de l'Ecole du gaz a également marqué les temps forts de cette année.

Le taux d'engagement des équipes est en baisse, de 5,1 points par rapport à l'année dernière. Le contexte incertain de cette année (réforme des retraites, incertitudes sur la place du gaz dans l'avenir énergétique français) et la réorganisation de l'entreprise dans le cadre de son projet de transformation R24, expliquent ces résultats et l'écart avec le benchmark (-7,9 points par rapport au benchmark).

L'indice Qualité de Vie au travail reste stable en 2023, notamment grâce à la généralisation du télétravail et au développement de postes multi-localisés, qui ont favorisé un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle. L'accent a été mis cette année sur la prévention des risques psychosociaux, composante forte de la QVCT, en sensibilisant 80% des salariés, en évaluant les facteurs de risques, pour l'intégrer dans le document unique des risques professionnels des établissements GRTgaz.

En matière de féminisation des effectifs, le taux des femmes n'a pas progressé à la hauteur de l'attendu cette année, soit 24,56% pour un objectif fixé à 25%, s'expliquant par la priorité donnée à la réorganisation et à la diminution des recrutements à l'externe, en privilégiant la mobilité interne. Des plans d'actions ont été définis sur 2024 pour permettre d'atteindre les objectifs fixés en 2024 de 26%.

GRTgaz conserve sa note de 94/100 à l'Index Egapro et continue à s'investir avec des associations pour promouvoir les métiers d'ingénieurs et de techniciennes auprès de jeunes femmes collégiennes et lycéennes, comme Capital Filles et Elles Bougent ¹. 51 salariées de GRTgaz partagent régulièrement leurs expériences auprès de jeunes femmes souhaitant s'engager dans une carrière scientifique ou technique.

En matière d'alternance, en juillet 2023, un nouvel accord à durée indéterminée a été signé à l'unanimité par les organisations syndicales de GRTgaz. Pour GRTgaz, l'alternance est une voie d'excellence de la formation,

¹ Plus d'informations sur les activités de « Elles bougent » sur leur site internet : [Elles bougent - Nos partenaires - GRTgaz - https://www.ellesbougent.com/](https://www.ellesbougent.com/)

dp

de la professionnalisation et de l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi. Considérant la diversité comme un rouage essentiel de son développement, GRTgaz s'engage à favoriser le recrutement des alternants en situation de handicap et des alternantes. GRTgaz a progressé cette année sur son taux d'alternance, soit 7,33%, contre 6,90% en 2022. Un renforcement de la visibilité de GRTgaz sur les réseaux sociaux et la participation à des salons sont autant d'actions qui ont été réalisées par les équipes.

GRTgaz poursuit également sa mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap avec la signature d'un cinquième accord couvrant la période 2022/2024 en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Pour marquer son ambition, GRTgaz consacrera au déploiement de ce nouvel accord un budget de 840 000 euros sur une période de 3 ans, soit 280 000 euros par année. En 2023, *2 recrutements en CDI, 9 en CDD ont été réalisés : 8 alternants et 1 CDD droit commun en situation de handicap ont été accueillis. A fin 2023, GRTgaz compte 124 salariés en situation de handicap dans ses effectifs (comme en 2022)*

GRTgaz continue de faire évoluer les mentalités et de convaincre des apports essentiels de la diversité en multipliant les actions de communication et de sensibilisation. Le Mois de la Diversité, organisé en juin 2023, a permis de mettre en lumière le collectif LGBT+, le handicap et ou encore le sexisme au travail.

En application de la loi relative à la programmation militaire du 1^{er} Aout 2023 et portant diverses dispositions intéressant la défense, qui complète l'art L.225-102-1 du Code de commerce, **GRTgaz soutient la politique de réserve de la France**, notamment au travers d'une convention signée depuis le 18 mars 2019 avec le ministère des armées. Par le biais de cette convention, GRTgaz s'est engagé notamment à accorder à ses agents réservistes des conditions plus favorables que celles prévues par la réglementation en vigueur (nombre de jours d'absence, préavis raccourci et clause de réactivité, communication interne, ...), et conforme avec cette nouvelle réglementation.

c. La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information

Pour GRTgaz, la sécurité de ses installations et de ses systèmes d'information constitue un objectif permanent et incontournable. Elle représente un élément clé de performance, de prévention et de maîtrise des risques au sein de l'entreprise.

POLITIQUES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

La maîtrise du risque industriel passe par la mise en œuvre de politiques de prévention, de maintenance et de surveillance dans le cadre de l'arrêté multi-fluide (arrêté portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz). Ces politiques reposent notamment sur une surveillance du linéaire des ouvrages, assurée périodiquement en employant une combinaison de moyens terrestres et aériens et sur des inspections décennales des ouvrages associée à des réparations pour en garantir l'aptitude au service dans la durée. Le pilotage est assuré via un système de gestion de la sécurité (SGS) comportant une gouvernance à tous les niveaux de l'entreprise.

Le risque cybersécurité est piloté au plus haut niveau de l'entreprise, par la Direction des Systèmes d'Information, et géré grâce à un système de management de la sécurité Informatique. Le sujet est régulièrement présenté au Comex de GRTgaz. La sensibilisation des salariés est au cœur de la politique cybersécurité. Un réseau de correspondants cybersécurité est déployé au sein de toutes les directions métiers de GRTgaz, et en assure la mise en œuvre et le pilotage.

RÉSULTATS EN 2023 POUR LA SÉCURITÉ DU RÉSEAU

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2020	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	OBJECTIFS 2023	RÉSULTATS 2023
Nombre de km de canalisations ayant fait l'objet d'un renouvellement d'aptitude au service	À partir de juillet 2021	8 750 km (cumul 2021-24)	31 750 km	2 720 km	2 550 km (cumul 2021-22 : 5 270 km)	2 450 km (cumul 2021-23 : 7 720 km)	4 230 km (9 900 km en cumul)
Nombre d'incidents liés à des agressions de tiers sur les canalisations	2020 7	≤ 2	≤ 2	5	6	3	4

En matière d'inspection et de maintenance des canalisations, en 2023, GRTgaz a largement dépassé son objectif, avec 9500 kilomètres de canalisation ayant fait l'objet d'un renouvellement d'aptitude au service depuis 2021. L'année 2023 a constitué la deuxième année pleine concernée par le renforcement des fréquences d'inspections par pistons¹ et la recherche systématique des fuites (effectuée par les équipes à pied, en véhicules ou par voie aérienne avec, par exemple, des drones). Cette année a permis également le développement du dispositif de télémesure de la protection cathodique² de nos ouvrages et l'enregistrement des cyclages de pression.

L'objectif très ambitieux par rapport aux agressions de tiers sur les canalisations n'est pas atteint, avec 4 incidents de tiers sur les canalisations cette année. Le nombre d'événements répertoriés est néanmoins en baisse par rapport aux valeurs observées les quatre années précédentes. Ces incidents font l'objet d'un diagnostic systématique puis d'une réparation rapide par les équipes de GRTgaz.

Le groupe « Compétences Travaux Tiers », constitué des représentants des métiers concernés de GRTgaz, analyse les causes de ces incidents et dispense, sur tout le territoire, des formations ciblées en interne mais aussi auprès des différents publics externes (entreprises de BTP, collectivités, propriétaires de terrains, exploitants agricoles, etc.).

Vis-à-vis des entreprises extérieures, GRTgaz poursuit, dans la continuité de 2022, l'approche partenaire sécurité comportant notamment la réalisation de bilans sécurité et de discussions lors des business reviews et un suivi renforcé des entreprises en cas d'accidentologie ou signaux faibles. Depuis cette année, GRTgaz instaure progressivement des "livrets sécurité". Ces livrets sont mis en place lors du renouvellement des contrats avec les tiers et ont pour objectif d'entraîner une bonification pour de futures consultations et encourager le recours aux entreprises régulièrement performantes en matière de sécurité.

Zoom sur le lancement de l'Ecole du gaz en octobre 2023

L'école du gaz a officiellement ouvert ses portes pour accueillir ses premières promotions, les deux premiers modules de formations techniques sont à disposition de tous les salariés.

¹ Ce type d'inspection consiste à introduire à l'intérieur de la canalisation des pistons dits instrumentés, outils sophistiqués constitués de nombreux capteurs qui voyagent dans l'ouvrage à une vitesse de plusieurs m/s. L'objectif de l'inspection : détecter des défauts susceptibles d'affecter à terme l'aptitude au service des canalisations

² Il s'agit d'un dispositif actif qui consiste à forcer la circulation d'un courant électrique à travers la canalisation afin de protéger l'ouvrage de la corrosion

CP

Améliorer la transmission des savoirs techniques, déployer de nouveaux contenus utiles et attrayants, transmettre les bonnes pratiques à des salariés désormais acteurs de leur professionnalisation et contribuer ainsi au rayonnement et à l'attractivité de GRTgaz, c'est toute l'ambition de notre nouvelle école du gaz. Articulé autour de 9 domaines, de la prévention de la sécurité des biens et des personnes à l'exploitation des réseaux en passant par l'ingénierie ou les nouveaux gaz, le nouvel espace « EdG » est accessible à tous. Il permet de planifier des formations utiles dans des délais resserrés tout en permettant à chacun d'acquérir ou de parfaire ses compétences métier. L'école a ainsi réuni en 2023 des salariés expérimentés, motivés et volontaires des domaines opérationnels ou projets pour capitaliser leurs expériences et générer de nouveaux contenus. C'est donc un socle de connaissances techniques commun et profondément rénové que GRTgaz propose de mettre à disposition des salariés techniques : qu'il s'agisse de nouveaux arrivants ou de plus expérimentés. Ces formations, plus lisibles, plus modernes, sont conçues pour être dispensées sous un mode « hybride » avec une variété de modalités de formation (compagnonnage, 100 % présentiel, synchrone à distance ou 100 % distanciel) pour s'adapter aux besoins de chacun.

RÉSULTATS EN 2023 POUR LA PROTECTION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIFS 2024	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	OBJECTIFS 2023	RÉSULTATS 2023
Nombre de salariés sensibilisés à la cybersécurité/ an (Taux de e-learning CS)	-	100 % des nouveaux arrivants	99 %	94,3 %	100 %	100 %
Nombre d'incidents majeurs en matière de sécurité informatique	-	0	0	0	0	0

Depuis 2017, aucun incident majeur (perte de système informatique critique) en matière de sécurité informatique n'a eu lieu. Pour autant, la menace reste toujours très élevée, au vu de l'instabilité géopolitique actuelle, de l'importance géostratégique du secteur de l'énergie, ainsi que du niveau de technicité toujours plus important des Cybercriminels. Ce contexte implique des investissements importants ainsi qu'une coordination resserrée entre la gestion des actifs physiques et virtuels de GRTgaz.

En 2023, 100% des nouveaux arrivants ont été sensibilisés au risque cybersécurité via la réalisation d'un e-learning, permettant d'atteindre l'objectif de 2024 avec un an d'avance. Face à l'intensification de la menace, c'est avant tout l'implication de la Direction Générale, par de multiples consignes auprès de l'ensemble des collaborateurs, qui a permis d'accélérer la réalisation de cet objectif. Le « Mois de la Cyber », a rassemblé 900 salariés, et a permis aux directeurs d'intervenir pour expliquer les spécificités cybersécurité liées à leur métier. Plusieurs exercices de « phishing », de difficultés croissantes, ont également été réalisés tout au long de l'année afin de maintenir la vigilance des collaborateurs. Ces derniers démontrent une amélioration du nombre de réactions adéquates.

Zoom sur la Communauté Cyber et les Référents SI

Une fois encore, l'énergie des équipes est un facteur clé de l'acculturation à la cybersécurité des différents métiers de GRTgaz, animée par la Communauté Cyber et les Référents SI. La Communauté Cyber est composée de collaborateurs désignés par chaque Direction. Elle a pour objectif de relayer les bonnes pratiques en matière de cybersécurité auprès des autres collaborateurs. Les Référents SI sont quant à eux des experts métiers rattachés à la DSI, spécialisés dans les enjeux de cybersécurité d'une chaîne de valeur métier (RH,

CP

juridique, etc.). Cette organisation permet de favoriser une culture cybersécurité très forte ainsi qu'un renforcement opérationnel de la gestion des menaces au sein de chaque Direction.

d. La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients

La continuité de l'acheminement du gaz est au cœur des missions de service public de GRTgaz. La pandémie Covid-19, les récents événements climatiques ainsi que le contexte international ont remis en lumière l'importance des enjeux de continuité de nos activités pour nos parties prenantes. Sur les prestations de GRTgaz, le taux de satisfaction clients en 2023 se maintient à un très haut niveau.

POLITIQUES ET MOYENS MIS EN OEUVRE

L'ensemble des politiques et plans d'actions mis en œuvre visent à maintenir à un niveau d'excellence la continuité de fourniture de nos clients, y compris face aux événements extrêmes (pandémie, climatique...).

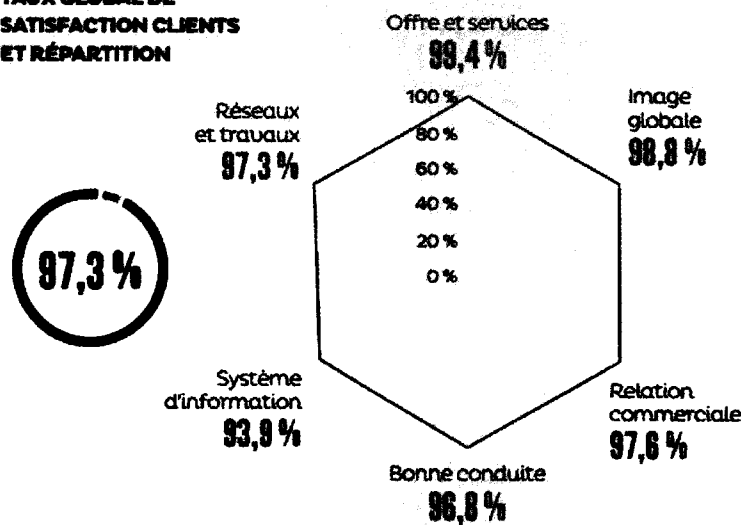
La crise énergétique a remis en avant l'importance des plans de continuité d'activité et de la capacité de l'entreprise à s'organiser pour faire face à des événements générant de la complexité. Le taux d'interruption de fourniture des postes de livraison en 2023 est meilleur que l'objectif, soit 0,04 % (2 interruptions), pour un objectif d'interruption de fourniture inférieur à 0,2 %. Ces résultats sont la traduction du respect de la mise en œuvre des plans de maintenance et des mesures correctives par les équipes, de la vérification de l'adéquation du dimensionnement du réseau au risque 2 %¹ et du dimensionnement et de la conception adaptés au besoin pour les postes de livraison neufs.

¹ C'est un critère de dimensionnement des ouvrages correspondant aux obligations de GRTgaz qui doit assurer la continuité de l'acheminement même en cas de conditions climatiques extrêmes telles que les pointes de froid bi-centennale.

NOS RÉSULTATS

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	OBJECTIF 2023	RÉSULTATS 2023
Taux d'interruption de fourniture des postes de livraison	0,00 % en 2020	< 0,2 %	NA	0,00 %	0,12 %	< 0,2 %	0,04 %
Taux de satisfaction clients	93 % en 2020	> 90 %	> 90 %	93,7 %	96 %	> 90 %	97,3 %

TAUX GLOBAL DE SATISFACTION CLIENTS ET RÉPARTITION



Sur les prestations de GRTgaz, le taux de satisfaction clients en 2023 est de 97,3 %⁵⁸, en hausse par rapport à 2022, et sensiblement supérieur à l'objectif de 90 % et ce grâce à la mobilisation des différentes directions de GRTgaz autour des enjeux clients. L'ensemble des six rubriques de l'indice est en hausse. Une participation plus importante des producteurs de biométhane est à saluer cette année. Ces résultats confortent les efforts de GRTgaz en faveur de la transition énergétique, notamment

58. C'est un critère de dimensionnement des ouvrages correspondant aux obligations de GRTgaz qui doit assurer la continuité de l'acheminement même en cas de conditions climatiques extrêmes telles que les pointes de froid bi-centennaire.
59. Pour plus d'informations : Résultats du Baromètre de satisfaction clients 2023 | grtgaz.com.

df

e. L'éthique et l'indépendance

L'ÉTHIQUE CHEZ GRTgaz, C'EST QUOI ?

Prévenir les risques liés à toutes les formes de discrimination, toutes les formes de harcèlement, la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et la divulgation de toutes formes d'informations confidentielles.

L'ÉTHIQUE CHEZ GRTgaz, POURQUOI ?

Renforcer la confiance de nos parties prenantes, préserver notre réputation et respecter la loi n° 2016-1691, dite Sapin II, du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique.

L'ÉTHIQUE CHEZ GRTgaz, COMMENT ?

S'engager collectivement pour une démarche de prévention à tous les niveaux, basée sur l'exemplarité managériale et respecter nos cinq valeurs d'entreprise : innovation, ouverture, responsabilité, excellence et confiance.

LES ENGAGEMENTS ÉTHIQUES DE GRTgaz

Comité d'administration

Comité d'audit
Suivi de la performance éthique

Comex
Validation de la stratégie éthique

Déontologue
Animation du dispositif éthique

Comité éthique
(un représentant Codir de chaque direction)

Préparation du programme d'actions de prévention, mise en œuvre et suivi de la démarche

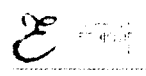
Référents éthiques
(relais et animateurs dans chaque direction)

Salariés Managers
Parties prenantes

CHARTÉ
ÉTHIQUE[®]
DE GRTgaz

CHARTÉ
ÉTHIQUE
DÉDIÉE AUX
FOURNISSEURS

100 % des équipes sensibilisées aux risques éthiques et à la conformité en 2024



UN PROGRAMME PRÉVENTION « NOTRE AMBITION COLLECTIVE POUR L'ÉTHIQUE » : 2021-2024

Programme de portage sur le terrain afin de sensibiliser et de dialoguer avec les salariés sur les différents risques liés à l'éthique.

Dispositif spécifique de formation (en e-learning à distance et en présentiel) destiné aux salariés les plus exposés au risque de fraude et de corruption, dans le cadre de la Loi Sapin II.

Procédure de *due diligence* pour les fournisseurs les plus à risque au

regard des droits humains, de la santé-sécurité et du respect de l'environnement.

Système d'alerte : le comité éthique assure la protection de l'anonymat des lanceurs d'alerte et la confidentialité des informations reçues. La boîte aux lettres ethique@grtgaz.com est destinée à favoriser la remontée des dilemmes, questions, signaux faibles et alertes éthiques. Elle permet aussi de garantir la confidentialité de l'émetteur. Des services d'écoute par des professionnels indépendants « Allo Discrim », « Allo Sexisme » et une cellule d'écoute psychologique sont à la disposition des salariés.

RESULTATS

- ➔ 75% des équipes sensibilisées aux risques éthiques, avec une intégration de la protection des « lanceurs d'alerte » dans le module portant sur la lutte contre la corruption (Loi « Wasserman »)
- ➔ 265 fournisseurs évalués par un cabinet externe depuis 3 ans, dont 90 en 2023 (Loi « Sapin II »)
- ➔ 10 incidents éthiques dont 3 commissions de discipline. On retrouve :
 - 7 concernant des questions relatives aux droits humains
 - 2 fraudes
 - 1 cas d'abandon de poste

Par ailleurs, opérateur de transport indépendant (ITO) certifié par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), GRTgaz doit satisfaire aux obligations d'indépendance et d'autonomie des gestionnaires de réseaux contrôlés par une entreprise verticalement intégrée (EVI).

Les engagements de GRTgaz en tant que gestionnaire de réseau de transport indépendant

CODE DE BONNE CONDUITE DU TRANSPORTEUR DE GAZ NATUREL GRTgaz	ENQUÊTE DE SATISFACTION ANNUELLE DES CLIENTS SUR LE RESPECT DU CODE DE BONNE CONDUITE	RAPPORT ANNUEL DU RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ*	PLAN DÉCENNAL DE DÉVELOPPEMENT
---	---	---	--------------------------------------

GRTgaz agit de façon équitable et non discriminatoire vis-à-vis de l'ensemble de ses clients, expéditeurs, producteurs, consommateurs et distributeurs de gaz raccordés à son réseau de transport. Cela concerne les conditions d'accès au réseau de transport et la confidentialité des informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination.

GRTgaz agit également en toute indépendance vis-à-vis des autres entités de Engie en lien avec la production, la fourniture, le stockage de gaz, le gaz naturel liquéfié, dans le cadre de son modèle de gestionnaire de réseau indépendant (ITO), défini dans le Code de l'énergie.

Le Code de bonne conduite, approuvé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), présente les mesures d'organisation interne prises par GRTgaz pour prévenir les risques de pratique discriminatoire en matière d'accès des tiers au réseau de transport de gaz naturel, et de gaz renouvelables, comme exigé par l'article L.111-22 du Code de l'énergie.

DISPOSITIF DE CONFORMITÉ AU REGARD DU CODE DE L'ÉNERGIE ET DU CODE DE BONNE CONDUITE GRTgaz

Un **responsable de la conformité**, dont l'indépendance est garantie par le Code de l'énergie (L.111-34), veille au respect de ces obligations. Il rend compte régulièrement à la CRE et rédige un rapport annuel sur la mise en œuvre par GRTgaz de son Code de bonne conduite, sur le respect des obligations en matière d'indépendance et la bonne exécution du plan décennal de développement.

Un **responsable de la mise en œuvre du Code de bonne conduite GRTgaz, assisté d'un chargé de mission au niveau national**, est l'interlocuteur du responsable de la conformité et des directions de GRTgaz. Il établit le référentiel et le plan de contrôles correspondant. Il informe et conseille les directions de GRTgaz. Il est l'interlocuteur de la CRE pour la validation des contrats et des prestations avec les entités du groupe ENGIE.

Un **correspondant du Code de bonne conduite dans chaque direction** a pour mission d'assurer la mise en œuvre des exigences du Code de l'énergie et le portage du Code de bonne conduite, de piloter le plan d'action annuel et d'en réaliser le bilan. Le respect du Code de bonne conduite est évalué dans le cadre d'une **enquête de satisfaction annuelle des clients, expéditeurs et industriels**.

RESULTATS 2023 :

→Aucune non-conformité significative au Code de bonne conduite en 2023.

→96,8 % de clients satisfaits par rapport au respect du Code de bonne conduite par GRTgaz.

→99,6 % de salariés ont suivi le e-learning du Code de bonne conduite

VI. Soutenir nos énergies grâce à une gouvernance responsable

a. Notre conseil d'administration et ses comités

Les informations relatives à la présentation du conseil d'administration sont développées dans la partie 3 du gouvernement de l'entreprise du présent rapport.

b. Notre comité exécutif

Une nouvelle organisation du Comex a été mise en place au 1er janvier 2023 dans le cadre du projet R24. GRTgaz est désormais composé de la direction des opérations, la direction des actifs industriels, la direction développement, le secrétariat général, la direction finance, RSE et achats, la direction clients et optimisation du réseau, la direction des ressources humaines et la direction système d'information qui seront répartis en trois établissements de taille comparable (Direction des Opérations, Direction des Actifs Industriels et siège social).



Thierry Trouvé
directeur général



Pierre Duviolsart
directeur général adjoint

La mise en place de cette nouvelle organisation constitue une étape essentielle pour relever les objectifs de notre projet CAP24 et elle nous met en position pour préparer 2030. Cette nouvelle organisation s'est donnée trois priorités :

- Préparer le réseau de demain en réunissant à la direction des actifs industriels toutes les compétences au service de notre politique industrielle, depuis la conception des ouvrages jusqu'à la maintenance
- Optimiser l'organisation des activités de maintenance à la direction des opérations en élargissant les périmètres d'exploitation et en renforçant les appuis sur des activités essentielles pour la préparation et la planification des travaux
- Simplifier notre fonctionnement et dynamiser le développement des gaz renouvelables et des activités de croissance dans le transport de l'hydrogène et du CO₂



Franck Wintenberger
direction finance, RSE et achats



Anne-Sophie Decaux
direction des actifs industriels



Anthony Mazzenga
direction développement



Sandrine Meunier
direction des opérations



Adeline Duterque
secrétariat général



Hervé Rambaud
direction des ressources humaines



Pierre Cotin
direction clients et optimisation du réseau

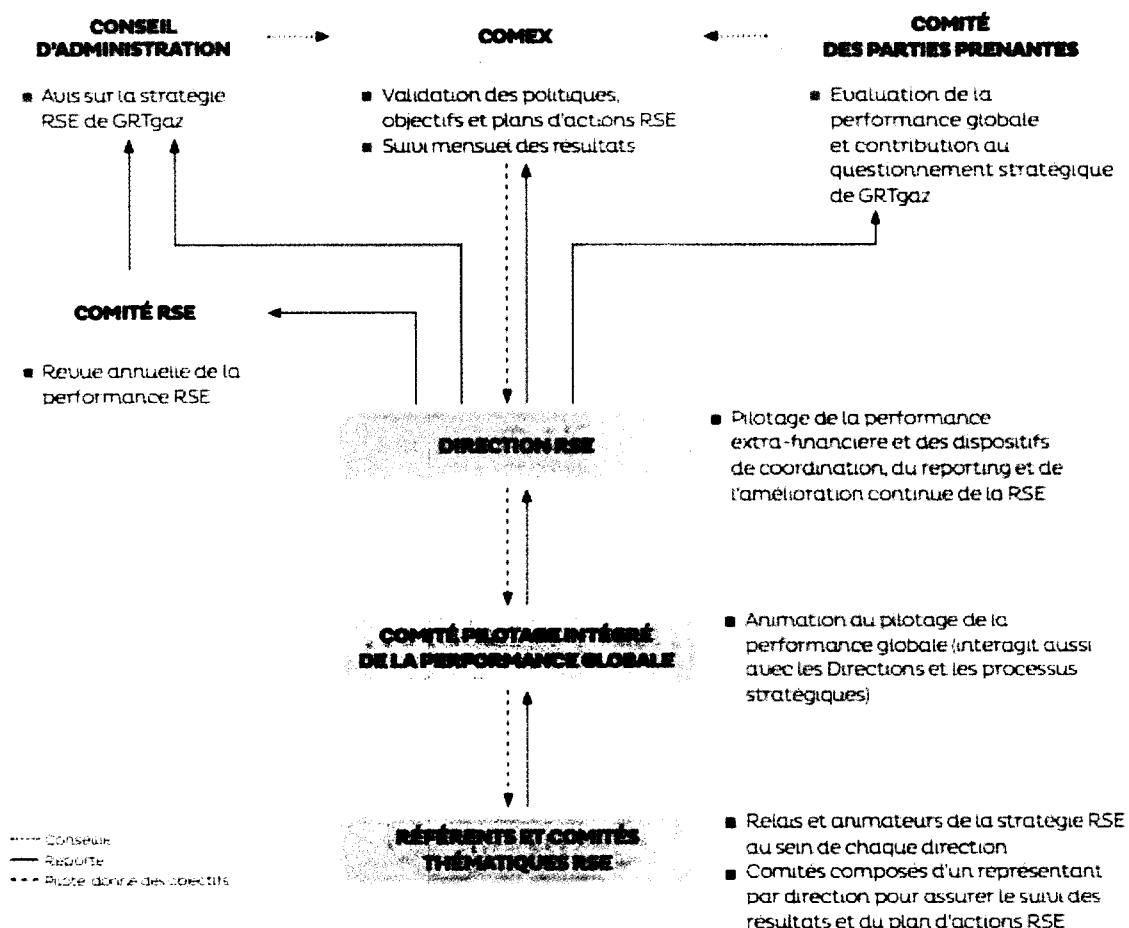


Hervé Constant
direction système d'information

⁶⁶ Suite au départ à la retraite de Thierry Trouvé, Sandrine Meunier est Directrice générale depuis le 25 janvier 2024.

CP

c. Notre gouvernance RSE



Un nouveau Conseil des Parties Prenantes à GRTgaz

L'entreprise vient de nommer un nouveau Conseil des Parties Prenantes (CPP). L'objectif de ce CPP est d'enrichir la vision de la Direction générale afin d'intégrer les attentes sociétales des acteurs de l'énergie secteur de l'énergie.

Ce CPP, dont la première séance a eu lieu le 17 novembre 2023, est amené à se réunir 2 à 3 fois par an.

Missions du Conseil des Parties prenantes :

- Porter un regard « critique » sur la performance globale et les orientations de l'entreprise en matière de RSE.
- Apporter un éclairage sur les tendances et les attentes sociétales au regard des enjeux stratégiques de GRTgaz ;
- Ouvrir des perspectives et anticiper les champs de contrainte en lien avec l'activité d'opérateur d'infrastructures gazières ;
- Contribuer à faire émerger les « sujets de demain » susceptibles d'impacter positivement ou négativement l'activité de GRTgaz ; contribuer au questionnement stratégique de l'entreprise

af

Composition du Conseil des Parties Prenantes : des experts pour accélérer la Transformation de GRTgaz

Bruna Poinson ⁶⁵

Présidente du CFP

Directrice du Développement
Durable du Groupe ACCOR
Spécialiste Impact/RSE

Nicolas Prudhomme
Directeur Général USH ⁶⁴
Bailleurs sociaux

Marine Le Lan
Membre du Collectif
Pour un réveil Écologique
Association
Environnementale

Christian Couturier
Directeur de Solagro,
administrateur Negawatt
Expert Climat

Angélique Langeray
VP Business Area France
de Somfy
Clients industriels

Sébastien Bourdin
Professeur de géographie
économique à ENBS ⁶⁵
Spécialiste politique
énergétique

Pierre Hirtzberger
Directeur général
des services techniques
du SYCTOM
Nouvelles Filières gaz
renouvelables

Harvé Lucas
Directeur général de CVE ⁶⁶
Expert gaz renouvelables
(méthanisation, ...)

Alain Leboeuf
Président du Conseil
départemental de Vendée
Territoires et Collectivités

Aurélien Picart
Déléguée Générale CSF NSE ⁶⁷
Marchés de l'énergie et leur
décarbonation

d. Le dispositif des risques

Dans un contexte énergétique mouvant et un futur incertain, la gestion des risques est un élément déterminant du pilotage de l'entreprise, tant en termes de résultats financiers et extra-financiers que de résilience face aux crises. Le pilotage des risques permet d'alimenter le tableau de bord stratégique de l'entreprise et contribue à procurer une agilité propice à sa pérennité et à son développement.

UN DISPOSITIF À TOUS LES NIVEAUX DE L'ENTREPRISE ET SELON LES TROIS LIGNES DE MAÎTRISE

ERM

identification,
évaluation,
traitement

Risques stratégiques (accident industriel, cyberattaque, transition énergétique...)

Risques émergents (réchauffement climatique, biodiversité...)

C.I.

suivi et pilotage

Risques opérationnels à forts enjeux
de niveau GRTgaz

Risques opérationnels
de niveau métier

Audit interne
évaluation du dispositif

CP

Le dispositif de gestion des risques de GRTgaz est articulé autour d'un système global basé sur les trois lignes de maîtrise :

L'identification des risques de GRTgaz s'effectue aussi bien au niveau **opérationnel** que **stratégique**.

1 ^{ère} ligne de maîtrise	2 ^e ligne de maîtrise	3 ^e ligne de maîtrise	AUDIT ET INSPECTION EXTERNES
MANAGEMENT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET SUPPORTS • Contrôles, revues et supervisions réalisés par les directions	FONCTIONS D'EXPERTISE • Management des risques • Conformité, qualité, 3D... • Contrôle interne	AUDIT INTERNE FONCTION INDÉPENDANTE D'ÉVALUATION • Mission d'assurance • Revue income • Mission de conseil	DREAL DRIEE LNE CAC ENGIE RÉGULATEURS CRE Responsable de la CONFORMITÉ

Chaque année, GRTgaz utilise la méthode COSO ERM pour identifier et évaluer les risques selon l'impact et la probabilité, à un horizon de six ans, pour identifier les événements pouvant mettre en péril la pérennité de l'entreprise ainsi que la réussite de ses objectifs stratégiques. Les risques majeurs de l'entreprise issus de cette analyse recoupent ainsi grandement les risques et opportunités issus de l'analyse de matérialité, qui intègre la perception de parties prenantes.

Criticité	Risque	Tendance	Lien avec la politique RSE 2021-2024	Lien avec les parties prenantes
Élevée	Accident industriel	→	Engagement N° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	Salariés, communautés locales, clients
	Cyber-attaque	→	Engagement N° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	Salariés, fournisseurs, clients
	Régulation économique	→	Engagement N° 3 : Assurer l'accès à une énergie abordable et durable	Salariés, fournisseurs, investisseurs, clients
	Sûreté	↗	Engagement N° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	Salariés, fournisseurs, clients
	Crise sociale	↘	Engagement N° 5 : Favoriser le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés	Salariés, clients, fournisseurs
	Place du gaz dans la transition énergétique	↗	Engagement N° 2 : Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts Engagement N° 4 : Croître durablement Engagement N° 7 : Co-construire avec les acteurs des territoires des solutions énergétiques durables	Clients, fournisseurs, planète, salariés, investisseurs
	Éthique	→	Engagement N° 9 : Exercer nos activités avec éthique et indépendance	Fournisseurs, salariés, investisseurs, communautés locales, médias
Modérée	Non-conformité 3D	→	Engagement N° 9 : Exercer nos activités avec éthique et indépendance	Régulateur, fournisseurs, salariés, clients
	Risques émergents : émissions de gaz à effet de serre, croissance durable, respect de la biodiversité, asset	↗	Intègre l'ensemble des engagements de la politique RSE	

Partie 3 : Gouvernement d'entreprise

(Suite à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2018)

I. Informations concernant les mandataires sociaux

a. Liste des mandats

Liste des mandats

Il est précisé qu'aucun mandataire social commun n'existe entre GRTgaz S.A. et sa maison-mère ENGIE S.A.

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions <u>en cours durant l'exercice 2023^(*)</u>	
Administrateurs nommé(e)s par l'Assemblée Générale des actionnaires			
Adeline DUTERQUE <i>Présidente de GRTgaz</i>		Présidente du Conseil d'administration de GRTgaz Directrice du CRIGEN Administratrice de la Fondation d'entreprise ENGIE	Jusqu'au 01.07.2023
	Sandra ROCHE – VU QUANG <i>Présidente de GRTgaz</i>	Présidente du Conseil d'administration de GRTgaz Directrice Sécurité d'ENGIE Membre du Conseil de perfectionnement de l'IFP School	A partir du 22.09.2023
SOPRANOR	Sophie QUARRÉ de VERNEUIL	Administratrice de GRTgaz Directrice RH de la GBU Network d'ENGIE Administratrice de GRDF	Jusqu'au 21.04.2023
COGAC	Sophie QUARRÉ de VERNEUIL	Administratrice de GRTgaz Directrice RH de la GBU Network d'ENGIE Administratrice de GRDF	Du 21.04.2023 au 11.09.2023
	Marie CARLO	Administratrice de GRTgaz Directrice RH de la GBU Network d'ENGIE Administratrice de GRDF	À partir du 22.09.2023
ENGIE SA	Edouard SAUVAGE	Administrateur de GRTgaz Directeur Général Adjoint d'ENGIE Vice-Président et administrateur FINGAZ SA Administrateur d'ELENGY	Jusqu'au 21.04.2023
	Cécile PREVIEU	Administratrice de GRTgaz Directrice Générale Adjointe d'ENGIE Membre du comité stratégique de Storengy Administratrice de GrDf Administratrice de TAG Président du conseil d'administration d'EV Charge BV Administratrice de Technicatome	À partir du 21.04.2023
GDF International	Alain DELAVA	Administrateur de GRTgaz Directeur Cybersécurité d'ENGIE	À partir du 01.01.2023
ENGIE Home Performance	Sandra ROCHE-VU QUANG	Administratrice de GRTgaz Directrice Sécurité d'ENGIE Administratrice de Gaz Transport & Technigaz SA Membre du Conseil de perfectionnement de l'IFP School	Jusqu'au 31.08.2023
	Pierre CHAMBON	Administrateur de GRTgaz Chief Operational Performance, IT, Digital and H&S Officer	À partir du 01.09.2023

CP

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions en cours durant l'exercice 2023 ^(*)
		De la GBU Networks d'ENGIE Président du Conseil d'Administration de la SHEM Administrateur de GRDF Directeur Général de STORENGY FRANCE SA (fin 01/05/2023) Jusqu'au 01.05.2023
ENGIE New Venture	Edouard SAUVAGE	Administrateur de GRTgaz Directeur Général Adjoint d'ENGIE Vice-Président et administrateur FINGAZ SA Administrateur d'ELENGY
CELIZAN	Raphaëlle CASTILLON	Administratrice de GRTgaz Directrice Finance, Stratégie de la GBU Network d'ENGIE Jusqu'au 21.04.2023 Administratrice d'ELENGY Administratrice de GRDF Administratrice de STORENGY
GDF SUEZ Infrastructures	Raphaëlle CASTILLON	Présidente de GDF SUEZ INFRASTRUCTURES SAS Administratrice de GRTgaz À partir du 21.04.2023 Directrice Finance, Stratégie de la GBU Network d'ENGIE Administratrice d'ELENGY Administratrice de GRDF Administratrice de STORENGY Présidente de GDF SUEZ INFRASTRUCTURES SAS
SFIG	Hélène VERBOCKHAVEN	Administratrice de GRTgaz Directrice du Contrôle Interne d'ENGIE
SPERANS	Caroline ADAM-PLANCHON	Administratrice de GRTgaz Jusqu'au 31.01.2023 Administratrice de CULTURESPACES Administratrice de CPCU Administratrice de TRACTEBEL ENGINEERING SA
	Delphine BERG	Administratrice de GRTgaz Directrice juridique de la GBU Network d'ENGIE À partir du 01.02.2023
VOCANIA	Jean-Baptiste SÉJOURNÉ	Administrateur de GRTgaz Jusqu'au 31.01.2023 Membre du Conseil de Surveillance de CNR Administrateur SAS Éoliennes en mer de Dieppe Le Tréport Administrateur SAS Éoliennes en mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier Administrateur SAS Éoliennes en mer Services SAS
	Cécile PREVIEU	Administratrice de GRTgaz Du 01.02.2023 Directrice Générale Adjointe d'ENGIE Au 21.04.2023 Membre du comité stratégique de Storengy Administratrice de GrDf Administratrice de TAG Présidente du conseil d'administration d'EV Charge BV Administratrice de Technicatome
Dimitri SPOLIANSKY		Administrateur de GRTgaz Administrateur de la Société d'Infrastructures Gazières Administrateur de la Holding d'Infrastructures Gazières Administrateur d'EGIS Environmental Investissements Administrateur de la Co-entreprise de Transport d'Électricité

CP

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions en cours durant l'exercice 2023^(*)
		Représentant permanent de CDC au Conseil d'Adm de STOA Membre du Comité stratégique de Novethic Membre du Comité de Surveillance du groupe Coriance
Gautier CHATELUS		Administrateur de GRTgaz Administrateur de NEOT Green Mobility Président de LOGIVOLT TERRITOIRES Membre du Comité de Direction d'AREMA SAS Jusqu'au 16.11.2023
Anne-Claire BERLIER de VAUPLANE		Administratrice de GRTgaz Représentant permanent de CNP Immobilier dans Holding d'Infrastructures Gazières (SAS) Représentant permanent de CNP Immobilier dans la Société d'Infrastructures Gazières (SA - CA)
Olivier MAREUSE		Administrateur de GRTgaz Représentant permanent de la CDC pour CDC Investissement Immobilier (CDC II) Représentant permanent de la CDC pour CDC Investissement Immobilier (CDC III) Président du CA de CDC Croissance Président du CA de CDC Tech Premium Administrateur de la Société Forestière Représentant permanent de la CDC et Président du Comité stratégique de ISALT Représentant permanent de la CDC et Vice-Président du CA de l'Af2i Administrateur de LA POSTE Administrateur de ICADE Directeur Général Adjoint, Directeur des Gestions d'Actifs et du Fonds d'Épargne du groupe Caisse des Dépôts
Michel DESTOT		Administrateur de GRTgaz Président de SASU MDC
Administrateurs élu(e)s représentant les salariés		
Gaëlle CABUT		Administratrice de GRTgaz
Nicolas PERRY		Administrateur de GRTgaz Jusqu'au 20.11.2023
Vincent de LAHARPE		Administrateur de GRTgaz
Directeur général		
Thierry TROUVÉ		Directeur général de GRTgaz Membre du Board de l'ENTSOE Vice-Président du Conseil de surveillance de GRTgaz Deutschland Président du Conseil d'école de l'IMT Mines Alès

b. Mentions sur les rémunérations

Conformément aux règles de gouvernance du Groupe ENGIE et à celles du Groupe Caisse des Dépôts, les mandataires sociaux de GRTgaz reversent à leur Groupe respectif toute rémunération perçue au titre de leur mandat exercé au sein du Conseil d'administration de GRTgaz.

c. Rémunération de l'activité des administrateurs

Suite à la décision prise en Assemblée Générale du 26 avril 2013, le montant maximal annuel alloué à la rémunération de l'activité des administrateurs¹ est de 200 000 €.

La rémunération de l'activité des administrateurs au titre de l'année 2022 est versée en 2023.

La proposition est faite au Conseil d'Administration du 22 mars 2024 de valider au titre de 2023 un versement dont le montant global s'élève à 129 300 euros.

II. Administration et contrôle de la société

a. Modalité d'exercice de la Direction générale

Le Directeur Général de GRTgaz S.A. est Monsieur Thierry Trouvé. La nomination de Monsieur Trouvé pour son présent mandat est effective depuis le 7 mai 2021 pour une durée de 4 ans. Monsieur Thierry Trouvé a cependant annoncé au Conseil d'administration son intention de faire valoir ses droits à la retraite et de démissionner de son mandat au 25 janvier 2024.

b. Composition et organisation du Conseil d'Administration

i. Le rôle du Conseil d'Administration

GRTgaz est un gestionnaire de réseau de transport qui fait partie d'une entreprise verticalement intégrée (ENGIE), telle que définie par l'article L.111-10 du Code de l'énergie. Afin de garantir une concurrence loyale sur le marché intérieur du gaz, ainsi que l'absence de discrimination dans l'accès des tiers au réseau de transport de GRTgaz, l'article L.111-13 du Code de l'énergie limite les prérogatives de son Conseil d'administration. En particulier, sont exclues les décisions qui ont trait aux activités courantes du gestionnaire de réseau de transport de gaz, à la gestion du réseau et aux activités nécessaires aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan décennal de développement du réseau de transport de gaz (cf. article 16 des Statuts de la Société).

Conformément à l'article 17 des Statuts de la Société, le Conseil d'administration peut créer des comités appelés à étudier toutes questions relatives à la Société que lui-même ou le Président soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition, la mission et les modalités de fonctionnement de ces comités qui figurent au règlement intérieur.

ii. Les 3 comités du Conseil d'Administration

La mission d'un Comité consiste à étudier les sujets et projets que le Conseil ou le Président renvoie à son examen, à préparer les travaux et décisions du Conseil relativement à ces sujets et projets, ainsi qu'à rapporter

¹ Rémunération connue précédemment sous le terme de « jetons de présence »

leurs conclusions au Conseil sous forme de comptes-rendus, propositions, avis, informations ou recommandations. Les Comités n'ont pas de pouvoir de décision.

La nature des Comités a évolué, suite à la décision du Conseil d'administration, en date du 21 avril 2023 : le Comité des investissements et le Comité d'audit ont été regroupé ; un Comité RSE a été créé.

Avant le 21 avril 2023 :

Le Comité des investissements

Le Comité des investissements a pour mission d'étudier, d'un point de vue financier et extra-financier en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE), et de formuler son avis au Conseil sur les questions qui lui sont soumises, et notamment de rendre un avis sur les plans d'investissements, les investissements régulés hors de France au-delà de 100 M€, les investissements non régulés pour un montant supérieur ou égal à 5 M€, les acquisitions et cessions d'actifs au-delà de 50 M€ pour les acquisitions et 1 M€ pour les cessions, et de préparer les travaux du Conseil. Il pourra être informé, préalablement au Conseil, du plan décennal de développement du réseau prévu par le Code de l'énergie.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission de :

- o S'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et le cas échéant consolidés,
- o Au moment de l'arrêté des comptes, procéder à l'examen préalable et donner un avis sur les projets de comptes sociaux et le cas échéant consolidés, semestriels et annuels préparés par la Direction financière, avant leur présentation au Conseil. A cet effet, le Comité entend la Direction financière,
- o Entendre les Commissaires aux comptes sur les modalités de réalisation et les résultats de leurs travaux,
- o Veiller au respect des règles, principes et recommandations garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- o Se faire communiquer le plan d'intervention des Commissaires aux comptes et le détail de leurs honoraires,
- o Rendre un avis sur le budget annuel, les plans pluriannuels indicatifs à 7 ans et les plans de financement pluriannuels,
- o Rendre un avis sur les projets d'emprunts de dettes ou de constitution de garanties pour un montant annuel supérieur à 100 M€,
- o Rendre un avis sur les nouvelles conventions intragroupe dont le montant annuel est supérieur à 1M€ préalablement à la consultation de la CRE, ainsi que sur le renouvellement des Conventions intragroupe dont le montant annuel est supérieur à 5M€,
- o Evaluer l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne,
- o Examiner les risques, notamment les risques extra-financier en matière de RSE, et les engagements significatifs, notamment au travers d'une cartographie des risques et du programme annuel d'audit interne de la Société ou de ceux commandités par les actionnaires sur lesquels il pourra émettre un avis, notamment au regard des dispositions législatives, réglementaires et réglementaires s'appliquant à un gestionnaire de réseau de transport indépendant.

Le Comité d'audit est informé chaque année des conventions intragroupe d'un montant annuel supérieur à 1M€, des montants budgétés en année n, ainsi que des montants facturés en année n-1 et n-2.

Le Comité des rémunérations et de sélection

Le Comité des rémunérations et de sélection a pour mission de :

- Examiner et donner son avis au Conseil sur toute rémunération allouée au Président du Conseil, ainsi qu'au Directeur général,
- Proposer au Conseil i) un montant global pour les jetons de présence alloués aux administrateurs qui sera proposé à l'Assemblée générale, ii) des règles de répartition de ce montant entre les administrateurs, ces règles devant tenir compte de la participation des administrateurs aux Comités et iii) les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs,
- Examiner et donner son avis au Conseil sur les rémunérations exceptionnelles pouvant être allouées à des administrateurs pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés,
- Examiner toute candidature à la nomination à un poste d'administrateur du Conseil devant être soumise à l'assemblée générale et formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil ;
- Examiner toute proposition du Président du Conseil relative à la désignation des membres des Comités et de leurs présidents, en tenant compte de leurs compétences, de leur expérience et de leur disponibilité et formuler sur ces propositions un avis et / ou une recommandation auprès du Conseil ;
- Préparer à l'approche de l'expiration de son mandat des recommandations pour la succession du Directeur général.

Après le 21 avril 2023 :

Le Comité d'audit et des investissements

Le Comité d'audit et des investissements a pour mission de :

- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et le cas échéant consolidés,
- au moment de l'arrêté des comptes, procéder à l'examen préalable et donner un avis sur les projets de comptes sociaux et le cas échéant consolidés, semestriels et annuels préparés par la Direction financière, avant leur présentation au Conseil. A cet effet, le Comité entend la Direction financière,
- entendre les Commissaires aux comptes sur les modalités de réalisation et les résultats de leurs travaux,
- veiller au respect des règles, principes et recommandations garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- se faire communiquer le plan d'intervention des Commissaires aux comptes et le détail de leurs honoraires,
- rendre un avis sur le budget annuel, les plans pluriannuels indicatifs à 7 ans et les plans de financement pluriannuels,
- rendre un avis sur les projets d'emprunts de dettes ou de constitution de garanties pour un montant annuel supérieur à 100 M€,
- rendre un avis sur les nouvelles conventions intragroupe dont le montant annuel est supérieur à 1M€ préalablement à la consultation de la CRE, ainsi que sur le renouvellement des Conventions intragroupe dont le montant annuel est supérieur à 5M€,
- évaluer l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne,
- examiner les risques et les engagements significatifs, notamment au travers d'une cartographie des risques et du programme annuel d'audit interne de la Société ou de ceux commandités par les

dp

actionnaires sur lesquels il pourra émettre un avis, notamment au regard des dispositions législatives, réglementaires et réglementaires s'appliquant à un gestionnaire de réseau de transport indépendant.

- o étudier et rendre son avis au Conseil sur les plans d'investissements, les investissements régulés hors de France au-delà de 100 M€, les investissements non régulés pour un montant supérieur ou égal à 5 M€, les acquisitions et cessions d'actifs au-delà de 50 M€ pour les acquisitions et 1 M€ pour les cessions,
- o être informé, préalablement au Conseil, du plan décennal de développement du réseau prévu par le Code de l'énergie. Pour les projets majeurs de ce plan ayant fait l'objet d'une décision d'investissement, il pourra se faire communiquer un reporting sous une forme et à une fréquence adaptées.

Le Comité d'audit et des investissements est informé chaque année des conventions intragroupe d'un montant annuel supérieur à 1M€, des montants budgétés en année n, ainsi que des montants facturés en année n-1 et n-2.

Le Comité RSE

Le Comité RSE a pour mission de :

- o émettre des recommandations sur la mise en œuvre de la raison d'être et de la politique de responsabilité sociétale des entreprises (dont la politique des Ressources humaines et l'égalité professionnelle);
- o analyser les résultats obtenus et d'émettre des recommandations sur les objectifs fixés pour les exercices à venir ;
- o étudier la partie « déclaration de performance extra-financière » du rapport intégré pour le commenter avant sa présentation au Conseil d'administration ;
- o examiner les tendances affectant la RSE de GRTgaz, l'évolution des risques extra-financiers et proposer des orientations pour la stratégie RSE de l'entreprise.

Le Comité des rémunérations et de sélection

Le Comité des rémunérations et de sélection a pour mission de :

- o Examiner et donner son avis au Conseil sur toute rémunération allouée au Président du Conseil, ainsi qu'au Directeur général,
- o Proposer au Conseil i) un montant global pour les jetons de présence alloués aux administrateurs qui sera proposé à l'Assemblée générale, ii) des règles de répartition de ce montant entre les administrateurs, ces règles devant tenir compte de la participation des administrateurs aux Comités et iii) les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs,
- o Examiner et donner son avis au Conseil sur les rémunérations exceptionnelles pouvant être allouées à des administrateurs pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés,
- o Examiner toute candidature à la nomination à un poste d'administrateur du Conseil devant être soumise à l'assemblée générale et formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil ;
- o Examiner toute proposition du Président du Conseil relative à la désignation des membres des Comités et de leurs présidents, en tenant compte de leurs compétences, de leur expérience et de leur disponibilité et formuler sur ces propositions un avis et / ou une recommandation auprès du Conseil ;
- o Préparer à l'approche de l'expiration de son mandat des recommandations pour la succession du Directeur général.

iii. Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de GRTgaz comprend 16 membres, dont 8 femmes.

9 administrateurs sont nommés en Assemblée générale sur proposition d'ENGIE :

1. Madame Sandra ROCHE – VU QUANG, Présidente du Conseil d'administration,
2. COGAC, représenté par Madame Marie CARLO,
3. ENGIE représenté par Madame Cécile PREVIEU,
4. ENGIE Home Performance représenté par Monsieur Pierre CHAMBON,
5. ENGIE New Ventures représenté par Monsieur Édouard SAUVAGE
6. GDF SUEZ Infrastructures représenté par Madame Raphaëlle CASTILLON,
7. GDF International représenté par Monsieur Alain DELAVA,
8. SFIG représenté par Madame Hélène VERBOCKHAVEN,
9. SPERANS représenté par Madame Delphine BERG.

4 administrateurs sont nommés en Assemblée générale sur proposition de la Société d'Infrastructures Gazières :

1. Monsieur Gautier CHATELUS
2. Monsieur Olivier MAREUSE
3. Monsieur Dimitri SPOLIANSKY
4. Madame Anne-Claire de VAUPLANE

1 administrateur indépendant est nommé en Assemblée générale sur proposition des actionnaires :

1. Monsieur Michel DESTOT

3 administrateurs représentent les salariés :

1. Madame Gaëlle CABUT
2. Monsieur Vincent de LAHARPE
3. Position vacante, suite à la démission de Monsieur Nicolas PERRY.

Les administrateurs qui ne sont pas nommés sur proposition d'ENGIE forment la « minorité » des membres du Conseil d'administration, au sens défini par l'article L. 111-25 du Code de l'énergie.

La durée du mandat des administrateurs est de 5 ans.

III. Informations concernant les délégations

(Article L. 225-37-4 alinéa 3 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires n'a accordé aucune délégation dans le domaine des augmentations de capital, qui serait en cours en 2023.

IV. Informations concernant les conventions réglementées

(Article L. 225-37-4 du Code de commerce)

En 2023, 1 nouvelle convention réglementée a été conclue :

- o Le 9 juin 2023 le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention réglementée relative à la gestion de la couverture du passif social lié aux engagements de retraite du régime spécial des IEG. Cette couverture est réalisée au niveau du Groupe ENGIE pour le compte des différentes filiales concernées par le régime des IEG, dont GRTgaz. Son coût annuel s'élève à 37 000 euros H.T..

Annexe 1 : Tableau des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	-639 633 420	639 933 420	639 724 770	620 424 930	620 424 930
b) Nombre d'actions émises	-63 963 342	63 993 342	63 972 477	62 042 493	62 042 493
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 188 373 632	2 081 566 350	1 849 078 784	1 877 177 456	1 885 898 052
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	864 733 425	1 221 823 672	1 082 295 880	1 000 868 617	1 011 816 143
c) Impôt sur les bénéfices	97 473 098	144 944 312	124 098 876	113 677 880	108 915 060
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	767 260 327	1 076 879 361	958 197 004	887 190 737	902 901 083
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	428 589 097	523 746 773	415 243 986	329 007 335	333 884 231
f) Montants des bénéfices distribués *	447 743 394	494 028 600	429 548 078	358 356 307	248 687 613
g) Participation des salariés	14 923 495	21 627 007	16 255 016	11 839 053	9 842 135
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-12,0	16,8	15,0	14,3	14,6
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-6,7	8,2	6,5	5,3	5,4
c) Dividende versé à chaque action *	7,72	6,72	5,78	4,01	5,51
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	3 020	3 053	3 067	3 066	3 021
b) Montant de la masse salariale	195 454 499	196 525 380	185 740 973	180 573 965	175 985 738
c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	107 841 362	107 686 210	117 490 132	111 500 683	101 477 217

* Pour 2023, il s'agit du montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le Conseil d'Administration.

CP

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

GRTgaz

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023



*Copie certifiée conforme
à l'original le 26.06.2024*

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the stamp and the date.

Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

CP

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

GRTgaz

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société GRTgaz,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRTgaz relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CP

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans les notes « Immobilisations corporelles » et « Provision pour démantèlement » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 2 et 9 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a retenu un scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et selon lequel les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires à horizon 2050 et au-delà. Votre société constitue dans ce cadre des provisions pour démantèlement et tient compte de ce même scénario pour apprécier la valeur d'utilité de ses immobilisations corporelles. Nous avons revu les scénarios et hypothèses qui sous-tendent ces estimations, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Immobilisations financières », la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- La note « Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 9 et 12 décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

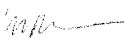
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- § il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 22 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

BM&A

Deloitte & Associés

 Pascal de Rocquigny | Marie-Cécile Moinier 

Pascal DE ROCQUIGNY

Marie-Cécile MOINIER

Nadia LAADOULI



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2023

Sommaire

Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	8
<i>FAITS MARQUANTS</i>	8
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	16
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	20
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	28
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	35



Bilan

Présenté en
milliers d'euros

Actif	Exercice clos le 31/12/2023 12 mois	Exercice clos le 31/12/2022 12 mois
-------	---	---

	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	29 040	23 912	5 128	11 670
Concessions, brevets et droits similaires	784 222	592 311	191 911	189 547
Immobilisations incorporelles en cours	31 052		31 052	37 151
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	56 468	14 795	41 673	41 404
Constructions	492 726	215 728	276 998	283 813
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 169 110	5 447 353	6 721 757	6 796 554
Autres immobilisations corporelles	166 370	119 058	47 312	43 354
Immobilisations corporelles en cours	181 408		181 408	189 612
Avances et acomptes	22		22	85
Immobilisations Financières				
Titres de participation	965 112		965 112	963 328
Créances rattachées à des participations	210 536		210 536	210 536
Prêts	10 035	6	10 029	9 299
Autres immobilisations financières	13 646		13 646	53 454
TOTAL (I)	15 109 747	6 413 163	8 696 584	8 829 807

Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	239 110	9 824	229 286	150 094
En-cours de production (biens et services)				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	441		441	216
Clients et comptes rattachés	340 866	6 319	334 547	386 825
Autres créances				
. Personnel	290		290	2 044
. Organismes sociaux				
. État, impôts sur les bénéfices	2 180		2 180	10 060
. État, taxes sur le chiffre d'affaires	55 321		55 321	37 136
. Autres	2 161		2 161	9 386
. Compte courant	238 808		238 808	337 366
Disponibilités	7 319		7 319	41 958
Charges constatées d'avance	6 143		6 143	6 355
TOTAL (II)	592 640	16 143	576 497	581 440

Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Écarts de conversion actif (V)	96		96	30
TOTAL ACTIF (I à V)	16 002 483	6 429 306	9 573 177	9 811 277

CP

Présenté en
milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 12 mois	Exercice clos le 31/12/2022 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 639 933 milliers d'euros)	639 633	639 933
Primes d'émission, de fusion, d'apport	559 593	559 593
Réserve légale	63 993	63 972
Réserves réglementées		
Report à nouveau	63 804	38 410
Résultat de l'exercice	428 589	523 747
Subventions d'investissement	122 614	135 134
Provisions réglementées	3 031 755	2 985 292
TOTAL (I)	4 909 981	4 948 081

Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	5 238	13 641
Provisions pour charges	66 990	81 141
TOTAL (II)	72 228	94 782

Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	121	1 228
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	3 794 779	3 954 536
. Divers	43 963	39 969
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 264	19 616
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	339 336	343 092
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	121 636	114 343
. Organismes sociaux	62 041	60 342
. État, impôts sur les bénéfices		
. État, taxes sur le chiffre d'affaires	31 626	25 994
. Autres impôts, taxes et assimilés	12 465	13 665
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	107 732	114 932
Autres dettes	72 739	82 179
Produits constatés d'avance	266	491
TOTAL (III)	4 500 968	4 770 387

Ecart de conversion passif (IV)		27
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV)	9 573 177	9 811 277

CP



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en
milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le 31/12/2023 12 mois	Exercice précédent 31/12/2022 12 mois
--------------------	---	--

	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	76 436		76 436	2 859
Production vendue (services)	2 111 937		2 111 937	2 078 707
Dont Accès des Tiers au Réseau	2 006 568		2 006 568	1 972 762
Dont Prestations de raccordements	19 249		19 249	24 754
Dont Autres produits	86 120		86 120	81 191
Chiffres d'affaires Nets	2 188 373	0	2 188 373	2 081 586

Production stockée		89 115	99 256
Production immobilisée		3 246	1 172
Subventions d'exploitation reçues		22 426	19 727
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		9 390	7 018
Autres produits			
Total des produits d'exploitation		2 312 550	2 208 739
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-293 363	-75 409
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)		68 503	66 105
Autres achats et charges externes		-588 842	-550 114
Impôts, taxes et versements assimilés		-65 550	-69 994
Salaires et traitements		-210 323	-212 428
Charges sociales		-113 462	-96 659
Dotations aux amortissements sur immobilisations		-500 619	-492 474
Dotations aux provisions sur actif circulant		-1 436	-2 677
Dotations aux provisions pour risques et charges		-6 067	-10 218
Autres charges		-53 436	-36 346
Total des charges d'exploitation		-1 764 585	-1 480 214
RESULTAT D'EXPLOITATION		547 965	728 525
Produits financiers de participations		95 318	105 847
Produits des autres valeurs mobilières et créances		6	13
Autres intérêts et produits assimilés		17 777	1 568
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 807	91
Différences positives de change			
Total des produits financiers		114 908	107 519
Dotations financières aux amortissements et provisions		-96	-1 352
Intérêts et charges assimilées		-89 406	-82 171
Différences négatives de change			
Total des charges financières		-89 502	-83 523

PRODUITS AVANT IMPOT		762 521
Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 186	16 941
Reprises sur provisions et transferts de charges	145 313	128 572
Total des produits exceptionnels	158 499	145 513
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-13 299	-12 914
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-177 576	-194 802
Total des charges exceptionnelles	-190 875	-207 716
PRODUITS EXCEPTIONNELS		-32 303
Participation des salariés	-14 923	-21 627
Impôts sur les bénéfices	-97 473	-144 944
Total des produits	2 585 957	2 481 771
Total des charges	-2 157 368	-1 938 024
RESULTAT NET		628 747

OP



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 573 177 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 428 589 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

En 2023, la nouvelle organisation baptisée « R24 », composée de 3 établissements et 8 directions, s'est mise en place.

GRTgaz a finalisé, le 26 octobre 2023, la construction de la canalisation pour le raccordement du terminal flottant dit « FSRU » (Floating Storage and Regasification Unit), opéré par TotalEnergies dans le port du Havre.

- Le FSRU offrira une capacité de regazéification d'environ 46 TWh par an, soit 10% de la demande française à partir de 2023 pour une durée de 5 ans.
- L'arrivée du FSRU du Havre représente environ 22 TWh supplémentaires d'importation possible en hiver.

Le Conseil d'administration a autorisé GRTgaz à lancer le premier investissement dans une infrastructure d'hydrogène liée au projet mosaHYc (Moselle Sarre Hydrogène Conversion) ; la partie française de ce projet transfrontalier entre la France, le Luxembourg et l'Allemagne est évaluée à 36,8 M€.

GRTgaz a constaté une charge de 28 M€ de Spread localisé sur l'année 2023 afin de faire face à un déficit de gaz dans le nord et un excédent dans le sud de la France. Le spread localisé s'inscrit dans le processus de gestion des congestions du réseau. En l'occurrence GRTgaz achète du gaz à l'aval d'une limite, en échange d'un engagement du vendeur à livrer ce gaz à l'aval, et vend la même quantité de gaz à l'amont, en échange d'un engagement de l'acheteur à enlever ce gaz à l'amont. La participation à ce mécanisme est ouverte à tous les expéditeurs mais est conditionnée par la signature du contrat dédié et l'adhésion à la plateforme Pegas.

GRTgaz a signé un nouveau contrat de conversion de gaz H en gaz B au 1^{er} octobre expliquant en grande partie l'augmentation de 35 M€ au titre des prestations de conversion, en autres charges externes.

A la suite de la régularisation de compte d'écarts inter-opérateur (CIO) avec GRDF sur les points d'interface Transport/ Distribution, GRTgaz a constaté une recette de 36 M€ pour 401GWH pour l'année 2022 et 15 M€ pour 289 GWH pour l'année 2023.

ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2023, GRTgaz a procédé à une réduction de capital de 30 000 actions à la suite d'un rachat des actions aux salariés à la valeur de 153,43€. Le capital social a donc été diminué de 30 000 actions à la valeur nominale de 10 €. La différence a conduit à imputer 4 303 K€ sur le compte de « Report à nouveau »

EMPRUNTS SOUSCRITS

Le 30 mai 2023, un emprunt a été souscrit auprès d'ENGIE FINANCE SA pour un montant de 150 millions d'euros. Ces emprunts ont permis le financement des investissements réalisés en 2023. Sur 2023, un emprunt de 162 millions d'euros a été remboursé.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 30 janvier 2024, la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz a été publiée. Elle entrera en vigueur au 1er avril 2024 pour les quatre prochaines années.

Les points essentiels issus de cette délibération sont :

- Taux de rémunération des actifs existants de 4,1% ;
- Taux de rémunération des nouveaux actifs à partir du 1er janvier 2024 de 5,4% ; cette nouvelle base d'actifs régulées ne sera pas inflatée contrairement à la base d'actifs historique.
- Passage d'une durée d'amortissement de 50 ans à 30 ans pour les nouvelles canalisations ;
- Les hypothèses de souscriptions de capacités retenues sont en baisse (en volume) de -5 %/an en moyenne aux points du réseau principal et -2 %/an en moyenne aux points du réseau régional de GRTgaz ;
- Autorisation d'un budget pour les dépenses de conversion des ouvrages à l'H2 et au CO2 de 9,4 M€ sur 4 ans ;
- Clause de revoyure pour le règlement européen sur les émissions de méthane.

Le conseil d'administration de GRTgaz du 12 janvier 2024 a nommé Sandrine MEUNIER, Directrice Générale du Groupe GRTgaz pour un mandat de 4 ans à compter du 25 janvier 2024. Cette nomination a été approuvée par la Commission de Régulation de l'Energie, en application du Code de l'énergie.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2023 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Les estimations significatives réalisées par GRTgaz SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des provisions pour risques et charges :

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan :

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par GRTgaz SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et huit ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs : prototype système de désodorisation décentralisée, prototype Power To Gas, projet FenHYx consacré à l'hydrogène et aux autres gaz de synthèse.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, GRTgaz utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison Distributions Publics tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison Clients Industriels tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

CP

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO2 » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Les ventes ou les restitutions annuelles de quotas constituent des sorties de stock, qui sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Compte tenu des émissions de gaz et des quotas en portefeuille en 2023 et en 2022, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre en date de clôture.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 216,6 Kilos-tonnes pour l'année 2023 valorisées à 13,5 M€. Le stock de quotas de CO2 comptabilisé au 31 décembre 2023 est de 19,9 M€ pour 319,2 Kilos-tonnes.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

GRTgaz SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GRTgaz SA, en tant que société mère.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2023 et 2022 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment les canalisations de transport, doivent être démantelées ou a minima mises en sécurité.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène.

La future Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. La SFEC sera constituée de la première loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC), qui doit être adoptée avant la fin du premier semestre 2024 et déclinée par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui doivent être adoptés au 1er semestre 2024. La prochaine révision quinquennale de la PPE et de la SNBC sera ainsi pour la première fois précédée de l'adoption d'une loi de programmation sur l'énergie et le climat, qui fixera les priorités d'action de la politique climatique et énergétique française.

En conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, le scénario de long terme retenu par GRTgaz est un scénario de mix équilibré fondé sur des analyses et scénarios publics, notamment celui de l'ADEME et de RTE. Les principaux scénarios développés en France notamment le Scénario National Bas Carbone (SNBC) sont considérés. Ce scénario se traduit par une diminution de la consommation de gaz et une conversion progressive du gaz naturel vers les gaz renouvelables (bio méthane 1G, 2G, e-

méthane et hydrogène) pour des volumes de gaz maintenus à un niveau plus important que le scénario SNBC ;

Du fait de l'importance des gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permettent d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle quasi nulle des provisions pour leur démantèlement, sauf cas spécifique des provisions démantèlement liées à la conversion du réseau de gaz B

- En effet, la fin d'alimentation de la Zone en gaz B nécessite la conversion des infrastructures de Transport, avec notamment des aménagements temporaires du réseau de Transport actuel. Le projet de conversion a débuté par une phase pilote en 2018 et s'est achevé en 2020. Le 29 octobre 2020, le décret n° 2020-1313 modifiant le décret n° 2016-348 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique introduit une échéance pour la réalisation de la conversion totale du réseau de gaz B fixée au 1er octobre 2029.
- Dans le cadre de l'arrêté à fin 2021, un actif et une provision de démantèlement ont été comptabilisés pour 3,6 m€. L'actif de démantèlement est amorti sur une durée s'étalant de 8 à 10 ans. Au 31 décembre 2023, cette provision démantèlement s'élève à 4 m€.

Compte tenu de son horizon et des évolutions des politiques publiques françaises et européenne), GRTgaz continuera à procéder à une appréciation régulière du scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cette appréciation s'accompagne d'une revue de l'évaluation des provisions pour démantèlement.

CONTROLE FISCAL

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale. Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices de 2013 à 2018 dans le cadre de cette relation n'ont pas identifié de sujets de contentieux avec l'administration non résolus. Le 02 mai 2019, GRTgaz a signé avec l'administration fiscale le protocole de Partenariat fiscal.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 15 109 747 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mises en service	Reclass.	Apport	A la clôture
Immobilisations							
Incorporelles	779 406	60 217	-20	4 710	0	0	844 314
Frais de recherche et développement	29 040	0	0	0	0		29 040
Concessions, brevets et droits similaires	713 215	1	-4	71 010	0		784 222
Immobilisations incorporelles en-cours	37 151	60 216	-16	-66 300	0		31 052
Corporelles	12 744 432	357 771	-31 389	-4 710	0	0	13 066 104
Terrains et agencements	55 926	0	-20	562			56 468
Constructions	479 970	0	-1 583	14 339			492 726
Installations techniques, matériel et outillages industriels	11 865 492	4 876	-24 538	323 280			12 169 110
Autres immobilisations corporelles	153 347	3 983	-2 200	11 241			166 370
Immobilisations en cours	189 612	348 975	-3 048	-354 132			181 408
Avances & acomptes	85	-63	0	0			22
Immobilisations							
Financières	1 238 399	102 122	-141 192	0	0	0	1 199 329
Titres de participation	965 097	15	0	0			965 112
Créances rattachées à des participations	210 536	0	0	0			210 536
Prêts	9 312	1 332	-609	0			10 035
Autres immobilisations financières	53 454	100 775	-140 583	0	0		13 646
TOTAL	14 762 237	520 110	-172 601	0	0	0	15 109 747

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au cours de l'année 2023, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets suivants : conversion de la zone B ; Raccordement du terminal du Havre et Déviation de l'artère de Durance, progiciels informatiques (Scala, RIO) ; projets liés à la transition énergétique (Biométhane, Postes de rebours) et projets innovants (FenHYx, Tenore).

Les immobilisations financières sont constituées :

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100,00 % d'une valeur de 883 162 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 100 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT, d'une valeur de 4 milliers d'euros,

- d'une participation de 19,03% d'une valeur de 40 000 milliers d'euros, dans le fonds d'investissement EIFFEL GAZ VERT S.L.P, L'objectif de ce fonds est d'investir exclusivement dans des actifs contribuant à décarboner le contenu du réseau de gaz (grâce à l'injection de biométhane ou d'hydrogène par exemple) ou d'accroître les volumes de gaz transportés (en développant entre autres les stations de GNV ou de GNL).
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,75% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

En 2023, la création de la filiale SAS TRENSITIS pour un capital de 15 K€.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 6 413 163 milliers d'euros

Amortissements et provisions	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclass.	Apport	À la clôture
Immobilisations						
Incorporelles	541 038	75 189	-4	0	0	616 223
Frais de recherche et développement	17 370	6 542	0	0		23 912
Concessions, brevets et droits similaires	523 668	68 647	-4	0		592 311
Immobilisations Corporelles	5 389 610	425 430	-18 106	0	0	5 796 934
Terrains et agencements	14 522	273	0	0		14 795
Constructions	196 157	18 935	-558	1 194		215 728
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 068 938	395 022	-15 413	-1 194		5 447 353
Autres immobilisations corporelles	109 993	11 200	-2 135	0		119 058
Immobilisations Financières	1 782	0	-1 776	0	0	6
Titres de participation	1 769	0	-1 769			0
Prêts	13	0	-7			6
TOTAL	5 932 430	500 619	-19 886	0	0	6 413 163

Note 3 – Stock = 229 286 milliers d'euros

Stock	31/12/2023	31/12/2022
Stock de gaz	154 630	101 116
Quotas de GES	19 898	3 836
Stock de matériel brut	64 582	59 650
Dépréciation sur stock de matériel	-9 824	-14 508
Stock de matériel net	54 758	45 142
	0	0
En cours de production		
TOTAL	229 286	150 094

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibre de son réseau.

Note 4 - État des créances = 880 429 milliers d'euros

État des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	234 218	3 706	230 512
Créances rattachées à des participations	210 536	3 236	207 300
Prêts	10 035	160	9 875
Autres immobilisations financières	13 646	310	13 336
Actif circulant & charges constatées d'avance	646 212	646 212	0
Clients et comptes rattachés	340 866	340 866	
Personnel et organismes sociaux	290	290	
État, impôt sur les bénéfices	2 180	2 180	
État, taxes sur le chiffre d'affaires	55 321	55 321	
Autres créances	2 161	2 161	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	441	441	
Compte courant	238 808	238 808	
Charges constatées d'avance	6 143	6 143	
TOTAL	880 429	649 918	230 512

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 16 143 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Stocks et en-cours	14 508	0	-4 685	9 824
Comptes de tiers	6 263	1 436	-1 380	6 319
Autres comptes débiteurs	0			0
TOTAL	20 771	1 436	-6 065	16 143

Les pourcentages de dépréciation forfaitaire calculés sont déterminés par catégorie de biens soumis à des obsolescences différentes.

Chaque article maintenu en stock est différencié par grande famille matière ou technologique selon un critère principal tenant à leur composition.

Le reprise de provisions pour dépréciation des stocks s'explique de la façon suivante par catégories d'articles :

Catégories	Valeur stock	Valeur dépréciée	Montant dépréciation
Pièces métalliques	43 276	36 736	6 539
Non dépréciés	8 700	8 700	0
Modules électriques	5 703	3 647	2 057
Pièces élastomères	4 301	3 740	561
Pièces électriques	1 439	820	619
Produits chimiques	1 162	1 115	47
Modules mécaniques	0	0	0
Total général	64 582	54 758	9 824

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 267 476 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2023	31/12/2022
Clients et comptes rattachés	264 746	357 412
État impôt sur les bénéfices	2 180	10 059
Autres créances	550	203
TOTAL	267 476	367 674

Note 7 - Charges constatées d'avance = 6 143 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance sont composées de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Les charges constatées d'avance sont réparties de la façon suivante :

- Charges sur loyers pour 3 068 milliers d'euros
- Charges sur assurances pour 1 605 milliers d'euros
- Frais divers pour 1 469 milliers d'euros. (Factures de licences sur deux années civiles)

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 – Capital Social = 639 633 milliers d’euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	63 993 342	0,01	639 933
Titres émis		0,01	0
Titres remboursés ou annulés	-30 000	0,01	-300
Titres en fin d'exercice	63 963 342	0,01	639 633

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Rem-boursement de la prime d'émission	Apport	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	639 933				- 300		639 633
Primes d'émission, d'apport	559 593						559 593
Réserve légale	63 972	21					63 993
Report à nouveau	38 410	29 697			-4 303		63 804
Résultat de l'exercice	523 747	-523 747				428 589	428 589
Subvention d'investissement	135 134				-12 520		122 614
Provisions réglementées	2 985 292				46 463		3 031 755
TOTAL	4 946 081	- 494 029	-	-	29 340	428 589	4 909 982

Note 9 - Provisions = 3 103 983 milliers d’euros

Nature de provisions	À l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Autres	Désactualisat°	Démant-èlement	À la clôture
Provisions réglementées	2 985 292	177 576	-131 113				3 031 755
Amortissements dérogatoires	2 985 292	177 576	-131 113				3 031 755
Provisions pour risques et charges	94 782	6 163	-28 754		37		72 229
Provisions relatives au personnel	54 872	2 417	-2 601				54 688
Provisions pour litiges opérationnels	11 522	100	-8 704				2 918
Provisions pour litiges fiscaux (hors IS)	0	0	0				0
Autres Provisions	28 388	3 646	-17 449		37		14 622
TOTAL	3 080 074	183 739	-159 867		37	0	3 103 983

- Provisions réglementées :

CP

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- **Provisions relatives au personnel** : 54 688 milliers d'euros (*cf. détails en note 12.D*).

- **Provisions pour litiges opérationnels (2 918 milliers d'euros au 31-12-2023)** :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- **Provisions pour autres risques (14 622 milliers d'euros au 31-12-2023)** :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (2 077 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (7 676 milliers d'euros), provision pour perte de change (95 milliers d'euros), provision pour démantèlement (3 652 milliers d'euros), provision pour charges diverses (975 milliers d'euros).

En 2023, la provision pour restructuration de 14 200 milliers d'euros a été reprise explicitant une forte variation des Autres Provisions.

Note 10 - État des dettes = 4 590 967 milliers d'euros

État des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Établissements de crédit	121	121	0	0
Découverts, concours bancaires	121	121		
Dettes financières diverses	3 838 742	466 728	1 739 887	1 632 127
Emprunts	3 794 779	463 700	1 736 445	1 594 634
Divers	43 963	3 028	3 442	37 493
Comptes courants	0	0	0	0
Fournisseurs	327 581	327 581	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	339 336	339 336		
Dettes fiscales & sociales	227 767	227 767	0	0
Personnel, organismes sociaux	183 677	183 677	0	0
État, Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
État, Taxe sur le chiffre d'affaires	31 626	31 626	0	0
Autres	12 465	12 465	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	107 732	107 732	0	0
Autres dettes	72 739	65 129	5 546	2 064
Avances et acomptes reçus s/commande	4 264	4 264	0	0
Produits constatés d'avance	266	266	0	0
TOTAL	4 590 967	1 211 343	1 745 433	1 634 191

Les autres dettes 72 739 milliers d'euros au 31 décembre 2023) sont constituées principalement des dettes envers les Stockeurs (40 646 milliers d'euros) au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès d'ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	561 403	5,5000%
800 184	2005	2029	240 753	4,3300%
90 000	2014	2024	90 000	4,5809%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	776 247	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
175 000	2020	2032	175 000	0,7800%
210 000	2021	2036	210 000	0,9990%
122 700	2022	2033	122 700	1,5630%
207 300	2022	2037	207 300	1,7840%
150 000	2023	2030	150 000	3,801%
TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS			3 768 403	
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			26 376	
TOTAL EMPRUNTS			3 794 779	

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 595 717 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2023	31/12/2022
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		
Emp. & dettes financières diverses	26 376	22 471
Fournisseurs	315 974	299 027
Dettes fiscales et sociales	179 710	172 002
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	58 427	58 006
Autres dettes	15 231	24 081
TOTAL	595 717	575 587

CP

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux		Engagement au 31/12/2023	Engagement au 31/12/2022
GRTgaz au 31/12/2023 en milliers d'euros			
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs	181 195	165 427
	Total Retraites	181 195	165 427
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1)	429 423	397 648
	Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2)	26 865	24 485
	Compte Epargne Jours Retraite	5 367	4 120
	Indemnités de Congés Exceptionnels	7 643	7 139
	Régime des capitaux décès	25 973	25 270
	Aide aux frais d'études	491	544
	Total Avantages Post Emploi	495 762	459 207
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3)	25 333	25 812
	Invalidité (hors invalidité suite à IT)	14 312	13 217
	Incapacité temporaire (longues maladies)	258	513
	Invalidité suite incapacité temporaire	951	2 819
	Médailles	6 191	5 373
	Total Avantages long terme	47 045	47 733
Total Engagements bruts		724 002	672 367

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation	3,55%	3,72%	3,54%	3,73%	3,43%	3,92%
Taux d'inflation	2,02%	2,13%	2,02%	2,13%	2,02%	2,13%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel

CP

(décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG. Le financement des droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) afférents aux activités régulées de transport et de distribution (« droits spécifiques passés régulés ») est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe. Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financées par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005.

Le régime spécial des IEG est un régime légal ouvert aux nouveaux entrants ; à compter du 1^{er} septembre 2023, ce régime de retraite spécial disparaîtra en raison de la mise en application de la réforme des retraites d'Emmanuel Macron. Les nouveaux salariés des industries électriques et gazières rejoindront ainsi le régime général.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- Les salaires de fin de carrière ;
- Les âges de départ à la retraite ;
- L'évolution des effectifs de retraités ;
- Les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- Ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- Ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- L'avantage en nature énergie,
- Les indemnités de fin de carrière (IFC),
- Les congés exceptionnels de fin de carrière,
- Le régime des capitaux décès,
- Les aides aux frais d'études (AFE),

Avantages à long terme :

- Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
- Les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
- Les médailles du travail,
- L'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficient d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Depuis le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, plafonnée au-delà d'une ancienneté de 40 ans.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droits d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droits prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de trois mois de pension à trois fois le montant prévu à l'article D. 361-1 du code de la sécurité sociale en vigueur à la date du décès (3 400€). Ce montant est revalorisé chaque année et depuis le 1er avril 2023, il s'élève à 3 738 €.

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2023 sur les engagements sociaux :

Les hypothèses actuarielles ont été revues, notamment, le taux d'actualisation qui a eu un impact baissier de 20 327 milliers d'euros et le taux d'inflation, qui a eu un impact haussier de 17 196 milliers d'euros sur les engagements.

Sur l'exercice 2023, l'engagement de GRTgaz augmente de :

- 8 721 milliers € à la suite de la modification du régimes des retraites
- 33 089 milliers € à la suite d'une augmentation du prix de l'énergie.

En milliers d'euros	Au 31/12/2023				Au 31/12/2022			
	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total
A - Variation de la dette actuarielle								
Dette actuarielle en début de période	(189 912)	(434 722)	(47 733)	(672 367)	(290 977)	(598 716)	(59 150)	(948 843)
Coût normal	(11 061)	(5 967)	(4 233)	(21 261)	(20 454)	(11 560)	(5 539)	(37 553)
Intérêts sur la dette actuarielle	(7 122)	(16 155)	(1 942)	(25 219)	(4 183)	(7 861)	(609)	(12 653)
Impact IFRIC	0			0				0
Variation de périmètre	(12 188)	3 813	(346)	(8 722)				0
Pertes et gains actuariels	4 010	(32 117)	2 579	(25 529)	115 662	169 274	12 862	297 798
Cotisations versées	8 214	16 252	4 630	29 096	10 040	14 142	4 702	28 884
Dette actuarielle en fin de période A	(208 060)	(468 897)	(47 045)	(724 002)	(189 912)	(434 721)	(47 734)	(672 367)
B - Variation des actifs de couverture								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	261 072	0	0	261 072	310 539	0	0	310 539
Rendement attendu des actifs de couverture	9 453			9 453	4 213			4 213
Pertes et gains actuariels	10 116			10 116	(42 634)			(42 634)
Variation de périmètre				0				0
Cotisations perçues	0			0				0
Prestations payées	(8 027)			(8 027)	(11 046)			(11 046)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période B	272 615	0	0	272 615	261 072	0	0	261 072
Engagements nets de retraites A+B	64 555	(468 897)	(47 045)	(451 387)	71 160	(434 721)	(47 734)	(411 295)

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2023 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 54 688 milliers d'euros.

NOTE 12 : ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Engagements correspondant à	31/12/2023	31/12/2022
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	25 333	25 812
Pensions d'invalidité	15 521	16 548
- <i>Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)</i>	14 312	13 217
- <i>Incapacité temporaire (longues maladies)</i>	258	513
- <i>Invalidité suite incapacité temporaire</i>	951	2 819
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	7 643	7 139
Médailles du travail	6 191	5 373
Total	54 688	54 872

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

En 2023, il n'y a eu aucun versement sur ces fonds assurantiels en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 8 027 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2023 est de 273 millions d'euros dont 235 millions d'euros concernent les retraites et 38 millions d'euros concernent les IFC.

CP

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 2 188 374 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2023	31/12/2022
Production vendue de biens	76 436	2 859
Accès des Tiers au Réseau	2 006 568	1 972 763
Prestations de raccordements	19 249	24 754
Prestations interfaces techniques	0	10 435
Travaux constructions modifications d'ouvrages	9 772	6 675
Centrales à Cycle Combiné gaz	0	0
Autres recettes	76 348	64 081
TOTAL	2 188 374	2 081 566

Note 14 - Achats de matières premières et autres approvisionnements = 293 363 milliers d'euros

Natures de Dépenses	31/12/2023	31/12/2022
Achats quotas GES	29 749	4 279
Achats matériels	28 023	24 279
Achats gaz en stock	235 577	46 720
Autres	14	131
TOTAL	293 363	75 409

La hausse des achats de gaz s'explique par l'augmentation des quantités achetées (+810 GWh), combinée à une hausse importante du prix moyen.

Note 15 - Autres achats et charges externes = 588 842 milliers d'euros

Natures de Dépenses	31/12/2023	31/12/2022
Achats non stockés	160 058	159 679
Charges de location	68 409	61 414
Entretien	71 319	73 454
Assurance	3 663	3 048
Frais de recherche et de développement	32 266	31 073
Personnel extérieur	1 395	1 779
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	1 944	13 189
Publicité, publication, relations publiques	5 926	6 603
Transport	2 537	2 461
Déplacements, missions et réceptions	15 085	11 997
Frais postaux et de télécommunication	7 385	8 963
Autres services extérieurs	218 855	176 454
TOTAL	588 842	550 114

Note 16 - Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements linéaires	-500 619	-492 474
Reprises sur amortissements	0	0
TOTAL	-500 619	-492 474

Provisions Nettes	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Provisions avantages au personnel	2 417	-2 601	0	-13 777
Provisions pour litiges	100	-8 704	7 077	-350
Autres provisions pour risques et charges	3 550	-3 218	3 141	-3 916
Provisions pour dépréciation actif circulant	1 436	-6 065	2 677	-202
Provisions pour litige fiscal	0	0	0	0
TOTAL	7 503	-20 588	12 895	-18 245
NET	-13 085		-5 350	

Transferts de charges	31/12/2023	31/12/2021
Charges de personnel	304	425
Sinistres	1 288	909
Divers	246	148
TOTAL	1 838	1 482

Les transferts de charges en 2023 se décomposent entre charges imputables à des tiers pour 1 534 milliers d'euros (dont remboursement de sinistres pour 1 288 milliers d'euros) et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 304 milliers d'euros.

Note 17 – Résultat financier

Résultat Financier	Charges 2023	Produits 2023	Net 2023	Net 2022
Revenus de titres de participation	0	95 318	95 318	101 303
Intérêts, charges et produits assimilés	-89 406	17 784	-71 623	-76 048
Résultat de change			0	
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-96	1 807	1 711	-1 261
TOTAL	-89 502	114 908	25 406	23 994

Note 18 – Résultat Exceptionnel

Résultat Exceptionnel	Charges 2023	Produits 2023	Net 2023	Net 2022
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-13 299	594	-12 705	-7 439
Cessions d'immobilisations financières	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	-177 576	131 113	-46 463	-52 030
Autres	0	26 793	26 793	-2 734
TOTAL	-190 875	158 499	-32 376	-62 203

CP

Note 19 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 97 473 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégrations/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	533 032	-46 836	125 529
Résultat financier	25 406	-62 084	-9 470
Résultat exceptionnel	-32 376	-14 200	-12 025
Impôt GRT Développement			442
Impôt sur les sociétés (crédit d'impôt)			-5 822
Impôt sur les sociétés (ajustement IS N-1)			-1 181
TOTAL	526 062	-123 120	97 473

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2023 est de 25,819 %. Il inclut la contribution sociale de 3,3% instituée en 2000.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- Pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme, la prime d'émission d'ELENGY et les autres provisions non déductibles.
- Pour le résultat financier : le régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par GRTgaz Développement et ELENGY et la reprise de provision EIFFEL GAZ VERT.
- Pour le résultat exceptionnel : la reprise de la provision de restructuration.

Note 20 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions règlementées		770 802	0	11 997	0		782 799
- Amortissements dérogatoires		770 802		11 997			782 799
Charges non déductibles temporairement	18 380	0	-6 854	0	0	11 526	
- Provision indemnités congés exceptionnels	1 843		130			1 973	
- Participation des salariés	5 551		-1 707			3 844	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	687		-45			642	
- Autres	10 299		-5 232			5 067	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	958					958	

CP

Note 21 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2019, le groupe d'intégration fiscale était constitué de GRTgaz, GRTgaz Développement, Elengy et Elengy Hub.

En 2020, le groupe d'intégration fiscale est constitué de GRTgaz et GRTgaz Développement. Suite à l'opération de rachat des minoritaires de Fosmax à TOTAL, le taux de détention par GRTgaz d'Elengy et Elengy Hub est passé de 100% (en 2019) à 82,20% (en 2020). GRTgaz étant redevenu actionnaire à 100% d'Elengy (ainsi que de ses filiales Fosmax LNG et Elengy Hub) le 22 décembre 2021, GRTgaz se trouve donc en mesure d'élargir le périmètre de son groupe d'intégration fiscale à ces trois sociétés, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- Chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- L'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de l'exercice	428 589	523 747
Impôts sur les bénéfices	-97 473	-144 944
Résultat comptable avant impôts	526 062	668 691
Variation des provisions réglementées	46 463	52 030
Résultat hors impôts et dérogatoire	572 525	720 721

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2023	31/12/2022
Disponibilités	7 319	41 958
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-121	-1 228
Trésorerie nette courante	7 198	40 730

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par le tarif au cours de l'année suivante (sous réserve du non-dépassement d'un plafond prévu par la régulation). Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT7 (délibération CRE du 23 janvier 2020), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100 % au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO2. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP (à partir de 2023 ces charges sont couvertes à 90% par le CRCP pour la fraction de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle de référence des charges d'énergies inférieure ou égale, en valeur absolue, à 50 % de la trajectoire prévisionnelle ; au-delà la couverture est de 100%).
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison, et de capacités d'injection de biométhane ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B) ;
- les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100 % par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRCP ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TERÉGA liées à l'accord entre GRTgaz et TERÉGA permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TERÉGA. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100 % par le CRCP ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptible sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie sont couverts à 100 % ;
- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges et les recettes induites par les mécanismes de résorption des congestions dans le cadre de la zone de marché unique sont couvertes à 100 % ;
- les frais d'études sans suite pour des grands projets ayant fait l'objet d'une approbation préalable de la CRE ou les autres coûts échoués traités au cas par cas dont la CRE approuverait la couverture, couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B sont couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TERÉGA et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100 % au CRCP.
- les recettes de raccordement des unités de production de biométhane et des stations de GNV sont prises en compte à 100 % au CRCP ;

- les plus-values réalisées dans le cadre de la cession d'actifs immobiliers ou de terrains sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- les recettes associées aux pénalités perçues par les GRT au titre des dépassements de capacités souscrites sont prises en compte à 100 % au CRCP ;
- les charges et produits associés aux contrats avec les autres opérateurs régulés sont pris en compte à 100% au CRCP ;
- les charges de consommables (THT) sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- le reversement effectué par les GRD aux GRT au titre de la part du terme d'injection biométhane collecté auprès des producteurs raccordés au réseau de distribution destinée à couvrir les OPEX associés aux rebours des GRT sont couverts à 100 % au CRCP ;
- le flux inter-opérateur entre les deux GRT associé à la répartition de l'évolution du facteur d'évolution tarifaire k national est couvert à 100 % au CRCP ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC.

Dans la délibération du 14 décembre 2023, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2022 et l'a estimé à + 3 M€. Ce montant ainsi que le reliquat du CRCP au titre de l'année 2022 (-62 M€) seront apurés sur les 4 années de l'ATRT8 (-59 M€), conformément aux montants retenus dans la délibération de la CRE du 14 décembre 2023.

L'écart entre le flux prévisionnel et le flux réel de CRCP 2023 est reporté au CRCP 2024 (-25 M€).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 140 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Engagements relatifs aux contrats de location

Les engagements contractuels relatifs aux contrats de location portant sur des durées liées aux options de renouvellement, dont l'exercice est raisonnablement certain, s'élèvent à 74 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros, sans échéance.

Dans le cadre des travaux de rénovation du stockage de Chémery, GRTgaz a donné une garantie bancaire pour un montant de 2,367 millions d'euros qui expirera en juin 2026.

Dans le cadre de travaux sur le terminal de Montoir, une caution de 0,576 millions d'euros a été émise à la société SN Europipe jusqu'en 2024.

Dans le cadre d'une étude d'un ensemble immobilier dans le secteur immobilier de St Etienne du Rouvray, une caution a été donnée à la société Shema pour un montant de 0,516 millions d'euros qui expirera en 2024.

En tant qu'actionnaire majoritaire d'Elengy supportant les infrastructures des terminaux de Fos Cavaou, Tonkin et Montoir des garanties pour un montant total de 0,858 millions d'euros ont été émises envers les préfectures, qui expireront le 31 décembre 2028.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs	Collège	2023	2022
Agents statutaires	Exécution	281	316
	Maîtrise	1 284	1 292
	Cadres	1 455	1 445
TOTAL		3 020	3 053

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2023	2022
Avantages à court terme	4,4	4,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	1,8	0,7
TOTAL	7,0	5,7

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2023 s'élèveront 129 300 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2023 est de 258 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Dans le cadre de ses activités normales, GRTgaz est engagé dans un certain nombre de contentieux avec des tiers ou administrations (y compris fiscales - se référer au paragraphe Contrôle fiscal), devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation.

Les principaux contentieux sont comptabilisés en tant que passifs ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas, pris individuellement, de litige significatif.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Cautions et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 6 397 250 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	25 727 557	100,00%	40 760 293	40 760 293	210 535 953	N/A	N/A	21 604 582	10 291 680
ELENGY	132 202 620	388 039 298	100,00%	883 161 553	883 161 553	N/A	N/A	184 695 594	67 888 445	84 965 845
Eiffel Gaz Vert*	210 102 000	1 100 000	19,03%	40 000 000	40 000 000	N/A	N/A	N/A	5 268 000	N/A
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT *	4 701	221 080	83,55%	3 928	3 928	N/A	N/A	N/A	-27 293	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet*	7 262 600	3 650 186	15,87%	1 152 500	1 152 500	208 230	N/A	13 116 672	758 206	60160
b) Étrangères										

*Données 2022

CP

CP

Copie certifiée conforme
à l'original
le 25/06/2024

Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration



GRTgaz

Société Anonyme au Capital de 639 633 420 euros
Siège Social : 6, rue Raoul Nordling 92270 BOIS COLOMBES
440 117 620 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre et le jeudi vingt cinq avril à quatorze heures et quinze minutes, les actionnaires de la Société GRTgaz, société anonyme au capital de six cent trente neuf millions six cent trente trois mille quatre cent vingt (639 633 420) euros, ayant son siège social sis 6, rue Raoul Nordling, 92270 Bois Colombes, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 440 117 620, et après, la « Société », se sont réunis en assemblée générale mixte au siège de la Société, sur convocation faite et adressée le vingt huit mars deux mille vingt quatre par lettre en recommandé avec accusé de réception à chacun d'eux. Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la Société, les actionnaires avaient la possibilité de participer en visioconférence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été validée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Le bureau est ensuite constitué.

Madame Sandra ROCHE - AUQUANG préside l'assemblée en sa qualité de présidente du conseil d'administration.

La Société ENGIE, dûment représentée par Madame Cécile PREVIEU, et la Société d'Infrastructures Gazières, dûment représentée par Madame Anne-Claire BERLIER de VAUPLANT, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le FCP GRTgaz MEO est dûment représenté par Monsieur Bruno ESTRADE, président du conseil de surveillance (en visioconférence).

Monsieur Christophe POILLION, qui accepte, est désigné comme secrétaire de l'assemblée.

La présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 63 963 342 actions ayant droit de vote sur un total de 63 963 342 actions de la Société ayant droit de vote, et qu'en conséquence l'assemblée générale mixte, réunissant ainsi le quorum requis par la réglementation applicable, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les commissaires aux comptes (en visioconférence), régulièrement convoqués par lettre en recommandée avec accusé de réception, sont représentés par Madame Marie-Cécile MOINIER (cabinet BM&A) et Monsieur Aymeric DURAND-GOBEURT (Société Deloitte & Associés).

CP

Madame Sandrine MELNIER, directrice générale, Mesdames Delphine BURG, Gaëlle CABILLÉ, Raphaëlle CASTILLON, et Hélène VERBOCKHEVEN, administratrices, Messieurs Pierre CHAMBON, Gaucher CHATELAIN, Alain DELAVA, Michel DESTOT, Vincent de LAHARPE, Edouard SALVAGE, et Dimitri SPOJANSKY, administrateurs, assistent à l'assemblée.

Madame Isabelle PLANQUE, représentante du Comité Social et Economique Central, est absente excusée.

La présidente liste les documents mis à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- un exemplaire des statuts actuels de la Société,
- une copie et l'avis de réception des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires de la Société,
- une copie et l'avis de réception des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence émargée et certifiée exacte par les membres du bureau, incluant la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration,
- le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les ayant rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital,
- une copie de la convention de gestion du passé social du Groupe ENGIE, conclue en juin 2023,
- les deux procès verbaux des résultats de l'élection des administrateurs salariés (collège « ingénieurs, cadres & assimilés » - collège « autres salariés »).

La présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle que l'assemblée générale mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

En tant qu'Assemblée générale extraordinaire :

- 1) Autorisation à renouveler au Conseil d'administration pour l'achat par la Société de ses propres actions, en vue de leur annulation et de la réduction de capital correspondante (*première résolution*).

En tant qu'Assemblée générale ordinaire :

- 2) Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- 3) Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- 4) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- 5) Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (*deuxième résolution*).
- 6) Affectation du résultat de l'exercice 2023.
- 7) Nomination d'un administrateur du Conseil (*troisième résolution*).
- 8) Renouvellement du mandat de l'administrateur indépendant (*quatrième résolution*).
- 9) Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes (*cinquième résolution*).
- 10) Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes supplant (*sixième résolution*).
- 11) Approbation d'une convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration en 2023 (*septième résolution*).
- 12) Fixation du montant global annuel de la rémunération de l'activité des administrateurs au titre de l'exercice 2024 et des exercices ultérieurs (*huitième résolution*).
- 13) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises (*neuvième résolution*).

Avec l'accord de l'assemblée, la présidente communique la teneur des six rapports, adressés aux actionnaires au préalable :

- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital.

Cette communication étant terminée, la présidente de l'assemblée déclare la discussion ouverte.

La présidente indique que le FCPE GRTgaz-MITC a adressé une question écrite, le 15 avril 2024 :

Le Conseil de Surveillance du FCPE GRTgaz-MITC s'interroge sur une éventuelle politique de l'entreprise visant à atteindre une certaine cible d'actionariat salarié, notamment en augmentant la fréquence des ORS à l'image de ce que pratique l'actionnaire principal ENGIE.

En effet, le Conseil de Surveillance déplore de devoir constater, au fur et à mesure des ventes de part du fond, le rachat par GRTgaz puis l'annulation des actions ainsi émises lors des offres de souscription réservées aux salariés (ORS). De fait, le taux d'actionnariat salarié dans l'entreprise évolue peu et très lentement.

En complément, le FCPE GRTgaz ALEO suggère d'utiliser l'intéressement et la participation comme moyen d'acquérir des titres de l'entreprise.

La présidente donne lecture de la réponse apportée par le Conseil d'administration :

« Concernant l'intérêt de l'actionnariat salarié, le Conseil d'administration partage les points de vue émis par le Conseil de Surveillance du FCPE GRTgaz ALEO : développer l'actionnariat salarié permet de renforcer l'engagement des collaborateurs de l'entreprise. Cet engagement, qui se traduit par une prise de participation au capital de GRTgaz, marque la confiance accordée par ses derniers dans l'avenir de la société.

Depuis l'ouverture du capital aux salariés, en décembre 2014, la part détenue par le FCPE GRTgaz ALEO a été qualifiée par 5 et le Conseil d'administration souligne que cette dernière permet de bénéficier d'un tel intérêt qui ne nous mène même si nous sommes en 2030 à l'échelle 2030.

Le Conseil de Surveillance du FCPE GRTgaz ALEO dénonce le rachat d'actions par GRTgaz qui conduit à une érosion de la part du capital détenue par les salariés. Le Conseil d'administration rappelle qu'il s'agit d'un dispositif permettant d'assurer la liquidité du fonds, afin que le personnel de l'entreprise puisse disposer de son épargne à sa convenance. Le Conseil d'administration reste ouvert à toute proposition de mécanisme alternatif émanant du gérant ou de fonds. Le FCPE GRTgaz ALEO a étudié par ses commissaires aux comptes qui permettent de maintenir la part de l'actionnariat salarié.

A la suite des dernières opérations d'actionnariat salarié de GRTgaz, le Conseil d'administration se dit en faveur du projet d'une nouvelle ORS qui permettrait de continuer à associer les salariés à la performance et aux perspectives de l'entreprise et qui prendrait tout son sens dans le cadre du nouveau projet d'entreprise attendu pour 2025.

Le Conseil d'administration charge la Direction de l'entreprise d'étudier la mise en place d'un autre projet d'ORS.

Sans remettre en cause la sincérité des comptes, le FCPE GRTgaz ALEO fait part de ses réserves concernant le projet de deuxième résolution, qui condamne le bénéfice distribuable jugé trop important, car supérieur au bénéfice de l'exercice. Le report à nouveau devrait être conservé par l'entreprise pour financer ses projets, se désendetter et faire face aux défis futurs.

Il indique également son désaccord sur l'augmentation du montant global de la rémunération de l'activité des administrateurs qui semble trop importante au regard de l'inflation sur la même période 2013 - 2024, ou au regard de la revalorisation du point d'indice SNB sur les 9 dernières années.

La Présidente mentionne la nécessité d'amender le projet de quatrième résolution, pour acter l'absence d'opposition de la Commission de régulation de l'énergie, concernant la nomination de Monsieur Michel DESJOL.

Persnne ne demandant la parole, les rsolutions suivantes sont successivement mises au vote.

L'ayant qu'Assemblée gnrale extraordinaire :

Premire rsolution : *Autorisation à renouveler au Conseil d'administration pour l'achat par la Societ de ses propres actions, en vue de leur annulation et de la rduction de capital correspondante.*

L'Assemblée gnrale, statuant aux conditions de quorum et de majorit requises pour les assembles gnrales extraordinaires, aprs avoir pris connaissance du rapport spcial des commissaires aux comptes relatif la rduction du capital, conformment aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce,

1. **autorise** le Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Societ reprsentant jusqu'à un nombre maximum de quatre cent mille (400 000) actions de la Societ detenes par le E.C.P.E. GR1gaz Alto, en une ou plusieurs fois au fur et à mesure des demandes du E.C.P.E. GR1gaz Alto, en vue de les annuler et de procder à la rduction du capital correspondante, d'un montant nominal maximum de 4 000 000 euros ;
2. **prcise** que le ou les rachats, auxquels le Conseil d'administration pourra le cas chéant procder en application de cette autorisation, seront raliss en vue d'assurer la liquidit des actions detenes par le E.C.P.E. GR1gaz Alto, conformment aux dispositions de l'article L. 3332-17 du Code du travail ;
3. **décide** que le Conseil d'administration est libre de mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, l'autorisation donne par les actionnaires de la Societ dans les conditions exposes ci-aprs :
 - le Conseil d'administration fixera les dates des opérations de rachat au fur et à mesure des demandes du E.C.P.E. GR1gaz Alto ;
 - le prix de rachat par action sera gal à la dernire valeur d'une action ordinaire calculee pour dterminer la valeur liquidative du E.C.P.E. GR1gaz Alto ;
 - les actions rachetes seront immédiatement annules par la Societ ;
 - lors de l'annulation des actions rachetes, la diffrence entre le prix de rachat des actions qui seront acquises par la Societ en vue de leur annulation et leur valeur nominale sera prelevee en premier lieu sur un compte de rserves disponibles, et pour le cas où celui-ci serait insuffisant, l'excédent sera comptabilis dans le compte de report à nouveau dbiteur ;
4. **rappelle** que les créanciers de la Societ, conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce pouvant former opposition à la rduction du capital consécutive à l'annulation des actions dans un dlai de 20 jours commençant à courir à compter du dpt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de la prsente assemblée ;
5. **rappelle** que tous les droits attachs aux actions rachetes s'teindront au jour de leur rachat par la Societ ;
6. **décide** que la prsente autorisation est consentie pour une duree de douze (12) mois à compter de la prsente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas

échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

- **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de :
 - décider, en une ou plusieurs fois, la mise en œuvre de la présente autorisation, fixer la quotité sur laquelle portera l'offre de rachat des actions de la Société détenues par le FCPE GR1gaz Alto au vu de la ou des demandes du FCPE GR1gaz Alto, procéder au rachat desdites actions, signer tous documents, accomplir tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération de rachat par la Société de ses propres actions, payer le prix des actions rachetées par la Société, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction du capital ;
 - en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
 - annuler les actions rachetées par la Société au FCPE GR1gaz Alto et veiller à l'accomplissement de toutes formalités légales, y compris d'enregistrement auprès de l'administration fiscale, relatives à la réduction du capital social ;
 - constater l'annulation des actions rachetées au FCPE GR1gaz Alto et la réalisation définitive de la réduction de capital en résultant ;
 - modifier corrélativement les statuts de la Société et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Les Actionnaires prennent acte du caractère inégalitaire de cette réduction du capital qui doit en conséquence être approuvée à l'unanimité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En tant qu'Assemblée générale ordinaire :

Deuxième résolution (*Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2023, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 428 589 097,26 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (63 595 882 voix pour, 367 460 voix contre).

Troisième résolution (*Nomination d'un administrateur au Conseil*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, nomme Madame Sandra ROCHE – VU QUANG, demeurant au 3 hameau

Michel-Ange à Paris (75016), au poste d'administrateur du Conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, en remplacement de Madame Adeline DUTHERQUE qui a démissionné de son mandat à effet du 1^{er} juillet 2023. Madame Sandra ROCHE - VU QUANG a été cooptée par le Conseil d'administration, le 22 septembre 2023.

Le mandat de Madame Sandra ROCHE - VU QUANG prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (*Renouvellement du mandat de l'administrateur indépendant*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir pris acte de l'absence d'opposition de la Commission de régulation de l'énergie, renouvelle pour une durée d'un (1) an le mandat de Monsieur Michel DESTOIL.

Le mandat de Monsieur Michel DESTOIL, administrateur qualifié d'indépendant au sens de l'article 15 des Statuts de la Société, et dont les conditions d'exercice sont régies par les règles fixées aux articles L.111-24 et suivants du code de l'énergie, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

L'Assemblée générale charge la Directrice générale de notifier cette décision à la Commission de régulation de l'énergie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution (*Renouvellement d'un Commissaire aux comptes*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler en qualité de commissaire aux comptes le cabinet BM&A pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le cabinet BM&A a fait savoir préalablement qu'il acceptait ce nouveau mandat, ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution (*Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat Monsieur Jean Luc LOIR, Commissaire aux comptes suppléant arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas renouveler

le mandat Monsieur Jean Luc LOIR, Commissaire aux comptes suppléant et de ne pas pourvoir à son remplacement, en application des dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution *(Approbation d'une convention réglementaire autorisée par le Conseil d'administration en 2023)*

A la suite de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration le 9 juin 2023, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve la conclusion de la convention relative à la gestion de la couverture du passif social lié aux engagements de retraite du régime spécial des H.C.

Madame Cecile PREVIEU, représentant la société L'NGH, ne prend pas part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution *(Fixation du montant global annuel de la rémunération de l'activité des administrateurs au titre de l'exercice 2024 et des exercices ultérieurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, décide de fixer le montant global annuel maximum de la rémunération de l'activité des administrateurs à la somme de 250 000 euros pour l'exercice 2024, ainsi que pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que la présente résolution rend caduque la cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (63 595 882 voix pour, 367 460 voix contre).

Neuvième résolution *(Prévoir tous pouvoirs)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, et plus particulièrement à L'EXTENSO - la Gazette du Palais, société domiciliée à la Grande Arche - Paris Nord, 1, parvis de la Défense - 92044 PARIS - LA DÉFENSE, pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A la suite de l'adoption de la troisième et quatrième résolution, et compte tenu des résultats de l'élection des administrateurs représentant les salariés qui s'est tenue du 13 au 20 mars 2024,

CP

L'Assemblée générale constate que la composition du conseil d'administration de GRTgaz est désormais la suivante :

1. Madame Sandra ROCHE - VI QUANG, cooptée le 22 septembre 2023 par le Conseil d'administration de GRTgaz, en remplacement de Madame Adeline DU FERRQUET. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. Madame Sandra ROCHE - VI QUANG a été élue à la Présidence du Conseil d'administration le 22 septembre 2023.

2. La société COGAC, nommée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société COGAC est représentée par Madame Marie CARLO.

3. La société ENGIE, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La Société ENGIE est représentée par Madame Cécile PRIVET.

4. La société ENGIE Home Performance, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans lors de l'assemblée générale du 7 mai 2021. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025. La société ENGIE Home Performance est représentée par Monsieur Pierre CHAMBON.

5. La société ENGIE New Ventures, nommée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société ENGIE New Ventures est représentée par Monsieur Edouard SAUAGI.

6. La société GDF SUEZ Infrastructures, nommée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société GDF SUEZ Infrastructures est représentée par Madame Raphaëlle CASTILLON.

7. La société GDF International, renouvelée pour une durée de cinq (5) à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société GDF International est représentée par Monsieur Alain DELAVA.

8. La société SIFG, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société SIFG est représentée par Madame Hélène VERBOCKHAVEN.

9. La société SPERANS, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société SPERANS est représentée par Madame Delphine BILLO.

10. Monsieur Michel DELSOT, renouvelé pour une durée d'un (1) an, à l'issue de la présente assemblée générale. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

11. Madame Anne-Claire BERLIER de VAUPLANS, nommée pour une durée de 5 ans, lors de l'assemblée générale du 22 avril 2022. Ce mandat d'administratrice prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

12. Monsieur Gaucher CHATELUS, renouvelé pour une durée de 5 ans, lors de l'assemblée générale du 7 mai 2021. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

13. Monsieur Olivier MAREUSE, nommé pour une durée de 5 ans, lors de l'assemblée générale du 22 décembre 2021. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

14. Monsieur Dimitri SPOLIANSKY, nommé pour une durée de 5 ans, lors de l'assemblée générale du 22 avril 2022. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

15. Madame Gaëlle CABUT, administratrice représentant les salariés, réélue le 20 mars 2024 pour une durée de 5 ans. Ce mandat d'administratrice prend effet à l'issue de la présente assemblée générale et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

16. Monsieur Vincent de LAHARPE, administrateur représentant les salariés, réelu le 20 mars 2024, pour une durée de 5 ans. Ce mandat d'administrateur prend effet à l'issue de la présente assemblée générale et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

17. Monsieur Ludovic STEIN, administrateur représentant les salariés, élu le 20 mars 2024 pour une durée de 5 ans. Ce mandat d'administrateur prend effet à l'issue de la présente assemblée générale et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Fait partie de la composition du conseil d'administration, visé par les articles L. 311, 23 et suivants du code de l'énergie :

- Monsieur Michel DELSOT,
- Madame Anne-Claire BERLIER de VAUPLANS,
- Monsieur Gaucher CHATELUS,
- Monsieur Olivier MAREUSE,
- Monsieur Dimitri SPOLIANSKY,
- Madame Gaëlle CABUT,
- Monsieur Vincent de LAHARPE,
- Monsieur Ludovic STEIN.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée à quatorze heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente,

Le Secrétaire,



Mme ROCHE - VU QUANG



M. POILLION

Les Scrutateurs,

Mme BERLIER de VAUPLANE

Mme PREVIEU

